Quatre-vingt-treizième année. — N° 153. Le Numéro : 0,50 NF Vendredi 30 Juin 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

HOPITAUX ET HOSPICES

Classement.

(Arrêté du 5 juin 1961, publié au *J. O.* du 18 juin 1961.)

N° 61-113 Prix : **0,60 NF.**

AGRICULTURE

Enseignement et formation professionnelle agricoles.

(Décret n° 61-632 du 20 juin 1961, publié au *J. O.* du 21 juin 1961.)

N° 61-115 Prix : **0,40 NF.**

HOPITAUX

Répartition de la masse des honoraires, rémunération des médecins à temps plein, tarifs des consultations externes.

(Circulaire du 20 juin 1961, publiée au *J. O.* du 21 juin 1961.)

N° 61-116 Prix : **0,25 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] *à* Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 5907).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions au cabinet militaire du Premier ministre (p. 5907).

Circulaire du 27 juin 1961 relative à la désignation pour différents services publics de correspondants uniques des préfets coordonnateurs (p. 5907).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-671 du 28 juin 1961 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils mutés entre la métropole ou l'Algérie et les départements des Oasis et de la Saoura (p. 5909).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 juin 1961 portant ouverture d'une session de l'examen professionnel pour le recrutement de chefs de service de greffe et de chefs de secrétariat des cours et tribunaux (p. 5910).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 5910).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 5910).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 juin 1961 portant approbation de la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 29 juin 1959, relative à un avenant à la convention du 3 octobre 1955 passée entre la ville et la Société immobilière d'économie mixte du domaine de Beauregard en vue de réaliser de nouveaux programmes de construction et des opérations d'équipement (p. 5910).

Décret portant délégation de signature (p. 5911).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-672 du 28 juin 1961 portant modification à la composition, aux dates d'appel et aux obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1961 (p. 5911).

Arrêté du 19 juin 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles de terrain sises à Ars-sur-Moselle (Moselle) (p. 5911).

Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 septembre 1930 concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil de perfectionnement des écoles du service de santé de la marine (rectificatif) (p. 5912).

Arrêtés portant réintégrations et rectificatif (administration centrale [terre] et armée de l'air [active]) (p. 5912).

Liste d'admissibilité au concours à l'école polytechnique en 1961 (p. 5912).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés des 24 et 26 juin 1961 portant transfert de crédits (p. 5912).

Arrêté du 26 juin 1961 relatif aux prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et par le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 5913).

Arrêté portant fixation pour certains produits, au titre de l'année 1961, du montant et des conditions d'importation des contingents dont les tarifs des droits de douane d'importation prévoient l'admission en suspension du droit de douane (rectificatif) (p. 5913).

Arrêtés portant modifications d'un précédent arrêté fixant la liste et les attributions des bureaux de douane (rectificatif) (p. 5913).

Arrêtés portant nomination et affectation (direction générale des impôts et expansion économique à l'étranger) (p. 5913).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 15 juin 1961 modifiant l'article 80 de l'arrêté du 15 juin 1959 fixant le régime des études et des examens en vue des diplômes d'études supérieures dans les facultés de droit et des sciences économiques (p 5913).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble (p. 5914).

Liste d'admission aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (session 1961) (p. 5914).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 19 juin 1961 fixant le taux des cotisations à verser par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transport pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports en 1960 (p. 5917).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-673 du 24 juin 1961 approuvant un premier avenant à la convention et au cahier des charges y annexé, approuvée par décret du 14 septembre 1956, portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude ainsi que de l'exploitation des ouvrages réalisés et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage d'Avène sur l'Orb, dans le département de l'Hérault (p. 5914).

Arrêté du 26 mai 1961 relatif au budget de l'institut national de la recherche agronomique (année 1960) (p. 5916).

Arrêté du 20 juin 1961 relatif aux charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour 1961 (p. 5916).

Arrêtés portant nomination, affectation, mutation, réintégration, détachement et admission à la retraite:

Génie rural (p. 5917).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 5917).

Régisseurs d'avances (p. 5917)

Services agricoles (p. 5917).

Liste des candidats ayant obtenu le certificat spécial de fin d'études du cours de mutualité et de coopération agricoles (session 1961) (p. 5917).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 19 juin 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs (p. 5920).

Arrêté du 21 juin 1961 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 5920).

Arrêté modifiant la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (rectificatif) (p. 5920).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableaux d'avancement (administration centrale et services extérieurs) (p 5917).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 5921).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Documents budgétaires diffusés. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Convocation de commissions. — Réunion de commission (p. 5921).

Sénat. — Ordre du jour. — Organisme extraparlementaire. — Convocation de commission (p. 5923).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Islande (p. 5924).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement d'élèves professeurs dans les sections préparatoires aux centres de formation pédagogique des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique (p. 5924).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 5925).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p 5925).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la Sarre (p. 5925).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis relatif à la suppression de visas (spécialités pharmaceutiques) (rectificatif) (p. 5925).

Situation de la Banque de France (p. 5926).

Annonces (p. 5927).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 35.

Compte rendu intégral des débats du 29 juin 1961 (p. 1341).

Sénat. — N° 20.

Compte rendu intégral des débats du 29 juin 1961 (p. 577).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu successivement le samedi 24 juin 1961 :

Son Excellence M. Manlio Brosio, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie en France.

Son Excellence M. Jan Druto, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur de Pologne en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet militaire du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de membre du cabinet militaire du Premier ministre de M. le lieutenant-colonel Lacoste (Eugène), de l'armée de l'air, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. le lieutenant-colonel Clerc (Jacques), de l'armée de l'air, est nommé membre du cabinet militaire du Premier ministre à compter du 5 juin 1961.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Circulaire du 27 juin 1961 relative à la désignation pour différents services publics de correspondants uniques des préfets coordonnateurs.

Paris, le 27 juin 1961.

Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie à Messieurs les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, Messieurs les préfets et Messieurs les inspecteurs généraux de l'économie.

Le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives a défini d'une part dans son annexe 1 les circonscriptions d'action régionale, a donné d'autre part en son annexe 2 la liste des services administratifs de l'Etat intéressés dans une première étape par cette harmonisation.

Cette harmonisation des ressorts territoriaux des services extérieurs de l'Etat est appelée à se poursuivre.

Par ailleurs, un certain nombre de services et établissements publics qui ne sont pas des administrations de l'Etat mais qui se trouvent placés sous son contrôle, jouent un rôle très important dans l'aménagement du territoire et la promotion économique régionale. De ce fait, ils ne sauraient être tenus à l'écart des mesures de coordination.

Mais l'infrastructure de ces services et établissements publics supporte difficilement une harmonisation totale avec les circonscriptions d'action régionale.

C'est pourquoi il est apparu à la fois nécessaire et possible d'adopter une procédure plus souple : pour chacun des différents services et établissements publics intéressés, il est désigné, à l'échelon de la circonscription d'action régionale, un correspondant unique du préfet coordonnateur, lequel est ainsi en mesure de recevoir certaines informations indispensables et d'accomplir, en meilleure connaissance de cause, la mission qui lui est impartie par la présidence des conférences interdépartementales.

La désignation des correspondants est l'objet des annexes à la présente circulaire.

Ces annexes appellent en outre les observations suivantes :

1° En ce qui concerne la Banque de France, lorsque les conférences interdépartementales et les comités régionaux d'expansion économique souhaiteront obtenir la participation d'un autre représentant de l'institut d'émission à leurs travaux, il appartient au préfet président de la conférence interdépartementale de demander au gouverneur de la Banque de France, par l'intermédiaire du ministre des finances et des affaires économiques, de bien vouloir désigner dans chaque cas la personne qui lui paraîtra la plus qualifiée : en effet, si les directeurs locaux de la Banque de France sont appelés à jouer un rôle de correspondant permanent, il est non moins utile qu'aux travaux des conférences interdépartementales puissent éventuellement participer, sur désignation du gouverneur de l'institut d'émission, des inspecteurs de la Banque de France auxquels leurs activités professionnelles permettent d'avoir une vue d'ensemble sur l'économie des différentes circonscriptions ;

2° Dans le domaine des travaux publics, des transports et du tourisme la désignation pour chaque circonscription d'action régionale des représentants de la Société nationale des chemins de fers français et de l'O. N. M. ne fait pas obstacle à l'exercice des fonctions générales de coordination par les inspecteurs généraux du service ordinaire des ponts et chaussées qui ont été chargés des circonscriptions d'action régionale en vertu de l'arrêté du 13 juillet 1960 du ministre des travaux publics et des transports.

Ces inspecteurs généraux du service ordinaire des ponts et chaussées doivent également être considérés comme les correspondants du préfet président de la conférence interdépartementale pour les questions concernant non seulement la direction des routes et la circulation routière, mais également la direction des ports maritimes et des voies navigables, la direction des transports terrestres et la direction des bases aériennes.

Les inspecteurs généraux du service ordinaire font appel, en tant que de besoin, soit pour transmettre des informations, soit pour participer à des réunions de travail, aux inspecteurs généraux chargés des services spéciaux et aux représentants désignés de l'O. N. M. et de la Société nationale des chemins de fer français. Lorsque ces derniers sont saisis directement par le préfet, ils tiennent informés les inspecteurs généraux du service ordinaire.

Les inspecteurs généraux du service ordinaire devront être convoqués à toutes les séances de la conférence interdépartementale, à l'ordre du jour desquelles seront inscrites des questions concernant les quatre directions indiquées ci-dessus ;

3° En ce qui concerne Electricité de France et Gaz de France, les correspondants désignés qui sont directeurs régionaux de la distribution associeront en tant que de besoin les représentants régionaux des services nationaux aux études qui mettront en cause l'équipement, la production ou le transport de l'énergie

Compte tenu des précisions ci-dessus et afin de permettre la collaboration la plus efficace possible entre les services publics spécialisés et les autorités préfectorales, il appartient au préfet, présidant les conférences interdépartementales, d'adresser l'ordre du jour de ces conférences aux différents responsables intéressés dans des délais qui devront permettre à ces derniers d'associer aux travaux envisagés les spécialistes nécessaires.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

PIERRE RACINE.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

YVON BOURGES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le chargé de mission auprès du ministre,

JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

ANNEXE I

Correspondants de la Banque de France dans les circonscriptions d'action régionale

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	CORRESPONDANTS
Nord	Le directeur de la Banque de France à Lille.
Picardie	Le directeur de la Banque de France à Amiens.
Centre	Le directeur de la Banque de France à Orléans.
Haute-Normandie.	Le directeur de la Banque de France à Rouen.
Basse-Normandie..	Le directeur de la Banque de France à Caen.
Bretagne	Le directeur de la Banque de France à Rennes.
Pays de la Loire.	Le directeur de la Banque de France à Nantes
Poitou-Charente..	Le directeur de la Banque de France à Poitiers.
Limousin	Le directeur de la Banque de France à Limoges.
Aquitaine	Le directeur de la Banque de France à Bordeaux.
Midi-Pyrénées	Le directeur de la Banque de France à Toulouse.
Champagne	Le directeur de la Banque de France à Châlons-sur-Marne.
Lorraine	Le directeur de la Banque de France à Metz.
Alsace	Le directeur de la Banque de France à Strasbourg.
Franche-Comté...	Le directeur de la Banque de France à Besançon.
Bourgogne	Le directeur de la Banque de France à Dijon.
Auvergne	Le directeur de la Banque de France à Clermont-Ferrand.
Rhône-Alpes	Le directeur de la Banque de France à Lyon.
Languedoc	Le directeur de la Banque de France à Montpellier.
Provence - Côte-d'Azur-Corse.	Le directeur de la Banque de France à Marseille.

ANNEXE II

Correspondants de l'office national de la navigation dans les circonscriptions d'action régionale.

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	CORRESPONDANTS (services de l'exploitation commerciale des voies navigables).
Nord	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Lille.
Picardie	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Compiègne.
Région parisienne.	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Paris.
Centre	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nevers.
Haute-Normandie.	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Rouen.
Basse-Normandie..	Il n'existe pas de voie de navigation intérieure fréquentée dans cette circonscription.
Bretagne	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nantes.
Pays de la Loire.	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nantes.
Poitou-Charente..	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées à la Rochelle.
Limousin	Il n'existe pas de voie de navigation intérieure fréquentée dans cette circonscription.
Aquitaine	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Toulouse.
Midi-Pyrénées	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Toulouse.
Champagne	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nancy.
Lorraine	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nancy.
Alsace	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Strasbourg.
Franche-Comté...	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Lyon.
Bourgogne	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nevers.
Auvergne	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nevers.
Rhône-Alpes	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Lyon.
Languedoc	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Toulouse
Provence - Côte-d'Azur-Corse.	L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Lyon.

ANNEXE III

Correspondants de la Société nationale des chemins de fer français dans les circonscriptions d'action régionale.

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	CORRESPONDANTS
Nord	Le chef de l'arrondissement exploitation de Lille, 33, rue de Tournai, Lille (Nord).
Picardie	Le chef de l'arrondissement exploitation d'Amiens, 1, rue Jules-Barni, Amiens (Somme).
Région parisienne.	Le directeur général de la S. N. C. F., 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
Centre	Le chef de l'arrondissement exploitation de Tours, gare de Tours (Indre-et-Loire).
Haute-Normandie.	Le chef de l'arrondissement exploitation de Rouen, 36, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen (Seine-Maritime).
Basse-Normandie..	Le chef de l'arrondissement exploitation de Caen, gare de Caen (Calvados).
Bretagne	Le chef de l'arrondissement exploitation de Rennes, gare de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Pays de la Loire.	Le chef de l'arrondissement exploitation de Nantes, 2, allée du Commandant-Charcot, Nantes (Loire-Atlantique).
Poitou-Charente..	Le chef de l'arrondissement exploitation de Saintes, gare de Saintes (Charente-Maritime).
Limousin	Le chef de l'arrondissement exploitation de Limoges, 2 et 4, place Maison-Dieu, à Limoges.
Aquitaine	Le chef de l'arrondissement exploitation de Bordeaux, 54 *bis*, rue Amédée-Saint-Germain, Bordeaux (Gironde).
Midi-Pyrénées	Le chef de l'arrondissement exploitation de Toulouse, gare de Toulouse-Matabiau (Haute-Garonne).
Champagne	Le chef de l'arrondissement exploitation de Reims, 19, rue Chanzy, Reims (Marne).
Lorraine	Le chef de l'arrondissement exploitation de Nancy, 28, quai Claude-le-Lorrain, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Alsace	Le chef de l'arrondissement exploitation de Strasbourg, 3, boulevard du Président-Wilson, Strasbourg (Bas-Rhin).
Franche-Comté...	Le chef de l'arrondissement exploitation de Dijon, rue Guillaume-Tell, Dijon (Côte-d'Or).
Bourgogne	Le chef de l'arrondissement exploitation de Dijon, rue Guillaume-Tell, Dijon (Côte-d'Or).
Auvergne	Le chef de l'arrondissement exploitation de Clermont-Ferrand, 31, avenue Albert-Elisabeth, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Rhône-Alpes	Le chef de l'arrondissement exploitation de Lyon, 10, cours de Verdun, Lyon (Rhône).
Languedoc	Le chef de l'arrondissement exploitation de Béziers, 14 *bis*, boulevard de Verdun, à Béziers (Hérault).
Provence - Côte-d'Azur-Corse.	Le chef de l'arrondissement exploitation de Marseille, 2, rue Honorat, à Marseille (1er) (Bouches-du-Rhône).

ANNEXE IV

Correspondants communs à Electricité de France et Gaz de France dans les circonscriptions d'action régionale.

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale.	CORRESPONDANTS (Directeurs régionaux de la distribution E. D. F. — G. D. F.).
Nord	Le directeur régional de la distribution, 91, rue de la Barre, Lille.
Picardie	Le directeur régional de la distribution, 91, rue de la Barre, Lille.
Région parisienne.	Le directeur régional de la distribution, 23, rue de Vienne, Paris (8e).
Centre	Le directeur régional de la distribution, 14, rue Auguste-Comte, Tours.
Haute-Normandie.	Le directeur régional de la distribution, 26, rue aux Ours, Rouen.
Basse-Normandie..	Le directeur régional de la distribution, 35, boulevard Bertrand, Caen.
Bretagne	Le directeur régional de la distribution, 6, place Général-Mellinet, Nantes.
Pays de la Loire.	Le directeur régional de la distribution, 6, place Général-Mellinet, Nantes.
Poitou-Charente..	Le directeur régional de la distribution, 29, avenue de la Libération, Limoges.
Limousin	Le directeur régional de la distribution, 29, avenue de la Libération, Limoges.
Aquitaine	Le directeur régional de la distribution, 185, boulevard du Maréchal-Leclerc, Bordeaux.
Midi-Pyrénées	Le directeur régional de la distribution, 44, avenue de Muret, Toulouse.
Champagne	Le directeur régional de la distribution, 10, rue Piper, Reims.
Lorraine	Le directeur régional de la distribution, 64, rue Raymond-Poincaré, Nancy.
Alsace	Le directeur régional de la distribution, 2, avenue Roger Salengro, Mulhouse.
Franche-Comté...	Le directeur régional de la distribution, 2, avenue Roger-Salengro, Mulhouse.
Bourgogne	Le directeur régional de la distribution, 19, rue Gagnereaux, Dijon.
Auvergne	Le directeur régional de la distribution, 12, rue Blatin, Clermont-Ferrand.
Rhône-Alpes	Le directeur régional de la distribution, 5, place Jules-Ferry, Lyon.
Languedoc	Le directeur régional de la distribution, 20, avenue Frédéric-Mistral, Montpellier.
Provence - Côte-d'Azur-Corse.	Le directeur régional de la distribution, 12, rue Ed.-de-Langlade, Marseille.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-671 du 28 juin 1961 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils mutés entre la métropole ou l'Algérie et les départements des Oasis et de la Saoura.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France ;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;

Vu le décret n° 55-971 du 16 juillet 1955 modifié accordant la traversée maritime gratuite aux fonctionnaires civils de l'Etat mis à la retraite en Afrique du Nord et qui se retirent en métropole ;

Vu le décret n° 60-597 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'une indemnité de mutation aux personnels civils en service dans les départements algériens ;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie n° 121-53 T du 23 novembre 1953 relatif aux modalités de remboursement de frais engagés par les personnels de l'Algérie à l'occasion de leurs déplacements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de changements de résidence effectués entre le territoire européen de la France ou l'Algérie, d'une part, et les départements des Oasis et de la Saoura, d'autre part, sont remboursés dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 2. — Le droit au remboursement est ouvert :

A. — Entre la résidence initiale et la nouvelle résidence :

a) Pour les fonctionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 18 du décret susvisé du 21 mai 1953 ;

b) Pour les fonctionnaires affectés ou détachés d'office dans les départements des Oasis et de la Saoura ainsi que pour ceux qui rejoignent la métropole ou l'Algérie au terme normal de cette affectation ou de ce détachement d'office.

B. — Entre la résidence initiale en métropole ou en Algérie et la nouvelle résidence dans les départements des Oasis et de la Saoura :

a) Pour les fonctionnaires venant de métropole ou d'Algérie affectés pour la première fois dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

b) Pour les fonctionnaires revenant dans les départements des Oasis et de la Saoura après avoir été affectés à un poste en métropole ou en Algérie à la suite d'une promotion de grade et faute d'emploi disponible dans l'un de ces départements au moment de cette promotion ;

c) Pour les candidats résidant en métropole ou en Algérie et qui rejoignent les départements des Oasis et de la Saoura pour y recevoir une première affectation.

C. — Entre la résidence initiale dans les départements des Oasis et de la Saoura et le port de débarquement le plus proche en métropole ou la nouvelle résidence en Algérie :

a) Pour les fonctionnaires mutés pour la première fois des départements des Oasis et de la Saoura en métropole ou en Algérie après quatre années au moins de services administratifs dans l'un de ces départements ;

b) Pour les fonctionnaires mis à la retraite dans les départements des Oasis et de la Saoura ainsi que pour les femmes et les enfants à charge, au sens prévu par la réglementation sur les indemnités à caractère familial, des fonctionnaires décédés en activité de service dans l'un de ces départements.

Les agents n'ont droit à aucun remboursement dans tous les autres cas.

Toutefois, les agents non titulaires pourront éventuellement bénéficier du remboursement de leurs frais de changement de résidence dans les conditions qui seront fixées par arrêtés conjoints du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Les remboursements prévus ci-dessous sont réduits de 20 p. 100 lorsque le changement de résidence est lié à un avancement de grade ou de classe ou, le cas échéant, à une nomination dans un corps hiérarchiquement supérieur.

Art. 4. — Les frais de transport des personnes sont remboursés dans les conditions prévues par l'article 19 du décret susvisé du 21 mai 1953. Toutefois, la voie aérienne peut être autorisée sur le parcours Algérie—Sahara.

Les frais de transport des bagages et du mobilier sont remboursés dans les conditions prévues par les articles 20, 21, 23, 24 et 25 du même décret.

Les paiements s'effectuent dans les conditions prévues aux articles 43 et 44 dudit décret.

Les dépenses correspondantes sont à la charge du budget qui assure le paiement de la rémunération principale afférente à l'emploi occupé dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Art 5. — Les agents visés à l'article 2 (A et B) ci-dessus peuvent, le cas échéant, bénéficier de l'indemnité de mutation prévue soit par le décret susvisé du 21 mai 1953 pour les agents dont la nouvelle affectation est fixée dans les départements des Oasis et de la Saoura ou en métropole, soit par le décret susvisé du 22 juin 1960 pour les agents dont la nouvelle résidence est fixée en Algérie.

Les dépenses correspondantes sont à la charge du budget qui assure le paiement de la rémunération principale afférente à l'emploi occupé après la mutation.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les changements de résidence pour lesquels la décision administrative génératrice du droit à remboursement est intervenue après la date d'application du présent décret.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de publication.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ouverture d'une session de l'examen professionnel pour le recrutement de chefs de service de greffe et de chefs de secrétariat des cours et tribunaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets n° 56-430 du 30 avril 1956 et n° 52-1102 du 26 septembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 27 août 1957 fixant les modalités des examens professionnels des chefs de service de greffe et des chefs de secrétariat,

Arrête :

Art. 1er. — Une session de l'examen professionnel pour le recrutement de chefs de service de greffe des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar) sera ouverte le 19 octobre 1961.

Art. 2. — Une session de l'examen professionnel pour le recrutement de chefs de secrétariat des cours et tribunaux de la métropole (à l'exception du ressort de la cour d'appel de Colmar) sera ouverte le 20 octobre 1961.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
ROBERT LHEZ.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 23 juin 1961 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Bedin (Abel-Marie-Paul), notaire à la résidence de Liergues (Rhône).

M. Bredif (Maurice-Jacques-Rémi), notaire à la résidence de Saint-Germain-Beaupré (Creuse).

M. Rollet (Charles-Fernand-Pierre), huissier de justice à la résidence de Bais (Mayenne).

Sont nommés :

Mme Cayron (Geneviève), veuve Herbecq, notaire à la résidence de Viverols (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Herbecq (Gaston-Charles-Hubert), décédé.

M. Destrem (Dominique-Georges), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Naret (Maurice-Victor-Gustave), démissionnaire.

M. Hervé (Jean-Henri), notaire à la résidence de Plancoët (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Hervé (Henri-Joseph-Marie), son père, démissionnaire.

M. Lavayssière (Jean), notaire à la résidence de Figeac (Lot), en remplacement de M. Lavayssière (Pierre-Louis-Marcel), son père, démissionnaire.

M. Martin (Pierre-Yves-Gaston-Marie), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Lavirotte (Pierre-Antoine-Marie), démissionnaire

M. Seguy (Jean-Eugène-Bernard), notaire à la résidence d'Allanche (Cantal), en remplacement de M. Collandre (Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Daniel-Lamazière (Louis-Marie-Emile), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Marchand (Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Bricout (Dominique-Marie-Pierre), avoué près le tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Bricout (Charles-Fernand-Henri), son père, décédé.

M. Meunier (Robert-Claude-Marie), huissier de justice à Montbrison (Loire), en remplacement de M. Perriod (Henri-Louis-Eugène), démissionnaire, à charge de verser à titre d'indemnité la veille de sa prestation de serment la somme de 13.000 NF à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant six mois au profit de qui de droit

L'honorariat est conféré à :

M. Jeunet (Joseph-Henri), ancien notaire à la résidence de Bletterans (Jura).

M. Lamblain (Auguste), ancien notaire à la résidence de Dourlers (Nord).

M. Leclet (René), ancien notaire à la résidence de Stenay (Meuse).

M. Tessier (Andre-Jean-Victor), ancien notaire à la résidence de Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

M. Vollet (Paul-Marie-Armand), ancien notaire à la résidence de Bayonne (Basses-Pyrénées).

M. Depaux-Dumesnil (Paul-Léon-Marie-Robert), ancien avoué près le tribunal de grande instance de la Seine.

M. Degrelle (Marcel-Marie-Joseph), ancien greffier en chef du tribunal de grande instance de Sens (Yonne).

M. Peyrusse (Henri) ancien greffier en chef du tribunal de première instance supprimé de Muret (Haute-Garonne).

M. Triquenaux (Pierre-Edouard) ancien commissaire-priseur à la résidence de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Par arrêté du 24 juin 1961, la démission de M. Muntzer (Alfred), notaire à Strasbourg (Bas-Rhin), est acceptée.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement contradictoirement rendu le 24 mai 1961 par le tribunal de grande instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées) statuant disciplinairement, il appert que Me Coustère (Henri), notaire à la résidence de Maubourguet (Hautes-Pyrénées), a été destitué et que Me Navarret, notaire à Bernac-Debat, a été nommé administrateur de l'étude.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 juin 1961 portant approbation de la délibération du conseil municipal de Paris en date du 29 juin 1959 relative à un avenant à la convention du 3 octobre 1955 passée entre la ville et la Société immobilière d'économie mixte du domaine de Beauregard en vue de réaliser de nouveaux programmes de construction et des opérations d'équipement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la construction et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 17 février 1930 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 28 décembre 1926 ;

Vu le décret du 21 avril 1939, modifié par l'ordonnance du 13 avril 1945, relatif au régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine ;

Vu l'article 5 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953 portant assouplissement de diverses réglementations en vue de faciliter la construction et l'entretien des habitations ;

Vu la convention du 3 octobre 1955 passée entre la ville de Paris et la Société immobilière d'économie mixte du domaine de Beauregard ;

Vu le décret du 24 janvier 1956 portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Paris relative à la constitution de la Société immobilière d'économie mixte du domaine de Beauregard ;

Vu la délibération n° 288 du 29 juin 1959 du conseil municipal de Paris ;

Vu le code de l'administration communale, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu l'avis du préfet de la Seine et les autres pièces du dossier ;

La section de l'intérieur du Conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés :

1° La délibération n° 288 du 29 juin 1959 par laquelle le conseil municipal de la ville de Paris a autorisé le préfet de la Seine à conclure avec la Société immobilière d'économie mixte du domaine de Beauregard l'avenant à la convention du 3 octobre 1955 annexé au présent décret et a décidé de modifier la dénomination de la société, qui s'intitulera dorénavant Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris ;

2° L'avenant susvisé passé par la ville de Paris avec la société précitée en vue de réaliser de nouvelles constructions individuelles et collectives et des opérations d'équipement entrant dans le cadre de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 2. — Un exemplaire dudit avenant restera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 6 mai 1961 portant nomination de M. Roger Frey, ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Pierre Chatenet,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Roger Seydoux Fornier de Clausonne, ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur de France au Maroc, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, les décisions portant octroi de secours d'assistance aux Français rapatriés du Maroc.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Seydoux Fornier de Clausonne, délégation est donnée à M. Jacques Tine, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, premier conseiller à l'ambassade de France au Maroc.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Tine, délégation est donnée à M. Daniel Bonneau, chargé de mission.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-672 du 28 juin 1961 portant modification à la composition, aux dates d'appel et aux obligations d'activité des premier et deuxième contingents 1961.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée ;

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer ;

Vu la loi du 11 avril 1935 relative au recrutement de l'armée de l'air ;

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 ;

Vu l'ordonnance n° 58-594 du 12 juillet 1958 relative aux sursis d'incorporation ;

Vu le décret du 5 juin 1931 relatif aux règles d'affectation des contingents ;

Vu le décret n° 60-1263 du 29 novembre 1960 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent 1960 et des premier et deuxième contingents 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 60-1263 du 29 novembre 1960 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent 1960 et des premier et deuxième contingents 1961 est modifié comme suit :

« Les premier et deuxième contingents 1961 comprendront :

« 1° Les jeunes nés entre le 25 décembre et le 31 décembre 1940, ces dates incluses, recensés en métropole et en Algérie et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de la classe 1960 ;

« 2° Les jeunes gens nés antérieurement au 1er janvier 1941, recensés en métropole et en Algérie et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de la classe 1961 ;

« 3° Les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1941 et le 15 avril 1942, ces dates incluses, recensés en métropole et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de leur classe d'âge ;

« 4° Les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1941 et le 31 octobre 1941, ces dates incluses, recensés en Algérie et reconnus aptes au service militaire par les conseils de revision de leur classe d'âge.

« Par ailleurs, entreront dans la composition de ces contingents les sursitaires, quel que soit le lieu de leur recensement, qui renonceront à leur sursis ou dont le sursis arrivera à expiration avant le 1er novembre 1961 ainsi que ceux dont le sursis n'aura pas été renouvelé au titre de l'année scolaire 1961-1962.

« Tout sursitaire renonçant à son sursis sera appelé sous les drapeaux avec l'une des fractions d'appel définies à l'article 5 du décret modifié ; cette fraction est déterminée de façon à ménager un intervalle d'au moins quarante-cinq jours entre la date d'appel fixée audit article et celle de la renonciation au sursis de l'intéressé.

« La répartition des intéressés par contingent et par fraction d'appel sera effectuée par voie d'arrêté ».

Art. 2. — A l'article 14 du décret susvisé, le mot entre guillemets « Congo » figurant au paragraphe 1°, *b*, est complété par les mots « ex-belge ».

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de diverses parcelles de terrain à Ars-sur-Moselle (Moselle).

Par arrêté du 19 juin 1961, est déclarée d'utilité publique l'acquisition dans un délai de cinq ans de diverses parcelles de terrain, d'une superficie totale de 6 ares 92 centiares, sises à Ars-sur-Moselle (Moselle), nécessaires aux besoins de l'armée.

Lesdits terrains sont désignés sur les plan et état parcellaires annexés au présent arrêté.

Modification de l'arrêté du 26 septembre 1930 concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil de perfectionnement des écoles du service de santé de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1961, page 5330, 1re colonne, article 2 :

Au lieu de :

« Le pharmacien chimiste général, inspecteur technique ou inspecteur technique adjoint des services de santé des armées »,

Lire :

« Le pharmacien chimiste général, inspecteur technique ou inspecteur technique adjoint des services pharmaceutiques et chimiques des armées ».

Administration centrale (terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1961, page 5264 :

2e colonne, 26e ligne, au lieu de : « Administration centrale (air) », lire : « Administration centrale (terre) ».

2e colonne, après la 30e ligne, ajouter « Administration centrale (air) ».

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 16 juin 1961, les officiers du corps de santé de l'air dont les noms suivent, placés hors cadres au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, sont réintégrés dans les cadres :

A compter du 5 avril 1961 : M. le médecin colonel Siau (Jacques).

A compter du 28 avril 1961 : M. le médecin colonel Gallouin (Louis).

Liste d'admissibilité au concours à l'école polytechnique en 1961.

Les candidats des centres d'Alger, Besançon, Bordeaux, Casablanca, Dijon, la Flèche, Marseille, Montpellier, Nice, Rennes, Strasbourg, et Tunis dont les noms suivent sont déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours d'admission à l'école polytechnique en 1961.

Sont déclarés sous-admissibles pour avoir obtenu aux cinq compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité un total de points égal ou supérieur à 290 (à 275 pour certains candidats bacheliers en 1959) :

MM.

Abensour (Daniel).
Artaud (Alain).
Attlan (Jean-Michel).
Aune (Bernard).
Bachelot (François).
Bahurel (Daniel).
Barles (Pierre).
Bartet (Jean-Hugues).
Berbinau (Jean).
Bernasconi (Jean).
Bertinetto (Michel).
Bibian (Francis).
Blanc (Marc).
Blanchard (Gilles).
Bordarier (Marc).
Bouquier (Jean-Paul).
Braunwald (Francis).
Breaud (Alain).
Brisson (Michel).
Brothier (Michel).
Camizon (Paul).
Carrière (Claude).
Castellan (François).
Cottin (Bernard).
Cocheteux (Jean-Bernard).
Demaille (Jean).
Denis (Pierre).
Desmazières (Jean).
Dethoor (Jean-Marc).
Diethrich (Ferdinand).
Dupre (Michel).
Dupuis (Alain).
Durandau (Bernard).
Duval (Emmanuel).
Eymery (Gérard).
Fabre (François).
Fournol (Georges).
Garin (Michel).
Gaudillet (Jean).
Gaudillière (Pierre).
Gevaudan (Alain).
Grecias (Edouard).
Houpikian (Serge).
Huart (Yves).
Hueber (Bernard).
Hueber (Jean).
Huerre (Jean-Pierre).
Huet (Daniel).
Jacquelin (Jean).
Jaffrin (André).
Joussemet (Clément).
Kollen (Helmut).
Labia (Roger).
Laurent (François).
Lehot (Philippe).
Lenci (Claude).
Le Padellec (Joseph).
Le Parco (Jean-Michel).
Lombard (Didier).
Loubaton (Jean-Pierre).
Malhomme (Claude).
Marvillet (Jacques).
Mitschi (Jean).
Mogno (Yvon).
Mourgues (Philippe).
Natta (Marc).
Normand (Jean-Yves).
Olivier (Louis).
Paret (Jean).
Pascal (Philippe).
Payet (Georges).
Perrot (Jean-François).
Perrot (Jean-Lou).
Pfister (Jean).
Pflimlin (Etienne).
Raynaud (Michel).
Richard (Pierre).
Roche (Michel).
Rouvin (François).
Roux (Georges).
Saury (Georges).
Schmitt (Paul).
Seite (Roger).
Simon (Daniel).
Tercinet (Jean).
Tingaud (Jean).
Trapp (Gérard).
Urbain (Jean-Pierre).
Vinant (François).
Wagschal (Claude).
Wolf (Curt).
Wolff (Jean-François).
Zimmermann (Charles).
Volte (Albin).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la quatrième série d'admissibilité, qui sera fait le mardi 4 juillet, à 7 heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris.

Candidats déclarés admissibles soit à un concours antérieur, soit pour avoir obtenu aux cinq compositions écrites comptant pour l'admissibilité un total de points égal ou supérieur à 395 :

MM.

D'Allest (Frédéric).
Auberger (Philippe).
Aulard (Jean-Louis).
Ayrault (Bernard).
Babin (Pierre).
Barthelemy (Michel).
Baudry (Georges).
Bodin (Jean).
Bonnaud (Jean-François).
Bourgau (Jean-Marie).
Briançon (Joël).
Bues (Jean-Pierre).
Burg (Jean-Marie).
Couchet (Yves).
Escalette (Claude).
Fraysse (Alain).
Frey (Jacques).
Gautier (Jean).
Goullet de Rugy (Olivier).
Grall (Philippe).
Groualle (Hervé).
Guillot (Vincent).
Helmstetter (Jacques).
Jacques (Alain).
Lajard (Jean-Claude).
Lauer (André).
Lespine (Edmond).
Mandillon (Patrick).
Oddou (Claude).
Taille (Pierre).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la quatrième série d'admission, qui sera fait le jeudi 13 juillet, à 7 heures, à l'école polytechnique, 5, rue Descartes, Paris.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 35.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 35.000.000 NF applicable au compte spécial du Trésor « Prêts du fonds de développement économique et social ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU ANNEXE

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
INTERIEUR		
Prêts de réinstallation en faveur des Français rapatriés	46-63	35.000.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 369.559 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 369.559 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
X. — DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER		
Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	41-91	369.559

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
X. — DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER		
Services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. — Personnel	31-51	369.559

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et par le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes ;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 ;

Vu le décret n° 60-953 du 8 septembre 1960 portant réforme du fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1960 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 1961 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955,

Arrête :

Article unique. — Pour la période du 1er au 31 juillet 1961, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er août 1961 pour les obligations 5 p. 100 1960-1970 et le 1er novembre 1961 pour les obligations 5 p. 100 1961-1981 :

Obligations 5 p. 100 1960-1970 : 963 NF pour les titres A et 192,60 NF pour les titres B.

Obligations 5 p. 100 1961-1981 : 941,25 NF pour les titres A et 188,25 NF pour les titres B.

Fait à Paris, le 26 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
MAURICE PÉROUSE.

Fixation pour certains produits, au titre de l'année 1961, du montant et des conditions d'importation des contingents dont les tarifs des droits de douane d'importation prévoient l'admission en suspension du droit de douane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1961 : page 5796, article 1er, 11e ligne, au lieu de : « n° 47-01 II b », lire : « 47-01 B II b ».

Modifications de l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1961, page 5833, 2e colonne, à la suite du premier arrêté, insérer *in fine* :

TABLEAU ANNEXE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 1956

Entre Rhinau-route et Pont de Neuf-Brisach-route, insérer une ligne rédigée comme suit :

CLASSEMENT DES BUREAUX de douane.			ATTRIBUTIONS fonctionnelles	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions particulières.	
Bureaux de plein exercice	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.	particulières.	Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt des autres services publics.
—	Marckolsheim-route.	—	—	—	—

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1961 : page 5834, 25e ligne (tableau annexe), supprimer la mention CPH.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 22 juin 1961 :

M. Guillevic (Joseph-Marie), directeur départemental adjoint de 1er échelon des impôts au département du Morbihan, a été nommé, à compter du 8 janvier 1961, directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des impôts du département des Basses-Alpes (réorganisation).

M. Tatin (Maurice-Barthélémy), directeur départemental adjoint de 2e échelon des impôts au département de l'Isère, a été nommé, à compter du 24 janvier 1961, directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Rodez (départements de l'Aveyron et de la Lozère), en remplacement de M. Moures, muté à un autre poste.

M. Cieutat (Hippolyte-André-Romain), directeur départemental adjoint de 1er échelon des impôts à la direction de l'enregistrement de Seine-Sociétés, a été nommé, à compter du 31 janvier 1961, directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des impôts du département des Hautes-Pyrénées (réorganisation).

M. Blanluet (Fernand), directeur départemental adjoint de 1er échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Seine-Est (cadre mobile spécial), a été nommé, à compter du 15 février 1961, directeur départemental de 1er échelon des impôts à la direction des contributions indirectes du département du Lot, en remplacement de M. Larguier, muté à un autre poste.

M. Joly (Jean-Albert-Pierre), inspecteur principal de 5e échelon des impôts au département du Cher, a été nommé, à compter du 3 mars 1961, directeur départemental de 1er échelon des impôts au service du domaine français au Maroc, en remplacement de M. Pompei, muté à un autre poste.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 15 juin 1961, M. Marcadet, conseiller commercial à Belgrade, est affecté à l'administration centrale.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification de l'article 80 de l'arrêté du 15 juin 1959 fixant le régime des études et des examens en vue des diplômes d'études supérieures dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 59-748 du 15 juin 1959 portant réforme du doctorat dans les facultés de droit et des sciences économiques ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1959 fixant le régime des études et des examens en vue des diplômes d'études supérieures dans les facultés de droit et des sciences économiques ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 80 de l'arrêté du 15 juin 1959 susvisé est complété comme suit :

. . . . . .

« Les anciens élèves des écoles suivantes, admis aux examens de sortie :

. . . . . .

« Ecole nationale supérieure de l'aéronautique ».

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble.

Par arrêté du 22 juin 1961, M. Baer (Jean-Loup), étudiant, est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble, en remplacement de M. Giraudy (Bernard), démissionnaire.

Liste d'admission aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (session 1961).

Par arrêté du 20 juin 1961, le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire est conféré, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés, à :

Option Bibliothèques d'instituts et de laboratoires.

1 Mme Picard (Lucie), née le 6 août 1911 à Longwy (Meurthe-et-Moselle).
2 Mlles Cottin (Marie-Thérèse), née le 24 octobre 1934 à Neuilly-sur-Seine (Seine).
2 Parrain (Ginette), née le 17 décembre 1930 à Felletin (Creuse).
4 MM. Guineau (Claude), né le 4 février 1932 à Paris (15e).
5 Gasnault (Paul), né le 24 juin 1921 à Luynes (Indre-et-Loire).
6 Jidkoff (Georges), né le 29 juin 1926 à Paris (14e).
7 Mme Elie (Claire), née le 27 août 1935 à Paris (10e).
8 Mlles Morin (Béatrice), née le 4 décembre 1928 à Rouen (Seine-Maritime).
9 Butscha (Cécile), née le 26 mars 1924 à Strasbourg (Bas-Rhin).

Option Bibliothèques d'établissements d'enseignement et bibliothèques pour la jeunesse.

1 Mlles Morin (Jacqueline), née le 20 mars 1936 à Sainte-Savine (Aube).
2 Reveret (Christiane), née le 23 février 1934 à Moulins (Allier).
3 Mme Bouton-Hugues (Edith), née le 12 juin 1920 à Paris (15e).
4 Mlles Rossmann (Fanny), née le 3 juillet 1932 à Paris.
5 Charignon (Hélène), née le 15 mars 1940 à Condrieu (Rhône).

Option Bibliothèques municipales.

1 Mlles Lemaître (Simone), née le 8 octobre 1927 à Chartres (Eure-et-Loir).
2 Paris (Odile), née le 10 juillet 1926 à Salins-les-Bains (Jura).
3 Goetz (Francine), née le 29 novembre 1939 à Troyes (Aube).
4 Mme Le Natur (Jacqueline), née le 1er juin 1923 à Pau (Basses-Pyrénées).
5 Mlles Jullien (Catherine), née le 22 juin 1925 à Paris (17e).
6 Charpenet (Marie-Josèphe), née le 26 mai 1939 à Culan (Cher).
7 Jobredeaux (Eliane), née le 18 janvier 1939 à Amiens (Somme).
8 M. Tiersen (Pierre), né le 14 septembre 1932 à Lille (Nord).
9 Mlle Gattiker (Fanny), née le 23 mai 1902 au Havre (Seine-Maritime).
10 MM. Bohère (Georges), né le 16 août 1924 à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).
11 Bilavarn (Késon), né le 26 octobre 1935 à Luang-Prabang, Laos.
12 Lalanne (Jacques), né le 21 février 1931 à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Option Lecture publique.

1 M. Anfosso (Michel), né le 25 juin 1922 à Nice (Alpes-Maritimes).
2 Mlles Simon (Madeleine), née le 9 mai 1918 à Troyes (Aube).
3 Grillon (Denise), née le 15 novembre 1931 à Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-673 du 24 juin 1961 approuvant un premier avenant à la convention et au cahier des charges y annexé, approuvée par décret du 14 septembre 1956 portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude ainsi que de l'exploitation des ouvrages réalisés, et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage d'Avène sur l'Orb dans le département de l'Hérault.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du ministre de la construction

Vu l'article 9 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor ;

Vu le décret n° 55-253 du 3 février 1955 portant règlement d'administration publique relatif à l'octroi de concessions permettant la mise en valeur de certaines régions ;

Vu le décret n° 55-254 du 3 février 1955 relatif à l'irrigation, à la mise en valeur et à la reconversion de la région du Bas-Rhône et du Languedoc ;

Vu les articles 237, 238 et 239 du code des voies navigables et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 58-346 du 3 avril 1958 relative aux conditions d'application de certains codes ;

Vu l'article 113 du code rural et l'article 128-7 inséré audit code en application de l'article 19 de la loi n° 60-792 du 2 août 1960 ;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles 27, 63 et 64 ;

Vu les décrets des 8 août et 30 octobre 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 2 mai 1936 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le décret n° 56-807 du 27 juillet 1956 approuvant les statuts de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc ;

Vu, avec le cahier des charges et la convention y annexés, le décret du 14 septembre 1956 portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion de la région du Bas-Rhône et du Languedoc ainsi que de l'exploitation des ouvrages réalisés, et notamment son article 4,

Vu la pétition en date du 29 novembre 1958 par laquelle la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc a demandé l'extension de la concession générale à la construction et l'exploitation sur le fleuve de l'Orb, à Avène, d'un barrage réservoir destiné à l'irrigation ;

Vu l'avant-projet présenté par le pétitionnaire à l'appui de sa demande ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle l'avant-projet a été soumis, et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 25 avril 1959 ;

Vu l'avis du préfet de l'Hérault ;

Vu le premier avenant en date de ce jour à la convention générale du 14 septembre 1956 intervenu entre le ministre de l'agriculture, d'une part, et la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, d'autre part ;

Après avis du Conseil d'Etat,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La concession octroyée à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc par le décret du 14 septembre 1956 est étendue à la construction et à l'exploitation d'un barrage réservoir à construire sur le fleuve Orb, en amont du village d'Avène.

Cet ouvrage, qui est décrit à l'avant-projet visé ci-dessus, aura pour objet de retenir une partie des eaux du fleuve qui sera restituée dans le lit naturel aux périodes favorables à l'irrigation et reprise en vue d'alimenter les différents ouvrages d'irrigation.

L'équipement de la chute créée par le barrage sera réservé pour un débit maximum de 16 mètres cubes par seconde et par branchement sur une des deux conduites de vidange.

Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus à l'avant-projet susvisé et qui seront exécutés sur le territoire des communes d'Avène et de Ceilhes.

Art. 3. — La capacité du barrage correspondant à la cote de retenue maximale est de 33,6 millions de mètres cubes.

Il devra être transmis en tout temps, à l'aval du barrage réservoir pour la sauvegarde des intérêts généraux et sans préjudice des obligations découlant de l'article 5 ci-dessous, un débit au moins égal à 150 litres par seconde ou au débit naturel à l'amont du barrage lorsqu'il est inférieur à ce chiffre.

Art. 4. — Est autorisée la dérivation d'un débit maximum de 16 mètres cubes-seconde au moyen d'une prise à établir sur le territoire des communes de Cessenon et Causses-et-Veyran, à l'entrée des gorges de Réals, les débits effectivement dérivés dans les limites de ce maximum devant être modulés en fonction des besoins des cultures.

Il devra être transmis en tout temps à l'aval de la prise, pour la sauvegarde des intérêts généraux, y compris ceux du canal du Midi pour les besoins de la navigation, un débit de 2.000 litres par seconde ou, à défaut, le débit d'étiage naturel.

Le débit de 2.000 litres par seconde pourra être revisé par arrêté ministériel pris après enquête dans les formes prescrites par l'ordonnance susvisée du 23 octobre 1958 et les textes subséquents.

En tout état de cause et à aucun moment, les prélèvements opérés sur l'Orb par la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc ne devront avoir pour effet de réduire les débits que le canal du Midi eût dérivés au barrage de prise du pont Rouge pour la satisfaction des besoins de la navigation en l'absence de toute intervention de la compagnie.

Art. 5. — La Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc devra indemniser les usiniers, irrigants et les autres usagers des eaux de tous les dommages causés par la retenue et par la dérivation des eaux.

A l'égard des Houillères du bassin des Cévennes, la compagnie sera déchargée de toute autre obligation dans la mesure où elle assurera au droit de la centrale du Bousquet d'Orb, et sous réserve de toute disposition contractuelle dérogatoire ou complémentaire, un débit de 2.000 litres par seconde ou un débit au moins égal au débit naturel de l'Orb en ce point lorsqu'il sera inférieur à 2.000 litres par seconde.

Art. 6. — Des arrêtés préfectoraux pris après accomplissement des formalités prévues par le décret du 1er août 1905, réglementeront les ouvrages du barrage réservoir et de la prise de dérivation en imposant les dispositions et les appareils de contrôle reconnus nécessaires pour que les prescriptions des articles 3 et 4 soient observés.

Art. 7. — Sont ajoutées à la liste des communes énumérées à l'article 1er du cahier des charges général annexé au décret de concession susvisé du 14 septembre 1956 les communes suivantes :

Usclas d'Hérault, Olargues, Mons-la-Trivalle, Saint-Julien-d'Olargues, Cruzy, Montouliers, Ceyras, Puilacher.

Art. 8. — Est déclarée, en application de l'article 27 de l'ordonnance susvisée du 23 octobre 1958, l'urgence de la prise de possession des biens nécessaires à l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique, tant par le décret susvisé du 14 septembre 1956 que par l'article 2 du présent décret.

Art 9. — Les expropriations nécessaires aux travaux prévus à l'article 2 devront être réalisées dans le délai de dix ans à partir de la date du présent décret.

Art. 10. — Le périmètre à l'intérieur duquel pourront être exercés les droits et servitudes indiqués à l'article 2 du décret n° 55-253 du 3 février 1955, et notamment la servitude prévue par l'article 128-7 du code rural, est délimité par une ligne rouge sur la carte au 1/200.000 annexée au présent décret et qui est substituée à la carte annexée au cahier des charges général.

Art. 11. — En application des dispositions des articles 1er et 7 ci-dessus est approuvé un premier avenant en date de ce jour à la convention annexée au décret du 14 septembre 1956, ce premier avenant étant passé entre le ministre de l'agriculture agissant au nom de l'Etat, d'une part, et la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, d'autre part, et ayant pour objet de modifier les articles 2, 4 et 7 de ladite convention, ainsi que l'article 1er du cahier des charges annexé audit décret.

Art. 12. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION ET AU CAHIER DES CHARGES Y ANNEXÉ, APPROUVÉE PAR LE DÉCRET DU 14 SEPTEMBRE 1956 PORTANT CONCESSION GÉNÉRALE DES TRAVAUX D'IRRIGATION, DE MISE EN VALEUR ET DE RECONVERSION DE LA RÉGION DU BAS-RHÔNE ET DU LANGUEDOC

Entre le ministre de l'agriculture agissant au nom de l'Etat, d'une part, et la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, à Nîmes, représentée par M. Philippe Lamour, président directeur général, d'autre part ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 18 avril 1961,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées à la convention approuvée par décret du 14 septembre 1956 :

1° La rédaction de l'article 2 est remplacée par la suivante :

« L'exécution des opérations et travaux prévus à l'article précédent sera financée au moyen des ressources suivantes :

« *a*) Le capital social de la compagnie nationale ;

« *b*) Des subventions de l'Etat en capital ou en annuités, allouées par décision du ministre de l'agriculture en appliquant aux dépenses subventionnables un taux de 60 p. 100, ce taux pouvant être porté à 75 p. 100 lorsque la Compagnie nationale ne fera pas appel aux prêts sur les ressources du fonds de développement économique et social ;

« *c*) Des emprunts de toute nature, notamment sur fonds publics ;

« *d*) Toutes autres ressources éventuelles.

« Les frais des études afférentes aux travaux prévus à l'article 1er ci-dessus, qui seraient exposés par la compagnie, pourront être incorporés au montant de la dépense subventionnable dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture ».

2° La rédaction de l'article 4 est remplacée par la suivante :

« Tant qu'un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble d'ouvrages dépendant les uns des autres, exécutés directement par la compagnie ou avec sa participation financière ne seront pas mis en service, les frais généraux et charges sociales de toute nature y afférents pourront être portés au compte de premier établissement. Ces dépenses pourront faire l'objet du financement prévu à l'article 2 ci-dessus.

« Pendant la même période, les charges d'intérêt des emprunts dont le produit aura été investi dans ces ouvrages ou participations, seront également inscrites au compte de premier établissement. Ces dépenses pourront faire l'objet de prêts sur fonds publics. Pendant la même période, au cas où une partie du capital de la compagnie serait affectée au financement de ces ouvrages, un intérêt intercalaire de 5 p. 100 sur cette fraction du capital social, pourra faire l'objet de prêts sur fonds publics ».

3° La rédaction de l'article 7 est remplacée par la suivante :

« Les bénéfices nets relatifs aux opérations concédées seront reversés à l'Etat déduction faite :

« 1° Du prélèvement de 5 p. 100 affecté à la formation du fonds de réserve légal ; ce prélèvement ne sera plus opéré lorsque le fonds de réserve légal aura atteint une somme égale à un dixième du capital social, mais reprendra son cours si le fonds n'atteint plus cette somme ;

« 2° De la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, sur le montant libéré et non amorti de leurs actions, le dividende de 5 p. 100 prévu à l'article 47 des statuts de la compagnie ;

« 3° Le cas échéant, de la somme nécessaire pour verser un deuxième dividende qui porterait à 5 p. 100 le premier dividende qui n'aurait pu être servi à ce taux au cours des quatre années précédentes ;

« 4° De la somme nécessaire à la constitution d'un fonds d'amortissement de la fraction du capital investie dans les ouvrages ou travaux prévus à l'article 1er ci-dessus.

« Ce fonds d'amortissement ne pourra être constitué qu'après le remboursement des emprunts visés à l'article 2 *c* ».

Art. 2. — La rédaction de l'article 1er du cahier des charges annexé à la convention approuvée par le décret du 14 septembre 1956 est remplacée par la suivante :

Opérations concédées.

« *Art.* 1er. — La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'irrigation et au drainage corrélatif, à la mise en valeur et à la reconversion de la région du Bas-Rhône et du Languedoc dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude.

« Le programme des opérations concédées, conforme au plan général étudié par la commission de modernisation et d'équipement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, comprend la construction et l'exploitation, ou la seule exploitation des ouvrages permettant :

« *a*) Le prélèvement, par des collectivités utilisatrices existantes ou à créer, de l'eau nécessaire à l'irrigation des territoires situés au Sud des garrigues et montagnes de la région du Languedoc, à l'exception des parcelles qui demeureraient plantées en vigne et délimités par une ligne en rouge sur la carte au 1/200.000 annexée au présent cahier des charges ;

« *b*) Dans la même zone, la distribution de l'eau d'irrigation dans la mesure où des collectivités utilisatrices n'en prendraient pas l'initiative ;

« *c*) Le prélèvement par des agglomérations urbaines et rurales comprises à l'intérieur de ces mêmes territoires et qui le demanderaient, de l'eau destinée à l'usage domestique ;

« *d*) Le prélèvement de l'eau nécessaire aux usages industriels.

« Dans la limite du volume d'eau dont le concessionnaire pourra disposer les prélèvements ou fournitures qui, en application des cahiers des charges particuliers et dans les conditions fixées par ceux-ci seront demandés pour les usages énumérés aux paragraphes *a*, *b*, *c*, et *d* ci-dessus, ne pourront en aucun cas être refusés par la compagnie.

« Indépendamment des dispositions de l'article 6 du décret n° 55-254 du 3 février 1955, des avenants à la concession pourront étendre celle-ci aux opérations suivantes :

« *a*) La construction et l'exploitation, ou la seule exploitation de réseaux d'assainissement agricole ou de drainage corrélatifs à des travaux d'irrigation ;

« *b*) La construction et l'exploitation d'ouvrages d'asséchement en vue de la récupération et de la mise en valeur des zones marécageuses incluses dans le périmètre de la concession.

« Les communes intéressées par l'aménagement sont les suivantes :

« Département du Gard :

« Canton d'Aramon. — Comps, Montfrin, Meynes, Sernhac.

« Canton de Marguerittes. — Marguerittes, Manduel, Redessan, Bezouce, Saint-Gervasy, Lédenon.

« Canton de Beaucaire. — Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent.

« Canton de Saint-Gilles. — Générac, Saint-Gilles.

« Canton de Nîmes. — Caissargues, Milhaud, Garons, Bouillargues, Nîmes.

« Canton de Vauvert. — Vauvert, Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Codognan, Grand-Gallargues, le Cailar, Mus-Uchaud, Vergèze, Vestric-et-Candiac.

« Canton de Sommières. — Aigues-Vives, Aspères, Aubais, Boissières, Calvisson, Congéniès, Junas, Langlade, Aujargues, Fontanès, Lecques, Nages-et-Solorgues, Saint-Clément, Saint-Dionisy, Salinelles, Sommières, Souvignargues, Villevieille.

« Canton de Saint-Mamert. — Caveirac, Clarensac, Saint-Comes-et-Maruéjols, Combas, Vic-le-Fesq, Crespian.

« Canton d'Aigues-Mortes. — Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze.

« Canton de Quissac. — Gailhan, Sardan.

« Département de l'Hérault :

« Canton de Lunel. — Lunel, Boisseron, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Christol, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Séries, Saturargues, Saussines, Vérargues, Villetelle.

« Canton de Mauguio. — Mauguio, Candillargues, Lansargues, Mudaison, Saint-Aunès.

« Canton de Claret. — Garrigues, Campagne.

« Canton de Castries. — Castries, Baillargues, Beaulieu, Buzignargues, Gallargues, Montaud, Jacou, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Sussargues, Teyran, Valergues, Vandargues.

« Canton de Montpellier (2). — Montpellier, Castelnau-le-Lez, Clapiers, le Grès, Lattes, Palavas-les-Flots, Pérols.

« Canton de Montpellier (3). — Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Juvignac, Laverune, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Vedas, Saussan.

« Canton de Frontignan. — Balaruc-les-Vieux, Balaruc-les-Bains, Vic-la-Gardiole, Mireval, Villeneuve Frontignan.

« Canton de Mèze. — Mèze, Bouzigues, Gigean, Loupian, Montbazin, Poussan.

« Canton de Sète. — Sète.

« Canton d'Aniane. — Aniane.

« Canton de Florensac. — Florensac, Pinet, Pomerols, Castelnau-de-Guers.

« Canton d'Agde. — Agde, Bessan, Marseillan, Vias.

« Canton de Pézenas. — Pézenas, Nézignan-l'Evêque, Saint-Thibéry, Caux, Tourbes, Servian, Montblanc, Valros.

« Canton de Béziers — Béziers, Gers, Portiragnes, Villeneuve-lès-Béziers, Clairac, Lignan, Corneilhan, Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Vendres.

« Canton de Capestang. — Capestang, Montels, Nissan, Poilhes, Quarante, Montady, Maureilhan.

« Canton de Murviel-lès-Béziers. — Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers, Pailhes, Causses-et-Veyran.

« Canton de Montagnac. — Cazouls-d'Hérault, Lézignan-la-Cèbe, Nizas, Saint-Pons-de-Mauchiens, Aumes, Usclas-d'Hérault.

« Canton de Clermont-l'Hérault. — Clermont-l'Hérault, Aspiran, Brignac, Canet, Paulhan, Lacoste, Saint-Félix, Ceyras.

« Canton de Gignac. — Gignac, Lagamas, Pouzols, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Popian, Tressan Bélarga, Campagnan, le Pouget, Puilacher.

« Canton d'Olargues. — Roquebrun, Vieussan, Berlou, Olargues, Mons-la-Trivalle, Saint-Julien-d'Olargues.

« Canton de Saint-Chinian. — Cessenon, Cruzy, Montouliers.

« Canton de Lunas. — Avène, Ceilhes.

« Département de l'Aude :

« Canton de Coursan. — Coursan, Armissan, Fleury, Vinassan, Salles-d'Aude, Cuxac-d'Aude.

« Canton de Ginestas — Ginestas, Argeliers, Mirepeisset, Ouveillan, Sallèles-d'Aude, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Ventenac-d'Aude, Roubia, Parasa, Argens, Minervois.

« Canton de Narbonne. — Narbonne, Gruissan, Canet, Raissac, Marcorignan, Moussan-Villedaigne, Névian, Narbonne-Plage.

« Canton de Lézignan-Corbières. — Lézignan-Corbières.

Art. 3. — Les frais de publication au *Journal officiel* et, s'il y a lieu, les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.

Fait à Paris, le 24 juin 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le président directeur général de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc,
PHILIPPE LAMOUR.

Budget de l'institut national de la recherche agronomique (année 1960).

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 26 mai 1961, les prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'institut national de la recherche agronomique pour 1960 ont été majorées d'une somme de 854.637,85 NF. Ce budget est ainsi porté à un total en recettes et en dépenses de 34.871.583,23 NF.

Charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole pour 1961.

Par arrêté en date du 20 juin 1961, pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, les prévisions de charges et de produits de la caisse nationale de crédit agricole pour l'exercice 1961, initialement fixées à 191.635.545 NF pour les charges et à 216.778.740 NF pour les produits, ont été respectivement arrêtées à 192.028.320 NF et à 216.738.740 NF.

Génie rural.

Par arrêté du 6 juin 1961, M. Pesenti (André), ingénieur adjoint des travaux ruraux, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 24 mars 1961, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur à la Société centrale pour l'équipement du territoire.

Par arrête du 8 juin 1961, M. Mieussens (Jean), ingénieur adjoint des travaux ruraux, en service détaché auprès du délégué général en Algérie, est réintégré dans le cadre métropolitain à compter du 1er juin 1961.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 15 juin 1961, M. Lecocq (Marcel), chef des services régionaux de classe exceptionnelle à l'office national interprofessionnel des céréales, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 octobre 1961.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 19 juin 1961, M. Villac (Marcel), chef de section à la direction des services agricoles des Basses-Pyrénées, a été nommé régisseur d'avances auprès de cette direction, à compter du 23 mai 1961, pour les activités prévues à l'arrêté du 1er février 1955.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 19 juin 1961, M. Ceccaldi (Lucien), rédacteur de 2e classe des services agricoles, a été muté de la direction des services agricoles de la Vendée à la direction des services agricoles de la Loire-Atlantique.

Par arrêté en date du 19 juin 1961, M. de Gaye (Etienne), ingénieur principal des travaux agricoles du cadre latéral, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles de la Charente-Maritime à compter du 17 juillet 1961.

Liste des candidats ayant obtenu le certificat spécial de fin d'études du cours de mutualité et de coopération agricoles (session 1961).

A la suite des épreuves de sortie du cours de mutualité et de coopération agricoles (session 1961), ont obtenu le certificat spécial de fin d'études :

MM. Rogier (Fernand).
Pascalis (Marcel).
Robert (Jacques).
Nicolas (François).
Druguet (Pierre).
Grenier (Michel).
Mercier (Jean-Paul)
de Lambertye (Pierre).
MM. Wuntzner (André).
Métois (Jean).
Mlle Dumas (Janine).
MM. Robert (Roger).
Gonthier (Marceau).
de Dufau (Louis).
Jamet (Roger).
Pitres (François).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Taux des cotisations à verser par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transport pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports en 1960.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article II de la loi du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports ;

Vu le décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports publics des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports,

Arrêtent :

Article unique. — Le taux des cotisations à verser par la Société nationale des chemins de fer français et les entreprises de transports de toute nature pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports afférents à l'année 1960 est fixé comme suit :

a) Pour la Société nationale des chemins de fer français, la Régie autonome des transports parisiens, les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local et les tramways : 0,005 p. 100 des recettes globales de toute nature en 1959 ;

b) Pour les entreprises de transports publics routiers : 0,50 NF par véhicule existant au 1er janvier 1960 ;

Pour les entreprises de location de camions : 0,50 par véhicule existant au 1er janvier 1960 ;

c) Pour les entreprises de transports publics de navigation intérieure : 0,12 NF par transport résultant d'un contrat d'affrètement au voyage, au temps ou au tonnage, conclu en 1960 ;

d) Pour les entreprises de transports publics maritimes : 0,005 NF par tonneau de jauge brute des navires existant au 1er janvier 1960 appartenant à ces entreprises ou faisant l'objet d'un affrètement coque nue ou d'un contrat de location-vente ;

e) Pour les entreprises de transports publics aériens : 1,50 NF par tonne de poids total au décollage des aéronefs en service au 1er janvier 1960.

Fait à Paris, le 19 juin 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
PIERRE MÉRIEUX.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Administration centrale et services extérieurs.

Sont inscrits au tableau d'avancement valable pour 1961 pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur en chef les ingénieurs en chef, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Tyveyra (Jean).
2 Giudicelli (Adrien).
3 Debénédetti (André).
4 MM. Bancet (Jean).
5 Hue (Emile).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour l'accès au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs principaux de 1re classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Doria (François).
2 Campana (Antoine).
3 Hesling (Jean).
4 Petton (Jean).
5 Couturier (Michel).
6 Morère (Alexis).
7 Bourny (René).
8 Bertrand (Roger).
9 MM. Bourgeois (Maurice).
10 Aubert (Octave).
11 Ripoche (René).
12 Niot (Yves).
13 Cretaine (Jacques).
14 Roux (Albert).
15 Calame (Pierre).
16 Métivier (René).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour l'accès à la 1re classe du grade d'ingénieur principal les ingénieurs principaux de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Schmitt (André-Albert).
2 Verne (Jules).
3 Charlois (Edmond).
4 Soubeiran (J.-Paul).
5 Canu (Fernand).
6 Pascaud (Marcel).
7 Plé (Jacques).
8 Grosz (Joseph).
9 Claudot (Pierre).
10 Speck (Frédéric).
11 Valla (René).
12 Huron (René).
13 MM. Boureau (Paul).
14 Chabert (Georges).
15 Bellan (André).
16 Marquelet (Louis).
17 Kuhry (Pierre).
18 Bacquelin (Guy).
19 Berthelin (Jacques).
20 Gianinazzi (Robert).
21 Hinterlang (Jean).
22 Lescure (Pierre).
23 Guise (Henri).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ingénieur les ingénieurs de 1re classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Branchet (Pierre).
2 Lenglet (Louis).
3 Despontin (Robert).
4 Simonet (André).
5 Gillet (Yves).
6 Bardou (René).
7 MM. Thomas (Georges).
8 Mérour (Robert).
9 Veillon (André).
10 Allard (Guy).
11 Besson (René).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour l'accès à la 1re classe du grade d'ingénieur les ingénieurs de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Boire (Maurice).
2 Stasia (Reymond).
3 Gendre (Lucien).
4 Petit (Léon).
5 MM. Bouchard (Fernand).
6 Freyermuth (Joseph).
7 Durandeau (Pierre).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour l'accès au grade de reviseur en chef les reviseurs principaux désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Léonard (Louis).
2 Tasset (Marcel).
3 Hoyon (Georges).
4 Hublet (Albin).
5 MM. Alliot (Georges).
6 Trouillon (Etienne).
7 Ruhard (Albert).
8 Rousseau (Ferdinand).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour l'accès au grade de reviseur principal les reviseurs de 1re classe désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Marchand (Henri).
2 Raffignon (Marc).
3 Clerjon (Claude).
4 Cabrolier (Roger).
5 Faivre (Jean).
6 Thiebault (René).
7 Desforges (René).
8 Monganne (Jean).
9 Rochette (Henri).
10 Breuil (Jean).
11 Cotton (Henri).
12 Bauer (Robert).
13 Guérinet (Raymond).
14 Carré (Maurice).
15 Saint-Hilaire (Raoul).
16 Malfait (Jérôme).
17 Capelle (Léon).
18 Berthoux (Henri).
19 Jodard (Robert).
20 Petaudon (Gilbert).
21 Morin (Pierre).
22 Warpechowski (Eugène).
23 Desclosais (Henri).
24 Herbert (Jean).
25 Chambard (Gilbert).
26 Dulac (Roger).
27 Legrand (Jacques).
28 Relaux (Paul).
29 MM. Daffos (Bernard).
30 Gillet (Jehan).
31 Kohler (Edmond).
32 Page (Jean).
33 Mercier (René).
34 Dissaux (Pierre).
35 Pascal (René).
36 Roche (Georges).
37 Lallemand (André).
38 Rouchon (André).
39 Jacquot (Jean).
40 Boué (Pierre).
41 Lenoble (Roger).
42 Foucher (Jacques).
43 Fournier (Louis).
44 Leblanc (André).
45 Laurent (André).
46 Jaillard (Marcel).
47 Pinel (Pierre).
48 Di Roma (Paul).
49 Baclet (Gilbert).
50 Levôtre (James).
51 Desmoulin (Jean).
52 Décaudin (Henri).
53 Morel (Guy).
54 Bourbon de Chalus (Louis de).
55 Bourand (René).

Sont inscrits aux tableaux d'avancement valables pour 1960 et 1961 pour l'accès à la 1re classe du grade de reviseur les reviseurs de 2e classe, 3e échelon, désignés ci-après, classés par ordre de mérite :

1 MM. Debia (Gérard).
2 Capdebon (Pierre).
3 Dupont (André).
4 Delissen (Raymond).
5 Legendre (Paul).
6 Jeannard (Max).
7 Guyard (Edouard).
8 Bordelais (Michel).
9 Lorette (Jean).
10 Reverchon (Jean).
11 Wirth (André).
12 Leloire (Pierre).
13 Troquer (Yves).
14 Desaix (André).
15 Maline (Jean).
16 Moinet (Marc).
17 Dumont (Marcel).
18 Martin (Jean-Claude).
19 Dumas (Roger).
20 Paul (Alfred).
21 Dupuis (Jacques).
22 Fortin (Zéphir).
23 MM. Lemaire (Serge).
24 Bonifaci (Paul).
25 Parisot (Maurice).
26 Guillot (Marcel).
27 Burgunder (Fernand).
28 Lemaire (Maurice).
29 Enaud (Edmond).
30 Dervé (Jean).
31 Ollier (Etienne).
32 Jaehn ((Henri).
33 Saux (René).
34 Grare (Auguste).
35 Petetin (Gilbert).
36 Mme Le Sann (Denise).
37 MM. Zanzucchi (Serge).
38 Cardaliaguet (Pierre).
39 Clemens (Pierre).
40 Bouyer (Francis).
41 Degrolard (Paul).
42 de Buttet (Pierre).
43 Corbel (Roger).
44 Baroux (Louis).

Sont inscrits à chacun des tableaux d'avancement des années 1960 et 1961 pour la classe exceptionnelle de leur grade les chefs de service départemental des dommages de guerre dont les noms suivent :

1 MM. Delatour (Edmond).
2 Blech (Alfred).
3 MM. Arlet (Henri).
4 Guillard (Albert).

Sont inscrits à chacun des tableaux d'avancement des années 1960 et 1961 pour le grade de chef de service départemental des dommages de guerre les chefs adjoints de service départemental dont les noms suivent :

1 MM. Fontbonne (Henri) (1).
2 Meslin (Jacques) (1).
3 Beer (Henri) (1).
4 Blet (Michel) (1).
5 Carpentier (Emile) (1).
6 Bronner (Jean) (1).
7 MM. Abraham (Georges) (1).
8 Marie Saint-Germain (Gérard).
9 Foliot (Jacques).
10 Mottin (Pierre).
11 Cardot (Jean).

Sont inscrits à chacun des tableaux d'avancement des années 1960 et 1961 pour le grade de chef adjoint de service départemental les chefs de section dont les noms suivent :

1 MM. Bayle (Jean) (1).
2 Dumont (Georges) (1).
3 Connet (Raymond) (1).
4 Mme Le Parquier (Julia) (1).
5 MM. Janin (Robert) (1).
6 Mernier (Pierre) (1).
7 Jayet (Emile) (1).
8 Cante (Lucien) (1).
9 Ricard (Roger) (1).
10 Audren (Charles).
11 Sicard (Georges).
12 Sausset (Gaëtan).
13 Gaudeaux (René).
14 MM. Pelée de Saint-Maurice (Bernard).
15 Gohier (Jean).
16 Soinoury (Jacques).
17 Roussel (Jean).
18 Charnoz (Jean) (1).
19 Bride (Marceau).
20 Masson (Maurice).
21 Allemand (Robert).
22 Seguin (Etienne).
23 Abate (Louis).
24 de Bruyn (Jacques).

Sont inscrits à chacun des tableaux normaux d'avancement des années 1960 et 1961 pour le grade de chef de section les sous-chefs de section dont les noms suivent :

1 MM. de Fitte de Gariès (Henri) (1).
2 Le Lan (Henri) (1).
3 Pieuchot (Jean) (1).
4 Amiot (Joseph) (1).
5 Probst (Emile) (1).
6 Wolff (Raymond) (1).
7 Rageot (Robert) (1).
8 Girardin (Paul) (1).
9 Amouroux (Adrien) (1).
10 Halipré (André).
11 Barbanson (Gérard).
12 Bardin (Jacques).
13 Laroche (Camille).
14 Chauvet (Francis).
15 Noclercq (Roger).
16 Barnasse (Joseph).
17 Mazé (Jean).
18 Roy (Jean).
19 Lenglet (Yvan).
20 Boismartel (Victor).
21 Thérond (Louis).
22 Sévin (André).
23 Joly (Jean).
24 Mercier (Pierre).
25 Mlle Afner (Antoinette).
26 MM. Bétaz (Pierre).
27 Bougrier (Pierre) (1).
28 Pont (Roger).
29 Brébant (Raymond).
30 Montgrenier (Henri).
31 Gros-Copperie (Marcel) (1).
32 de Lart de Bordeneuve (Roger).
33 Delmotte (André) (1).
34 Allais (Jean).
35 Driot (Pierre).
36 Mme Bondoux (Madeleine).
37 MM. Olivié (Jacques).
38 Gaulot (Roger(1).
39 Joppin (Joseph).
40 Rayer (Lucien).
41 Bapst (Pierre) (1).
42 Lecas (René).
43 MM. Camous (Marcel) (1).
44 Bonneau (Joseph).
45 Vincent (Jean).
46 Dorbeau (René).
47 Mlle Jouvenaux-Lesaffre (Paulette).
48 MM. Leulieux (Henri).
49 Joncour (Jean).
50 Mont (Jean) (1).
51 Rumeau (Elie).
52 Carbonaux (Jacques).
53 Dormien (André).
54 Aigle (Bernard).
55 Sauvageot (Roland).
56 Bourgogne (André).
57 Lamende (Gilbert).
58 Thibert (Louis).
59 Guggenbuhl (Charles).
60 Ortoli (Jean).
61 Esnault (Fernand).
62 Bourrillon (Louis).
63 Charbaut (Christian).
64 Blancart (Marius).
65 Mme Couetdic (Colette).
66 MM. Bosquart (Louis).
67 Simoni (Vincent).
68 Benoist (Lucien).
69 Clavel (Henri) (1).
70 Jomotte (Jean).
71 Convert (André).
72 Mlle Catoire (Gisèle).
73 MM. Gaborit (Guy).
74 Pou (Guillaume).
75 Gabet (Paul).
76 Bauzit (André) (1).
77 Chassaing (Marcel).
78 Bergerat (Roger).
79 Schwartz (Albert).
80 Françoise, dit Miret (Jean).
81 Barbet (Georges).
82 Bocquet (Paul).
83 Lardeur (Henry).
84 Courtel (Jean).

(1) En service détaché.

Sont inscrits à chacun des tableaux spéciaux d'avancement des années 1960 et 1961 pour le grade de chef de section les contrôleurs dont les noms suivent :

1 MM. Meyer (Jean) (1).
2 Nicolas (Henri)(1).
3 Villeneuve (Henry).
4 Rambaud (Georges).
5 Boccassini (Jean) (1).
6 Perrin (René).
7 Peyruse (Pierre).
8 Bénizeau (André).
9 Richard (Paul).
10 Sartore (Charles).
11 MM. Savioni (François).
12 Lévêque (Paul)
13 Tinel (Jean).
14 Turgon (Jean).
15 Daguet (Albert).
16 Honoré (Georges).
17 Wallet (René).
18 Blot (Pierre).
19 Gaillard (Yves).

Sont inscrits à chacun des tableaux d'avancement des années 1960 et 1961 pour le grade de sous-chef de section les rédacteurs dont les noms suivent :

1 MM. Prével (Guy) (1).
2 Laroche (Didier) (1).
3 Rieu (Bernard) (1).
4 Mme Artémon (Paulette) (1).
5 M. Epalle (Victor) (1).
6 Mmes Barbedienne (Irène) (1).
7 Paul (Marie-Louise) (1).
8 MM. Appéré (Yves) (1).
9 Clérault (Désiré) (1).
10 Mme Vitré (Andrée) (1).
11 MM. Evrard (Jean)
12 Castang (Gabriel) (1).
13 Percot (André) (1).
14 Mme Ruer (Marcelle) (1).
15 Mlle Gonella (Germaine) (1).
16 Mlles Henry (Madeleine) (1).
17 Mazy (Marie) (1).
18 MM. Maigné (Eugène) (1).
19 Piolain (Jacques) (1).
20 Jeandel (Pierre) (1).
21 Zinglé (Mathias) (1).
22 Ehny (Hugues) (1).
23 Mlle Moret (Jeanne) (1).
24 MM. Huart (Jacques) (1).
25 Pomiès (Pierre) (1).
26 Duffort (Gérard) (1).
27 Mlle Bonet (Julienne) (1).
28 MM. Lascombe (Paul) (1).
29 Sérichard (Joseph) (1).
30 Mme Poinsard (Marguerite) (1).
31 MM. Hétet (Auguste) (1).
32 Brandicourt (Gérard) (1).
33 Mme Lhéritier (Simone) (1).
34 Mlles Roux (Lucie) (1).
35 Melsens (Monique) (1).
36 MM. Marlier (Roger) (1).
37 Ricoux (Henri) (1).
38 Cros (Henri) (1).
39 Mme Chandelier (Simone) (1).
40 MM. Prestel (Maurice) (1).
41 Gleizes (André) (1).
42 Mme Carreau (Jeanne) (1).
43 MM. Perrin (André) (1).
44 Boudry (Emile) (1).
45 Boulch (Albert) (1).
46 Mmes Cambet-Petit-Jean (Marie-Louise) (1).
47 Dhombres (Héléna) (1).
48 M. Wattel (René)
49 Mme Périssère (Georgette).
50 Mlle Lesieur (Bernadette).
51 MM. Richard (Maurice).
52 Hardy (Gilbert).
53 Mme Still (Raymonde).
54 MM. Domer (Roger).
55 Billot (Jean).
56 Alessandri (Dominique).
57 Morère (Marcel).
58 Georgeot (Louis).
59 Mme Leroy (Jeannine).
60 MM. de Boisgelin (Marie-Charles).
61 Warnet (Jacques).
62 Perreau (Henri).
63 Mmes Michelet (Marie-Louise).
64 Valluet (Huguette).
65 MM. Leveau (Jean).
66 Loubière (Gilbert).
67 Mmes Dagonnot (Marguerite).
68 Bessières (Julienne).
69 M. Morand (Georges).
70 Mme Fritsch (Dorette).
71 M. Saint-Pierre (Georges).
72 Mlle Guenoden (Jeannine).
73 MM. Marsaud (André).
74 Bidoli (Marcel).
75 Mmes Rechaussat (Madeleine).
76 Texier (Arlette)
77 MM. Huet (Emile).
78 Haumant (Pierre).
79 Weber (Jacques).
80 Leduc (André)
81 MM. Lachaud (Jean)
82 Péguet (Marc).
83 Mmes Joubert (Lucette).
84 Avezou (Jeanne) (1).
85 MM. Cariou (Jean) (1).
86 Marchaland (Louis).
87 Charvéron (Robert).
88 Havard (René).
89 Becker (Marcel).
90 Mme Montigny (Jacqueline).
91 MM. Dehêtre (Pierre).
92 Deleau (Jacques).
93 Dusson (Jean).
94 Mme Gaussens (Huguette).
95 MM. Guillaume (Pierre).
96 Joly (Pierre).
97 Mounier (Eugène).
98 de Goislard de Montsabert (Guy).
99 Boulard (Michel).
100 Mme Butigieg (Suzanne).
101 M. Blum (Charles).
102 Mlle Poret (Louise) (1).
103 Mme Vitureau (Suzanne).
104 MM. Bichler (Jacques).
105 Dussourd (Roger).
106 Piche (Christian).
107 Wasson (René)
108 Castex (Paul).
109 Courtecuisse (Jacques).
110 Mme Vergelin (Jane)
111 MM. Humbert (Jean)
112 Vandeputte (Maurice).
113 Charlot (André).
114 Verrier (Jean-Louis).
115 Guidobaldi (Etienne).
116 Fuchs (Armand)
117 Duprez (Roger).
118 Patillon (Maxime).
119 Bernard (Georges).
120 Guillaume (Lucien).
121 Leroy (Marcel).
122 Fabre (Robert).
123 Kuhry (Joseph).
124 Rouprich (Jean).
125 Le Hen (Georges).
126 Deblaye (Maurice).
127 Mlle Brignon (Marie).
128 MM. Bouvron (Georges).
129 Balloy (Fernand).
130 Bois (Claude).
131 M. Rebeix (Bernard).
132 Mme Salmon de La Godelinais (Françoise).
133 MM. Granier (Lucien).
134 Pégourier (Landry)
135 Mlle Castel (Suzanne).
136 MM. Mighelotti (Julien)
137 Creuzat (André)
138 Mlle Portron (Denise).
139 MM. Françoise (Marcel
140 Ménez (Pierre)
141 Klein (Armand)
142 Mmes Mauré (Lucienne).
143 Gallais (Lucette).
144 M. Ambroise (Christian)
145 Mlle Dourlens (Mireille).
146 M. Pedron (Jean).
147 Mme Robert (Ivette).
148 Mlle Brousset (Suzanne).
149 Mme Dumont (Georgette).
150 M. Deneux (Jean-Marie)
151 Mme Grivaux (Simone).
152 MM. Busch (Gustave).
153 Harel (Michel).
154 Mme Garnier (Marie)
155 MM. Arnier (Henri).
156 Ettori (Antoine)
157 Nemry (Yvon).
158 Pinault (Gaston)
159 Mme Gruber (Anne).
160 MM. Meyzonnier (Roger).
161 Buhon (Georges).
162 Larher (Jean).
163 Mme Lamare (Marie-Thérèse).
164 MM. Steib (Robert).
165 Chauveau (Pierre) (1).
166 Claude (Robert) (1).
167 Mmes Vis (Yvonne).
168 Poreau (Jeanne).
169 M. Stervinou (Pierre)
170 Mme Camax (Yvonne).
171 MM. Verry (André).
172 Dunis (Roger).
173 Mlle André (Jacqueline).
174 M. Durand (Didier).
175 Mme Thouvenot (Nicole).
176 MM. Pautrel (Aimable).
177 Hanrot (Marcel)
178 Bray (Pierre).
179 Mlle Reynaud (Yvonne).
180 Mmes Gatiniol (Jeanine).
181 Bonnomet (Francine).
182 MM. Garnier (Alexis).
183 Hugel (Georges).
184 Poux (Géraud).
185 Mlle Cassoly (Louise).
186 MM. Bontemps (Pierre).
187 Montigny (Gabriel).
188 Mme Chaumier (Micheline).
189 MM. Six (Jean).
190 Marivin (Marcel).
191 Mme Bouchon (Jacqueline).
192 MM. Poujol (Maurice).
193 Leduc (Patrice).
194 Nanquette (Maurice).
195 Lebez (François).
196 Mme Cuirblanc (Jeannine).
197 MM. Bernard (René).
198 Jaquet (Jean).
199 M. Le Marec (Jean).
200 Mmes Lamareille (Marcelle).
201 M. Merlin (Charles).
202 Mmes Thouvenot (Jeanne).
203 Remazeilhes (Marie).
204 Mlle Germain (Christiane).
205 MM. Maria (Jean).
206 Clévenot (René).
207 Mlles Barbé (Marie).
208 Desmarquet (Thérèse).
209 MM. Gentilhe (Maurice) (1).
210 Sébert (Bernard).
211 Mlle Buet (Denise) (1).
212 MM. Le Chevalier (Jean).
213 Gali (Séverin).
214 Chesneau (Marcel).
215 Miquel (Louis).
216 Mme Vienne (Jeanne).
217 M. Berhiot (André).
218 Mlles Dubusc (Jacqueline).
219 Butstraen (Odette).
220 M. Gruyer (André).
221 Mme Bourley (Germaine).
222 Mlles Neveu (Monique).
223 Bégault (Monique).
224 M. Piesvaux (Léopold) (1).
225 Mme Grimaldi (Juliette).
226 M. Hugot (Guy).
227 Mme Renault (Anne-Marie).
228 M. Giacometti (Jean).
229 Mlle Croizier (Denise).
230 MM. Mélou (Georges).
231 Thébault (Roger).
232 Guihur (René).
233 Mlle Ducombs (Marcelle).
234 M. Thoraval (Pierre).
235 Mme Le Ny (Marie).
236 Mlle Lamandé (Anne-Marie).
237 MM. Tournès (Robert).
238 Dugard-Ducharmoy (Alfred).
239 Mlles Gondrand (Marie-Louise).
240 Senaux (Mireille).
241 MM. Baument (Jean).
242 Mariani (François).
243 Mlle Nard (Geneviève).
244 MM. Hurcy (Pierre) (1).
245 Galliot (Henry).
246 Palhol (René).
247 Cueille (Jean).
248 Mlle Leroy (Geneviève).
249 MM. Donval (Louis).
250 Gorieux (Bernard).
251 Vandevelde (André).
252 Blasiar (Marie-Pierre).
253 Mlle Bourgès (Yvonne).
254 M. Guillossot (Jean).
255 Mme Filler (Marie).
256 MM. Zing (Edmond).
257 Beaudrix (Raymond).
258 Athènes (Pierre).
259 Mme Audon (Jeannine).
260 M. Ferru (Jean).
261 Mlle Sarrazin (Jacqueline).
262 Mmes Lalou (Denise).
263 Ployart (Monique).
264 Mlle Legendre (Simone).
265 M. Desoubeaux (Pierre).

(1) En service détaché.

Sont inscrits à chacun des tableaux d'avancement des années 1960 et 1961, pour le grade de contrôleur, les vérificateurs dont les noms suivent :

1 MM. Vaillant (Jacques) (1).
2 Souday (Guy) (1).
3 Hanicq (Gustave) (1).
4 Perrier (Robert) (1).
5 Duval (André) (1).
6 Rusé (Charles) (1).
7 Moriceau (André) (1).
8 Lejoly (Henri) (1).
9 Le Coz (Yves) (1).
10 Pergeaux (Maurice) (1).
11 Cointet (Lucien) (1)
12 Vitré (Raymond) (1)
13 MM. Grimaldi (Jacques) (1).
14 Dablain (Bernard) (1).
15 Mmes Hamon (Jeanne) (1).
16 MM. Pluchon (Jean) (1).
17 Eminet (André) (1).
18 Thibaudeau (Michel) (1).
19 Guillemin (Jacques) (1).
20 Bénédict (Charles).
21 Valensi (Gabriel).
22 Poyez (Abel).
23 Firtion (Paul).
24 Lomberget (Roger).

(1) En service détaché.

25 MM. Sotty (Pierre).
26 Massourre (Jean).
27 Kugler (Albert).
28 Grillot (Jules).
29 Gaudière (Robert).
30 Mlle Leménicier (Claudine).
31 MM. Staub (Alphonse).
32 Fleurent (Jean).
33 Diller (Nicolas).
34 Perrin (Roland).
35 Labadille (Charles).
36 Perrot (Auguste).
37 Mme Teiller (Germaine).
38 MM. Delattre (Raymond).
39 Doreille (Albert).
40 Caillaud (Michel).
41 MM. Mesnier (Jean).
42 Auriac (Bernard) (1).
43 Hérard (Marcel).
44 Desain (Jean).
45 Mme Rouquette (Suzanne).
46 MM. Poli (Toussaint).
47 Mauger (Pierre).
48 Guigue (Maurice).
49 Arbogast (Jean).
50 Renouf (Fernand).
51 Moscatelli (Pierre).
52 Mmes Blin (Jeanne).
53 Bridier (Lucienne).
54 Bouton (Gisèle).
55 MM. Cohonner (Marcel).
56 Huart (Pierre).

Sont inscrits à chacun des tableaux d'avancement des années 1960 et 1961, pour le grade de vérificateur, les commis dont les noms suivent :

1 MM. Jaggi (André) (1).
2 Drivet (Camille) (1).
3 Mlle Rivalin (Anne-Marie) (1).
4 M. Holmar (Narcisse) (1).
5 Mlle Caille (Madeleine) (1).
6 Mme Lenoir (Christiane) (1).

(1) En service détaché.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu la circulaire du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi du 7 août 1957 ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, conformément aux dispositions du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958, l'ouverture, au cours du deuxième semestre 1961, d'un concours en vue du recrutement de quinze sténodactylographes des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Trois de ces places sont réservées pour le reclassement d'agents des cadres temporaires du ministère de la construction dans les conditions définies au décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

Art. 3. — Des arrêtés du ministre de la santé publique et de la population fixeront la date et détermineront les conditions de ce concours.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer ;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il a été procédé à l'homologation sous les numéros ci-après des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952.

CONSTRUCTEUR	DÉSIGNATION de l'appareil.	UTILISATION
Siemens Reiniger Werke A. G. (Allemagne fédérale), représentés par la Société industrielle d'appareils médicaux et scientifiques, 15, rue du Four, Paris (6e).	Tube Biangulix Bi 125/30/40.	Radiodiagnostic 587-EM-61.
	Tube Biangulix Bi 150/30/50.	Radiodiagnostic 588-ES-61.
	Tube Biangulix Bi 150/30/40.	Radiodiagnostic 589-UE-61.
	Tube Biangulix Bi 125/14/45 S.	Radiodiagnostic 590-HT-61.
	Tube Biangulix Bi 150/14/45 S.	Radiodiagnostic 591-RO-61.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la santé publique :
Le directeur adjoint des hôpitaux,
L. BOUÉ-TOURNON.

Modification de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1961 :

Page 5204, 1re colonne, 64e ligne :

Au lieu de :

« 23-13 Divitar, soluté injectable, 2 flacons + 3 ampoules solvant »,

Lire :

« 23-13 Dovitar, solute injectable, 3 flacons + 3 ampoules solvant ».

Même page, 2e colonne, 28e ligne :

Au lieu de :

« 23-21 Nirvotine, comprimés à 0,30 g (20) »,

Lire :

« 23-21 Nirvotin, comprimés à 0,30 g (30) ».

Page 5205, 1re colonne, 5e et 6e ligne :

Au lieu de :

« * 23-38-2 Soluté inj. de chlorure de potassium et de glucose Roger Bellon, amp. plastique, 500 ml (1) ».

Lire :

« * 23-38-2 Soluté inj. isotonique de chlorure de potassium et de glucose Roger Bellon, amp. plastique, 500 ml (1) ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 22 juin 1961, est nommé membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :

Au titre des assemblées et administrations intéressées.

Représentant le ministère des finances et des affaires économiques : M. Morcheoine (Jean), en remplacement de M. Valette (Marcel), qui a reçu une nouvelle affectation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du vendredi 30 juin 1961.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Questions orales *sans débat :*

Question n° 10717. — M. de Poulpiquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés économiques et sociales devant lesquelles se trouvent les populations bretonnes, et plus spécialement celles des trois départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions et mesures prises dans différents domaines par son Gouvernement et celles qu'il compte prendre dans l'avenir pour remédier à la situation critique dans laquelle se trouve cette région, trop longtemps négligée par les pouvoirs publics.

Question n° 10471. — M. Palmero demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les avantages et les inconvénients de la création du nouveau franc.

Question n° 10061. — M. Marcenet demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'a pas l'intention de faire le bilan des mesures prises par les pouvoirs publics pour diminuer le nombre des accidents des véhicules automobiles et de faire connaître les mesures envisagées pour en réduire encore le chiffre malheureusement trop élevé.

Question n° 7984. — M. Cerneau demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui faire connaître : 1° les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'intégration dans les cadres de l'Etat des ouvriers du service des ponts et chaussées de la Réunion, reçus au concours qui a eu lieu en 1956, et s'il envisage, pour ceux qui ne réunissent plus les conditions d'âge exigées, par suite du retard mis à leur titularisation, des contrats leur donnant la sécurité de l'emploi et des salaires comparables, compte tenu de leur ancienneté, à ceux de leurs collègues titulaires plus jeunes et intégrés dans les cadres de l'Etat ; 2° vers quelle date sera publié le décret apportant des aménagements au décret n° 55-1302 du 29 septembre 1955, instituant un système de pensions juxtaposées en faveur des agents du chemin de fer de la Réunion, en vue de permettre la prise en compte des services rendus antérieurement au 1er janvier 1949 ; 3° si des dispositions ont été arrêtées pour le réemploi ou la sortie des cadres avec pension, des agents dudit réseau, lors de la suppression de la branche Nord qui suivra la fin des travaux de construction de la route littorale devant relier Saint-Denis à la Possession ; 4° vers quelle date seront pris les textes d'application de la loi n° 59-1473 du 28 décembre 1959 relative à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion, et s'il est dans ses intentions d'adopter des mesures libérales pour l'intégration des ouvriers auxiliaires dans les cadres métropolitains.

2. — Questions orales *avec débat :*

Question n° 9533. — M. Rombeaut attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les réactions suscitées parmi les travailleurs salariés lorsqu'ils ont eu connaissance de la lettre récente dans laquelle il fait état de la volonté du Gouvernement de limiter à 4 p. 100 les augmentations de salaires susceptibles d'être accordées au cours de l'année 1961. Il souligne que cette intervention est en contradiction avec la loi du 11 février 1950 qui a rétabli la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés. Il lui rappelle qu'en ce domaine, seule la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti est du ressort des décisions gouvernementales et lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas un relèvement immédiat, de l'ordre de 4 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, afin que les travailleurs les plus défavorisés soient les premiers bénéficiaires de l'augmentation prévue de la productivité.

Question n° 9536. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, le 17 janvier dernier, l'assemblée générale du conseil national du patronat français a estimé que les augmentations de salaires des travailleurs des entreprises privées ne devraient pas dépasser 3 p. 100 par an ; que, le 6 mars, il a adressé au président de cet organisme patronal une lettre pour lui faire savoir que le Gouvernement considérait que « c'est aux alentours de 4 p. 100 par an que l'on doit fixer le rythme des augmentations de salaires » ; que, réuni le 14 mars, le comité directeur du conseil national du patronat français a publié un communiqué selon lequel « les préoccupations du Gouvernement rejoignent celles que le C. N. P. F. exprimait à nouveau lors de son assemblée générale du 17 janvier... » et « qu'il demandait formellement aux chefs d'entreprise de limiter, en tout cas, à 4 p. 100 à la fin de l'année par rapport au 1er janvier la hausse du niveau des salaires effectivement versés sous quelque forme que ce soit dans chaque entreprise » ; qu'ainsi, aux yeux de tous, apparaît la collaboration très étroite existant entre le Gouvernement et le grand patronat pour tenter de mettre en échec les revendications légitimes de la classe ouvrière dont l'appauvrissement s'accentue. Il lui demande en vertu de quel texte législatif il a cru pouvoir intervenir directement dans le problème de l'augmentation des salaires des entreprises privées, alors que, depuis la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, les employeurs et les organisations les plus représentatives des travailleurs ont la possibilité de « conclure librement des accords de salaire ».

Question n° 10097. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'attitude officiellement prise par le Gouvernement tendant à limiter à 4 p. 100 la hausse globale de la masse salariale constitue une violation flagrante de la loi du 11 février 1950 qui prévoit la libre discussion des salaires ; que cette illégale intrusion de la puissance publique a suscité un mécontentement légitime dans la classe ouvrière qui a jusqu'alors supporté tout le poids de la politique financière du Gouvernement ; que le niveau général des salaires est encore inférieur à celui atteint en juin 1957, alors que l'augmentation de la production et surtout l'accroissement de la productivité auraient dû permettre un relèvement proportionnel des salaires depuis cette date ; que cette évolution a entraîné une hausse des profits, comme en font foi les bénéfices avoués, mais que les salariés n'en ont pas eu leur juste part ; que, dans le secteur public, l'affligeante insuffisance des mesures de relèvement des salaires et de reclassement envisagées par le Gouvernement constitue un manquement aux engagements pris alors que, si l'on en croit les déclarations officielles, la situation financière et budgétaire améliorée par les plus-values de rentrées fiscales devrait permettre de donner satisfaction aux légitimes revendications des personnels de l'Etat ; que l'apparition de menaces d'un chômage structurel dans certaines branches d'activités et que l'extension du chômage partiel et la diminution du nombre d'heures de travail dans d'autres secteurs nécessitent des mesures urgentes de relance de l'expansion permettant dans le même temps une plus active décentralisation vers les régions du pays qui connaissent une profonde récession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner aux travailleurs leur juste part du revenu national, relancer l'activité économique de l'ensemble du pays et, en particulier, celle des régions sous-développées.

Question n° 10313. — M. Laurent rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la répartition des communes en diverses zones territoriales a pour effet, en plus de son incidence sur le S. M. I. G., de déterminer des abattements sur les allocations familiales allant jusqu'à 10 p. 100 dans les petites villes de province et dans les régions rurales, malgré les divers aménagements effectués en date des 1er avril 1955 et 1er avril 1956. Pourtant, l'entretien des enfants et des adolescents est aussi coûteux dans les zones les plus défavorisées qu'il l'est dans les grandes villes ou à Paris. Quant aux frais d'instruction, ils y représentent toujours une charge plus lourde. Il lui demande si, dans un souci évident de justice sociale, et plus encore, dans le but de faciliter l'aménagement des zones rurales et la réussite de la politique de décentralisation économique, il n'envisage pas de supprimer les abattements de zones.

Question n° 10332. — M. Diligent expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il apparaît indispensable de prendre rapidement toutes mesures utiles en vue de faire cesser le décalage qui s'est institué — et qui ne cesse de s'accroître — entre l'évolution du coût de la vie et celle des prestations familiales. L'augmentation de 5 p. 100 du salaire de base servant au calcul des allocations familiales intervenue au 1er août 1960 n'a représenté en réalité qu'une augmentation de l'ordre de 3 p. 100 de la masse globale des prestations servies, alors que, au cours de l'année 1960, le niveau moyen des salaires a été relevé de 8 p. 100. L'augmentation appliquée à compter du 1er janvier 1961 et celle qui est prévue pour le 1er août 1961 constituent des mesures qui sont hors de proportion avec l'effort nécessaire pour assurer un relèvement équitable du niveau de vie familial. Ce décalage existant entre les prestations familiales et l'accroissement des dépenses auxquelles doivent faire face les familles explique, sans qu'il soit sans doute nécessaire de chercher d'autres causes, la sous-consommation familiale constatée dans divers secteurs et qui commence à susciter des inquiétudes dans certains milieux économiques. Il lui rappelle les déclarations qu'il a faites lui-même devant l'Assemblée nationale, au cours de la première séance du 16 juin 1960, affirmant qu'« une politique de la famille est indispensable à l'avenir national », et lui

demande, au moment où la commission Prigent est sur le point de terminer définitivement ses travaux, comment le Gouvernement entend mettre en œuvre une telle politique et quelles mesures il envisage de prendre en vue d'atteindre notamment les objectifs suivants : 1° dans l'immédiat, prévoir la distribution intégrale aux familles allocataires des ressources procurées par la cotisation actuelle de 14,25 p. 100 ; 2° dans l'avenir, prévoir un mode de financement procurant des ressources plus élevées que celles qui résultent du taux actuel de la cotisation sur les salaires, de façon à pouvoir porter les prestations familiales au niveau des besoins familiaux ; 3° mettre au point un système d'indexation des prestations de caractère aussi automatique que possible en prévoyant par exemple, que la revision annuelle du salaire de base des allocations familiales prescrite par l'article 20 de la loi de finances pour 1959 devra tenir compte de l'évolution de l'indice des salaires publié par le ministre du travail.

Question n° 10604. — M. Marcenet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle politique sociale le Gouvernement entend mener pour faire profiter les couches les plus défavorisées de la population du redressement financier et économique accompli grâce à leurs sacrifices.

Eventuellement, à vingt et une heures trente. — 2e Séance publique

Suite des quatre questions orales inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Documents parlementaires mis en distribution le vendredi 30 juin 1961.

N° 1251. — Rapport de M. Chazelle, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant.

N° 1253. — Rapport de M. Lecocq, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi relative à la création d'un grade de directeur d'école.

N° 1263. — Avis de M. Dumas, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

N° 1277. — Proposition de loi de M. Crucis tendant à modifier divers articles du code rural relatifs à l'indemnité du preneur sortant et à définir son capital d'investissement (renvoyée à la commission de la production).

Documents budgétaires diffusés le jeudi 29 juin 1961.

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Affaires culturelles (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Finances et affaires économiques. — IV : Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Monnaies et médailles (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Sahara (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Santé publique et population (1) (Dépenses ordinaires) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Services du Premier ministre. — III : Journaux officiels (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Services du Premier ministre. — V : Etat-major général de la défense nationale (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Services du Premier ministre. — VI : Services de documentation extérieure et de contre-espionnage (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Services du Premier ministre. — VIII : Administration provisoire des services de la France d'outre-mer (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Armées : Budget annexe du service des essences (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

Projet de loi de finances pour 1962. — Annexe I. — Services votés : Armées : Budget annexe du service des poudres (Dépenses ordinaires) (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 29 juin 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Boscher, Bosson, Caillemer, Comte-Offenbach, Dronne, Faulquier, Habib-Deloncle, Lefèvre d'Ormesson, Mondon, Montagne (Rémy), Pinoteau, Raphaël-Leygues, Ribière (René), Rociore, Sagette, Schumann (Maurice), Seitlinger, Szigeti, Thorailler.

Excusés. — MM. Borocco, Boudjedir, Faure, Filliol, Jamot, Jarrosson, Messaoudi, Muller, Peyrefitte, Radius, Teisseire, Vendroux.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du jeudi 29 juin 1961.

Présents. — MM. Aillières (d'), Béchard (Paul), Bénard (Jean), Bergasse, Bignon, Bouhadjera (Belaïd), Bourgund, Buot (Henri), Cachat, Carville (de), Colonna (Henri), Davoust, Deshors, Duterne, Forest, François-Valentin, Fric (Guy), Fulchiron, Gernez, Guitton (Antoine), Halbout, Hémain, Khorsi (Sadok), Le Montagner, Le Theule, Longequeue, Luciani, Montalat, Noiret, Pavot, Pierrebourg (de), Poutier, Puech-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Tebib (Abdallah), Thomazo, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Agha-Mir, Baylot, Belabed (Slimane), Benelkadi (Benalia), Benhalla (Khelil), Benouville (de), Besson (Robert), Bouchet, Bourgoin, Brugerolle, Canat, Clément, Colinet, Colonna d'Anfriani, Deramchi (Mustapha), Diet, Drouot-L'Hermine, Dutheil, Fouques-Duparc, Frédéric-Dupont, Frys, Hassani (Noureddine), Heuillard, Jarrot, Kerveguen (de), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Le Pen, Lombard, Mahias, Malleville, Marquaire, Médecin, Miriot, Montagne (Max), Moynet, Oopa, Philippe, Poutier, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Thomas, Vignau.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du jeudi 29 juin 1961.

Présents. — MM. Anthonioz, de Broglie, Chapalain, Charret, Charvet, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Dorey, Ebrard (Guy), Ferri (Pierre), Garnier, Jacquet (Marc), Jaillon, Le Roy Ladurie, Mazo, Palewski (Jean-Paul), Pflimlin, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Ruais, Taittinger (Jean), Voisin, Weinman.

Excusés. — MM. Arnolf, André Beauguitte, Burlot, Dassault, Denvers, Dusseaulx, Escudier, Fraissinet, Gabelle, Jean-Marie Grenier, Marcellin, Molinet, Nungesser, Paquet, Tardieu.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 29 juin 1961.

Présents. — MM. Bérard, Bourne, Bricout, Carous, Chandernagor, Cheikh (Mohamed-Saïd), Delrez, Dubuis, Durand, Hoguet, Junot, Laurelli, Legaret, Lenormand (Maurice), Maloum (Hafid), Mercier, Mignot, Palmero, Quinson, Raymond-Clergue, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Var.

Excusés. — MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Chelha (Mustapha), Commenay, Coste-Floret (Paul), Fanton, Jacquet (Michel), Legendre, Maziol, Pleven (René), Ripert, Sahnouni (Brahim), Salado, Terré, Valabrègue, Widenlocher.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Groupe de l'Union pour la Nouvelle République

(196 membres au lieu de 197.)

Supprimer le nom de M. Villedieu.

Liste des députés n'appartenant a aucun groupe

(43 au lieu de 42.)

Ajouter le nom de M. Villedieu.

Convocation de commissions.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira (local n° 213) (étage des commissions) :

1° Le mardi 4 juillet 1961, à seize heures quarante-cinq.

Audition de M. Messmer, ministre des armées, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262).

2° Le mercredi 5 juillet 1961, à neuf heures trente.

I. — Examen de l'avis présenté par M. Halbout sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262).

II. — Questions diverses.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira les mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 juillet 1961 (local de la commission) :

Mardi 4 juillet.

A quinze heures :

Projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262). — M. Marc Jacquet, rapporteur général.
Examen du rapport.

A dix-huit heures :

Auditions de MM. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Sudreau, ministre de la construction.

Mercredi 5 juillet.

A neuf heures trente :

Avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219) (collectif agricole). — M. Pierre Gabelle, rapporteur pour avis.

A dix heures :

Audition de M. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations, sur le rôle joué par cet organisme.

Jeudi 6 juillet, à dix heures.

Audition de M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la politique du crédit.

Réunion de commission du vendredi 30 juin 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures. — Salle Colbert.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 4 juillet 1961.

A onze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'assainissement de la situation viticole, accorder aux viticulteurs un prix social pour leur vin et si, dans l'immédiat, il entend s'en tenir exactement aux dispositions du décret du 16 mai 1959. (N° 63.)

II. — M. Marc Desaché expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que si l'on se réfère aux informations parues ces derniers mois tant dans la presse française que dans la presse étrangère, certains de nos partenaires du Marché commun sont l'objet de pressions sérieuses de la part de pays de la zone de libre-échange en vue de se soustraire, en ce qui concerne les produits agricoles, aux obligations résultant du traité de Rome.

Il attire son attention sur le fait que si, dans le domaine agricole, nos partenaires du Marché commun font jouer les dispositions du traité à sens unique, c'est-à-dire dans le sens qui nous est défavorable, la libération des échanges, aussi bien agricoles qu'industriels, ne peut qu'être dangereuse pour nous.

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour obtenir en la matière une stricte application des traités. (N° 78.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

III. — M. André Colin demande à M. le Premier ministre :

1° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour établir la parité économique et sociale entre l'agriculture et les autres activités de la nation, en application de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 ;

2° S'il est dans ses intentions, pour tenir compte de la gravité particulière de la situation en Bretagne, de déposer d'urgence une loi-programme concernant l'ensemble des départements bretons et comportant notamment le classement de ces départements, dans leur totalité, en zone spéciale d'action rurale, et des investissements publics suffisants pour assurer, dans le cadre d'une politique d'expansion régionale maintes fois annoncée, l'équipement et la modernisation de la Bretagne. (N° 91.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

IV. — M. Jean Bardol appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le mécontentement grandissant qui atteint la paysannerie française dans son ensemble : ce profond malaise qui existe dans nos campagnes, nullement apaisé par les dernières mesures gouvernementales, découle d'une situation qui ne cesse de s'aggraver pour la grande masse des exploitants agricoles. C'est la raison pour laquelle il lui demande :

1° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer un écoulement régulier, à de justes prix, de la production de nos cultivateurs ;

2° S'il n'estime pas nécessaire :

a) De relever le pouvoir d'achat des masses populaires, condition d'un élargissement du marché intérieur ;

b) De suspendre les clauses du Marché commun qui favorise l'entrée en France de produits étrangers au moment où nous connaissons la surproduction ;

3° Quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la franchise de 200 NF de l'assurance maladie des exploitants et s'il ne juge pas utile d'étendre cette assurance à tous les risques maladie et pour tous les membres des familles paysannes ;

4° S'il envisage de maintenir sa décision d'imposer aux producteurs une taxe de résorption sur les produits laitiers. (N° 92.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

V. — M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité de la situation paysanne et sur les réactions légitimes qu'elle suscite ;

Et lui demande :

1° S'il estime que la loi d'orientation agricole est susceptible dans la mesure où elle serait enfin appliquée de remédier à cette situation de fait et en particulier s'il entend, dans le cadre des dispositions de l'article 31 de ladite loi, donner aux prix des produits agricoles la rémunération du travail et du capital ;

2° S'il est disposé à accorder au F. O. R. M. A. les crédits nécessaires dans l'immédiat pour permettre la commercialisation et l'écoulement des produits agricoles sans pour autant faire appel à des mesures iniques telles que la taxe de résorption pour le lait, par exemple ;

3° Quels sont les moyens efficaces qu'il envisage de prendre pour résoudre le problème des excédents agricoles dans l'avenir. (N° 94.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

VI. — M. André Cornu demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre :

1° Pour parer de toute urgence à la situation catastrophique des agriculteurs, qui ne peuvent écouler leurs produits par manque d'organisation des marchés due à l'imprévision des pouvoirs publics, qui, pourtant, avaient demandé aux paysans de fournir un effort important de production dont ils sont bien mal récompensés ;

2° Pour mettre en œuvre une véritable politique agricole, non pas par des mesures hâtives prises sous la pression des événements ou fragmentaires pour les secteurs les plus immédiatement menacés, mais qui soit vraiment « pensée », coordonnée, rationnelle, afin de prévoir l'avenir et d'organiser l'ensemble de la production agricole en fonction des possibilités de débouchés intérieurs et extérieurs.

Il lui rappelle que ce n'est qu'à cette double condition que pourront être écartés et l'angoisse des agriculteurs et les troubles qui ne feront que croître si l'Etat n'est pas à même d'assurer à l'agriculture la parité avec le secteur industriel et la sécurité à laquelle nos paysans, par leur vie de labeur et d'efforts, peuvent prétendre. (N° 95.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du jeudi 29 juin 1961.

Présents. — MM. Jean de Bagneux, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, Charles Durand, Jules Emaille, Manuel Ferré, Roger Garaudy, Louis Gros, Alfred Isautier, Mohamed Kamil, Georges Lamousse, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Lucien Perdereau, Georges Rougeron, René Tinant, Maurice Vérillon, Paul Wach.

En congé. — MM. Claude Mont, Etienne Viallanes.

Excusés. — MM. Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Gérald Coppenrath, Claudius Delorme, Vincent Delpuech, René Dubois, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Paul Pauly, Henri Paumelle, Gustave Philippon, François Schleiter, Paul Symphor.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du jeudi 29 juin 1961.

Présents. — MM. Louis André, Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Amar Belocif, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, René Jager, Eugène Jamain, Maurice Lalloy, Marcel Legros, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Jean Bène, Georges Bonnet, Jean-Marie Bouloux, Jean Deguise, Jean Errecart, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Henri Longchambon, Charles Naveau, Gaston Pams, Raymond Pinchard, Auguste Pinton, Etienne Restat, Eugène Romaine, Edouard Soldani, Charles Suran, Jacques Verneuil.

En congé. — MM. Raymond Brun, Michel Champleboux, Emile Claparède.

Organisme extraparlementaire.

Dans sa première séance du jeudi 29 juin 1961, le Sénat a nommé M. Léon Messaud pour le représenter au sein du comité national de la vieillesse de France, en application du décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956.

Convocation de commission.

La *commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* se réunira le mercredi 5 juillet 1961, à quinze heures trente (salle n° 216) :

Audition de M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture de concours pour le recrutement d'élèves professeurs dans les sections préparatoires aux centres de formation pédagogique des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique.

Un concours sera ouvert les 21 et 22 septembre 1961, en application des dispositions du décret n° 59-1269 du 2 novembre 1959, pour le recrutement d'élèves professeurs dans les sections préparatoires aux centres de formation pédagogique des professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel des collèges d'enseignement technique.

Les inscriptions des candidats seront prises dans chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique) jusqu'au 10 août 1961, à 16 heures.

Peuvent solliciter leur inscription :

1° Les titulaires du baccalauréat série Mathématiques ou Mathématiques et technique ;

2° Les titulaires du diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat (ex-écoles nationales professionnelles), section industrielle ;

3° Les titulaires d'un brevet professionnel de dessinateur ;

4° Les candidats ayant accompli au moins une année de scolarité dans une section de techniciens bureau d'études ou fabrication mécanique d'un lycée technique ou d'un établissement assimilé.

Le dossier présenté par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1° Une demande d'inscription ;

2° Une notice individuelle ;

3° Une fiche individuelle ou familiale d'état civil ;

4° Quatre enveloppes timbrées et comportant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir convocations et notes ;

5° Un certificat de nationalité française ;

6° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3) ;

7° Deux certificats médicaux délivrés :

L'un par un praticien de médecine générale attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement public ;

L'autre par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri ;

8° Une copie certifiée conforme des brevets ou diplômes exigés pour l'inscription au concours ;

9° L'engagement de servir, après le succès au concours, pendant dix ans dans l'enseignement public ;

10° Un certificat attestant que le candidat a satisfait a ses obligations militaires ou qu'il est en sursis régulier ;

11° Une déclaration sur l'honneur du candidat affirmant qu'il n'est pas sous le coup d'interdiction d'enseigner en application des dispositions de la loi du 20 octobre 1886 ou au titre de l'épuration administrative ;

12° Une enveloppe format demi-commercial (15×23) timbrée et comportant l'adresse du candidat.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Islande.

Les importateurs sont informés de la prorogation, pour l'année 1961, de l'accord commercial franco-islandais et de la mise en répartition des contingents d'importation repris à la liste B annexée à cet accord.

Les demandes de licences présentées ultérieurement à la date du présent avis et qui n'auront pas été délivrées le 17 juillet 1961 seront annulées. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales).

I. — *Demandes soumises à la procédure de l'examen simultané.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule AC, accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur islandais ou son représentant qualifié, devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales, importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 17 juillet 1961, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part du service technique compétent.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	03-01 B ex I.....	Poissons de mer frais ou congelés.
2	03-02 B I ex b.....	Morues fumées, y compris filets.
4	03-01 A I ex a.....	Truites de mer fraîches ou congelées.
6	03-02 A I b ex 2.....	Langues de morues salées.

II. — *Demandes soumises à la procédure de l'examen au fur et à mesure.*

Poste n° 7. — Divers général · produits divers.

Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation des produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord ni dans les contingents globaux.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Les deux concours d'assistant de zootechnie et d'assistant d'écologie-physiologie végétale à l'institut national agronomique annoncés au *Journal officiel* du 18 mars 1961 seront ouverts dans le courant du quatrième trimestre 1961, à des dates qui seront ultérieurement précisées.

Trois concours pour le recrutement à l'institut national agronomique d'un assistant d'agriculture, d'un assistant d'économie rurale et d'un assistant de sociologie rurale et d'économie rurale comparée seront ouverts dans le courant du quatrième trimestre 1961, à des dates qui seront ultérieurement précisées.

Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, publié au *Journal officiel* du 29 août 1954.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 11 juin 1961 pour le recrutement d'un assistant de génie rural à l'école nationale d'agriculture de Rennes sera ouvert le 25 septembre 1961 au siège de cet établissement.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes (Ille-et-Vilaine), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 15 septembre 1961.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la Sarre.

Les importateurs des produits suivants originaires et en provenance de la Sarre : chevaux, ânes, mulets et bardots ; animaux vivants des espèces bovine, porcine, ovine et caprine ; viandes et abats comestibles des animaux repris aux numéros du tarif 01.01. à 01.04, 02.01, sont invités à adresser au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures (bureau B. 3), avant le 13 juillet 1961, des relevés certifiés exacts par la banque domiciliataire des exportations des mêmes produits indiqués ci-dessus, réalisées par eux sur la Sarre au cours de la période du 1er juillet 1959 au 31 décembre 1960.

Ces relevés devront être rédigés conformément au modèle ci-dessous et il devra être établi un relevé distinct par ligne tarifaire :

Je soussigné, M ..... (ou société) déclare avoir réalisé pour mon propre compte, entre le ..... et le ..... les exportations suivantes :

N° du tarif .....

RÉFÉRENCES des titres d'exportation.	EXPORTATIONS RÉALISÉES		MARCHANDISES (désignations commerciales).
	Quantité.	Valeur.	
.....	.....	.....	.....

A ....., le ..... Certifié sincère et véritable :

Visa de la banque domiciliataire : (Signature et cachet de l'importateur.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Spécialités pharmaceutiques.

SUPPRESSION DE VISAS SUR LA DEMANDE DES FABRICANTS

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1961, page 4760, 1re colonne, 7e ligne des suppressions de visas :

Au lieu de :

« Vaccin antidiphtérique, antitétanique et anticoquelucheux (D. T. C.) institut Pasteur »,

Lire :

« Vaccin antidiphtérique, antitétanique et anticoquelucheux (D. T. C.) 10 ml institut Pasteur ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 29 juin 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7540	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7525	4,7475
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,309	.....
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,155	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,180	123,130
18,877	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,896	18,888
9,8200	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8345	9,8260
70,770	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,700	70,640
13,6760	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6605	13,6540
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8935
68,350	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,325	68,265
136,415	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,420	136,365
17,040	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,100	17,040
95,055	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,980	94,920
113,590	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,570	113,520
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 22 JUIN 1961	AU 15 JUIN 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		9.104.000.000 »	8.954.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		31.192.946,69	31.919.467,77
Comptes courants postaux		449.069.743,19	554.273.487,96
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		990.000.000 »	1.717.000.000 »
Portefeuille d'escompte			
Effets escomptés sur la France	5.387.096.661,39		
Effets escomptés sur l'étranger	955.623,95		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	438.562.049,47	15.852.976.672,23	15.201.794.479,60
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.026.362.337,42		
Effets négociables achetés en France 4)		2.431.022.014,64	2.520.059.360,69
Avances à 30 jours sur effets publics		162.202.840 »	164.026.176 »
Avances sur titres		65.342.091,94	66.873.072,95
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		345.632.389,09	496.183.179,42
Divers		765.446.103,72	784.448.026,46
Total		41.759.110.374,27 NF	42.052.802.823,62 NF
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		38.749.134.492,80	38.977.766.723,85
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	694.544,94		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	780.071.868,38	1.758.388.598,82	1.682.938.037,86
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	977.622.185,50		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.101.587.282,65	1.242.098.061,91
Total		41.759.110.374,27 NF	42.052.802.823,62 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VERRERIES A BOUTEILLES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.224.000 NF

SIÈGE SOCIAL :

62, BOULEVARD VICTOR-HUGO, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 57-B 21621.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Seizième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er août 1961, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 220 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 13 obligations ; il restait à amortir par tirage au sort 207 obligations.

Numéros des 207 obligations sorties au tirage du 12 juin 1961, remboursables à 50,01 NF à partir du 1er août 1961, et des obligations restant à rembourser : à 50,01 NF sur les tirages de 1957 et 1959 ; à 50 NF sur les tirages de 1958 et 1960.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.017 et 4.018	1961	5.087 à 5.093	1959	5.888 et 5.889	1959
4.039 à 4.041	1960	5.101 à 5.105	1961	5.900 et 5.901	1961
4.095	1959	5.145 à 5.159	»	5.912 à 5.918	»
4.148 et 4.149	1961	5.169	1959	5.934 à 5.947	»
4.159 à 4.165	1960	5.190 à 5.193	1960	5.952	»
4.166 à 4.169	1961	5.194 à 5.200	1961	5.962 à 5.965	»
4.171	»	5.201 et 5.202	1960	5.972 à 5.987	1959
4.194	»	5.223 à 5.225	»	5.988 à 5.997	1961
4.202 et 4.203	»	5.279 à 5.287	»	6.012	1959
4.226 à 4.228	1960	5.316 à 5.319	1961	6.013	»
4.229 et 4.230	1957	5.333	1960	6.066 à 6.069	1960
4.239 à 4.246	1961	5.335 à 5.339	»	6.085 à 6.091	1961
4.274 et 4.275	»	5.374 à 5.381	»	6.102 à 6.104	1959
4.278 à 4.280	1960	5.419	1959	6.109	1961
4.411 à 4.420	1961	5.436 à 5.441	1960	6.111	»
4.423 à 4.425	»	5.484	1961	6.114 et 6.115	»
4.440 à 4.444	»	5.487 à 5.496	»	6.132 et 6.133	1960
4.632 à 4.641	»	5.570	»	6.136	»
4.771 à 4.780	»	5.581 à 5.586	1959	6.137 et 6.138	1961
4.822 à 4.824	»	5.625 à 5.628	1960	6.148	»
4.858 à 4.861	»	5.682 à 5.685	»	6.178 et 6.179	1960
4.914	»	5.694 à 5.697	»	6.244 et 6.245	1959
4.925	»	5.721	1958	6.260 et 6.261	1961
4.926	1959	5.774	1961	6.269 à 6.273	1960
4.990 et 4.991	1961	5.778 à 5.782	»	6.280 à 6.282	1961
5.000 et 5.001	1959	5.794 à 5.803	»	6.293 à 6.296	1959
5.008 à 5.016	1961	5.817 et 5.818	1958	6.347 et 6.348	1961
5.056	1960	5.862	»	6.350 à 6.356	»
5.058	»	5.885 à 5.887	»	6.387 et 6.388	»

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;

A la Société nancéienne de crédit, 11, rue d'Aguesseau, à Paris, et à leurs succursales et agences.

EMPRUNT DE LA MARTINIQUE 5 1/2 0/0 1936

Amortissement du 20 juillet 1961.

Les porteurs d'obligations sont informés que l'amortissement du 20 juillet 1961 a été réalisé par voie de rachats en Bourse et qu'en conséquence il n'y aura pas de tirage au sort.

Séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 10 NF			
411 à 420	7/49	5.711 à 5.720	7/49
531 et 532	7/50	5.912 à 5.920	1/48
851 à 860	1/50	6.511 à 6.519	7/49
951 à 960	7/60	7.551 à 7.560	7/50
1.131 à 1.140	1/48	7.781 à 7.783	1/50
1.541 à 1.550	7/46	8.825 à 8.830	7/49
1.641 à 1.650	7/48	9.701 à 9.710	7/60
3.451 à 3.460	7/50	9.711 et 9.712	7/60
5.286 à 5.290	1/50	9.715 à 9.719	7/60
5.411 à 5.420	7/50	10.381 à 10.384	7/48
5.641 à 5.650	1/50	10.385 à 10.390	1/49
OBLIGATIONS DE 50 NF			
10.699 et 10.700	7/50	11.373 et 11.374	7/49
10.723 et 10.724	1/50	11.549 et 11.550	1/49
10.767 et 10.768	1/50	11.561 et 11.562	1/51
10.787 et 10.788	1/46	11.567 et 11.568	1/50
11.211 et 11.212	7/60	11.724	7/60
11.266	7/49	11.727 et 11.728	1/49
11.357 et 11.358	1/50		

EMPRUNT DE LA GUYANE 5 1/2 0/0 1936

Amortissement du 20 juillet 1961.

Les porteurs d'obligations sont informés que l'amortissement du 20 juillet 1961 a été réalisé par voie de rachats en Bourse et qu'en conséquence il n'y aura pas de tirage au sort.

Séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles il reste des numéros à rembourser.

OBLIGATIONS DE 10 NF

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1.061 à 1.065	7/49	1.986 à 1.990	7/49	3.656 à 3.659	7/47
1.291 à 1.295	7/50	2.291 à 2.295	1/49	3.860	1/49

CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGES DU 1er JUIN 1961

EMPRUNT 3 % 1945

Obligations de 10.000 F (100 NF) (32e tirage).

L'obligation n° 239.146 sera remboursée par **50.000** NF.

Les obligations n°s 63.914, 442.402, 519.560, 633.479, 1.449.902 seront remboursées chacune par **10.000** NF.

Les obligations n°s 63.883, 442.478, 519.878, 633.297, 1.449.983 seront remboursées chacune par **2.500** NF.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

a) Les obligations dont le numéro se termine par **01** et par **51** dans les séries :

865.501 à 866.000 — 1.939.501 à 1.940.000 — 1.960.501 à 1.961.000

b) Les obligations dont le numéro se termine par **16** et par **66** dans les séries :

318.501 à 319.000 — 371.501 à 372.000

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500** NF :

Les obligations dont le numéro se termine par **22** et par **72** dans les séries :

117.001 à 117.500 — 985.001 à 985.500 — 1.326.501 à 1.327.000
1.591.001 à 1.591.500 — 1.665.001 à 1.665.500

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **250** NF :

a) Les obligations dont le numéro se termine par **07** et par **57** dans les séries :

865.501 à 866.000 — 1.939.501 à 1.940.000 — 1.960.501 à 1.961.000

b) Les obligations dont le numéro se termine par **16, 37, 66** et par **87** dans les séries :

27.501 à 28.000	443.001 à 443.500	937.501 à 938.000
90.501 à 91.000	461.501 à 462.000	1.616.501 à 1.617.000
96.501 à 97.000		
192.501 à 193.000	891.501 à 892.000	1.999.001 à 1.999.500

c) Les obligations dont le numéro se termine par **27** et par **77** dans les séries :

353.501 à 354.000 — 835.501 à 836.000

Les 13.639 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire :

27.501 à 28.000	442.001 à 442.500	985.001 à 985.500
63.501 à 64.000	443.001 à 443.500	1.326.501 à 1.327.000
90.501 à 91.000	461.501 à 462.000	1.449.501 à 1.450.000
96.501 à 97.000	519.501 à 520.000	1.591.001 à 1.591.500
117.001 à 117.500	633.001 à 633.500	1.616.501 à 1.617.000
192.501 à 193.000	835.501 à 836.000	1.665.001 à 1.665.500
239.001 à 239.500	865.501 à 866.000	1.939.501 à 1.940.000
318.501 à 319.000	891.501 à 892.000	1.960.501 à 1.961.000
353.501 à 354.000	937.501 à 938.000	1.999.001 à 1.999.500
371.501 à 372.000		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er juillet 1961 ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er juillet 1961 ; elles ont droit au paiement de ce coupon.

EMPRUNT 3 % 1946

Obligations de 10.000 F (100 NF) (15e tirage).

L'obligation n° 427.567 sera remboursée par **100.000** NF.
L'obligation n° 1.427.567 sera remboursée par **50.000** NF.
L'obligation n° 2.427.567 sera remboursée par **50.000** NF.

Les obligations n°s 115.452, 123.227, 397.787, 620.027, 854.769 seront remboursées chacune par **10.000** NF dans chaque tranche de 1 million de titres émis.

Les obligations n°s 38.064, 136.693, 274.442, 471.515, 674.302 seront remboursées chacune par **5.000 NF** dans chaque tranche de 1 million de titres émis.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** NF dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

195.071	354.071	430.571	731.071	849.571
195.171	354.171	430.671	731.171	849.671
195.271	354.271	430.771	731.271	849.771
195.371	354.371	430.871	731.371	849.871
195.471	354.471	430.971	731.471	849.971
223.071	405.071	530.571	774.071	922.571
223.171	405.171	530.671	774.171	922.671
223.271	405.271	530.771	774.271	922.771
223.371	405.371	530.871	774.371	922.871
223.471	405.471	530.971	774.471	922.971

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500 NF** dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

38.061	340.510	480.010	557.010	699.010
38.161	340.610	480.110	557.110	699.110
38.261	340.710	480.210	557.210	699.210
38.361	340.810	480.310	557.310	699.310
38.461	340.910	480.410	557.410	699.410
136.528	471.565	494.510	674.063	807.510
136.628	471.665	494.610	674.163	807.610
136.728	471.765	494.710	674.263	807.710
136.828	471.865	494.810	674.363	807.810
136.928	471.965	494.910	674.463	807.910

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **250** NF dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

Dans la série de 115.001 à 115.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **8**.
Dans la série de 123.001 à 123.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **0**.
Dans la série de 397.501 à 398.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **9**.
Dans la série de 620.001 à 620.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **4**.
Dans la série de 854.501 à 855.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **5**.

Toutes les autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros désignés ci-dessus seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire, dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

38.001 à 38.500	397.501 à 398.000	620.001 à 620.500
115.001 à 115.500	405.001 à 405.500	674.001 à 674.500
123.001 à 123.500	427.501 à 428.000	699.001 à 699.500
136.501 à 137.000	430.501 à 431.000	731.001 à 731.500
195.001 à 195.500	471.501 à 472.000	774.001 à 774.500
223.001 à 223.500	480.001 à 480.500	807.501 à 808.000
274.001 à 274.500	494.501 à 495.000	849.501 à 850.000
340.501 à 341.000	530.501 à 531.000	854.501 à 855.000
354.001 à 354.500	557.001 à 557.500	922.501 à 923.000

A l'exception des obligations remboursables par 100.000 NF et par 50.000 NF, tous les numéros désignés ci-dessus sont également remboursables dans chaque tranche de 1 million de titres émis.

Ces obligations sont payables à partir du 1er juillet 1961.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement de ce coupon.

Ces résultats sont un additif au *Journal officiel* du 16 juin 1961, page 5444.

LA ROCHETTE-CENPA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.687.500 NF
SIÈGE SOCIAL : 2 ET 4, RUE LOUIS-DAVID, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4646.

Obligations Cenpa 4 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

Amortissement du 15 juillet 1961.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des titres prévus au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 juillet 1961.

Liste numérique des séries comprenant des obligations amorties par tirage au sort et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉE de remboursement.
3.709 à 3.812	1959	8.697 à 8.928	1960

Les amortissements des années antérieures à 1959 ont été effectués intégralement par rachats en Bourse.

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce, Docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE GAMBETTA, BLOIS

R. C. : Blois 54-B 5.

Emprunt 4 % 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré de sept obligations 4 % 1945

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 8 obligations dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 8 obligations sorties au douzième tirage au sort effectué le 15 juin 1961 et formant, avec les titres rachetés de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF à partir du 1er septembre 1961 ;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 15 juin 1961.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	1961	92	1960	185	1960
12	1956	100	1960	191	1961
17	1957	107	1956	198	1961
18	1958	115	1961	211	1960
19	1960	120	1955	242	1961
20	1958	148	1959	243	1959
64	1958	150	1960	262	1961
75	1961	159	1960	265	1960
76	1961				

Emprunt 5,50 % 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré de onze obligations 5,50 % 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 105 obligations dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 105 obligations sorties au quatorzième tirage au sort effectué le 15 juin 1961 et formant, avec les titres rachetés de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir au 15 octobre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50 NF à partir du 15 octobre 1961 ;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 15 juin 1961.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17	1961	270	1961	534	1959
30	1961	307	1961	535	1959
46	1961	351	1959	565	1961
90	1961	359	1961	568	1961
101	1960	369	1961	569	1961
111	1961	375	1959	576	1961
123	1961	376	1960	581	1959
136	1961	378	1959	583	1961
145	1958	381	1961	590	1961
146	1961	395	1960	614	1959
152	1960	396	1959	621	1958
158	1961	411	1961	624	1959
169	1961	416	1958	626	1958
175	1960	417	1958	630	1958
193	1961	418	1959	646	1951
200	1961	426	1961	647	1952
202	1959	440	1961	653	1959
207	1960	475	1960	658	1960
208	1958	478	1960	659	1961
214	1960	480	1960	665	1961
224	1959	484	1961	693	1960
238	1960	487	1961	707	1961
259	1961	526	1961	710	1959
712	1961	1.273	1961	1.734	1960
721	1960	1.290	1961	1.749	1960
727	1960	1.292	1961	1.756	1961
733	1961	1.311	1961	1.761	1960
785	1961	1.328	1960	1.772	1961
810	1961	1.329	1961	1.776	1961
816	1959	1.333	1959	1.778	1961
862	1961	1.334	1961	1.780	1961
864	1961	1.354	1961	1.803	1961
903	1961	1.361	1961	1.818	1961
932	1960	1.364	1961	1.826	1961
938	1960	1.370	1961	1.837	1961
974	1961	1.383	1961	1.848	1960
977	1961	1.388	1961	1.850	1961
980	1961	1.396	1960	1.851	1959
995	1961	1.415	1961	1.852	1959
1.001	1959	1.417	1960	1.857	1959
1.003	1961	1.445	1961	1.871	1960
1.005	1960	1.457	1961	1.883	1960
1.009	1959	1.466	1961	1.892	1961
1.017	1961	1.476	1959	1.898	1959
1.052	1960	1.479	1961	1.905	1961
1.037	1961	1.485	1960	1.907	1955
1.068	1961	1.557	1961	1.909	1961
1.098	1961	1.572	1961	1.910	1955
1.106	1958	1.578	1961	1.911	1951
1.112	1960	1.580	1961	1.914	1961
1.153	1961	1.581	1958	1.916	1960
1.160	1961	1.582	1961	1.921	1961
1.164	1961	1.628	1961	1.927	1961
1.190	1961	1.647	1960	1.932	1958
1.191	1961	1.658	1961	1.935	1961
1.199	1952	1.665	1960	1.953	1960
1.205	1959	1.675	1961	1.959	1961
1.206	1959	1.702	1961	1.969	1961
1.215	1960	1.707	1960	1.981	1961
1.230	1961	1.717	1961	1.989	1961
1.233	1960	1.727	1961	1.992	1961
1.243	1960				

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU SUD-EST

(Société de développement régional. — Décret n° 55-876 du 30 juin 1955.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 27, PLACE TOLOZAN, LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 56-B 1172.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF garanties par l'Etat.*

Série comprenant, d'une part, les 2.583 obligations sorties au premier tirage du 21 juin 1961, en vue de l'amortissement du 21 juillet 1961, et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse. (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 1.644 obligations pour compléter cet amortissement.)

20.717 à 23.338

Ces obligations seront remboursables à partir du 21 juillet 1961, à raison de 225 NF net (coupon n° 2 du 21 juillet 1962 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;

Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;

MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris ;

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;

Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon ;

Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;

Société de gestion financière, 31, rue Puits-Gaillot, à Lyon ;

Banque Nicolet et Lafanechère, 20-22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des* 29 *et* 30 *août* 1960.)

EMPRUNT DE LA GUADELOUPE 5 1/2 0/0 1936

Amortissement du 20 juillet 1961.

Les porteurs d'obligations sont informés que l'amortissement du 20 juillet 1961 a été réalisé par voie de rachats en Bourse et qu'en conséquence il n'y aura pas de tirage au sort.

Séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 10 NF			
391 à 400	7/50	6.881 à 6.890	1/50
711 à 720	7/49	7.281 à 7.290	1/49
731 à 740	1/50	7.291 à 7.300	7/48
831 à 840	1/51	7.901 à 7.910	1/49
1.701 à 1.710	1/47	8.044 à 8.050	1/50
2.061 à 2.070	1/49	8.231 à 8.240	7/50
2.081 à 2.090	1/51	8.321 à 8.330	7/50
4.001 à 4.010	7/49	8.601 à 8.610	1/49
4.381 à 4.387	7/48	8.701 à 8.710	1/50
4.871 à 4.876	7/49	9.451 à 9.460	7/50
6.081 à 6.090	7/48	10.401 à 10.410	1/51
6.381 à 6.390	1/51	10.481 à 10.488	1/51
6.471 à 6.480	1/48	11.571 à 11.578	7/50
OBLIGATIONS DE 50 NF			
12.158 et 12.159	1/48	12.394 et 12.395	7/50
12.194 et 12.195	7/49	12.416 et 12.417	7/49

SOCIETE d'ELECTRO-CHIMIE, d'ELECTRO-METALLURGIE et des ACIERIES ELECTRIQUES d'UGINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304.500.000 NOUVEAUX FRANCS
FONDÉE EN 1889
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 55-B 12930.

Obligations 5 1/2 0/0 1955 de 100 NF (émission 1955).

Amortissement du 20 juillet 1961 (6e année).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 11.375 obligations 5 1/2 0/0 1955 sorties au tirage du 6 juin 1961 et 620 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt;

2° Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnés:
Deux chiffres indiquant l'année d'échéance du remboursement;
La jouissance des titres;
Le montant du remboursement.

133.472 à 140.322 (58), coupon 20 juillet 1959 attaché, à 105 » NF.
180.314 à 182.868 (61), coupon 20 juillet 1962 attaché, à 109,28 NF.
190.536 à 199.975 (61), coupon 20 juillet 1962 attaché, à 109,28 NF.
220.836 à 228.149 (59), coupon 20 juillet 1960 attaché, à 105 » NF.
228.150 à 235.760 (60), coupon 20 juillet 1961 attaché, à 105 » NF.
279.744 à 286.026 (57), coupon 20 juillet 1958 attaché, à 105 » NF.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ce tirage sont remboursables sans frais aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et à la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Ce), à Annecy.

Le montant du remboursement se décompose comme suit: prix d'émission, 99 NF; prime de remboursement, 10,28 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions: 1,23 NF lorsque l'exonération est totale.

SOCIETE d'ELECTRO-CHIMIE, d'ELECTRO-METALLURGIE et des ACIERIES ELECTRIQUES d'UGINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304.500.000 NOUVEAUX FRANCS
FONDÉE EN 1889
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 55-B 12930.

Obligations 6 0/0 de 100 NF (émission 1957).

Amortissement du 20 juillet 1961 (4e année).

Liste numérique de la série comprenant les 16.556 obligations 6 0/0 1957 sorties au tirage du 6 juin 1961 et 201 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt.

34.914 à 44.258 (58), coupon 20 juillet 1959 attaché, à 105 » NF.
44.259 à 61.015 (61), coupon 20 juillet 1962 attaché, à 109,12 NF.
249.421 à 259.456 (59), coupon 20 juillet 1960 attaché, à 105 » NF.
393.054 à 405.464 (60), coupon 20 juillet 1961 attaché, à 105 » NF.

Les obligations nominatives et au porteur sont remboursables sans frais aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et à la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Ce), à Annecy.

Le montant du remboursement se décompose comme suit: prix d'émission, 99 NF; prime de remboursement, 10,12 NF.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 août 1957.*)

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions: 1,21 NF lorsque l'exonération est totale.

Produits chimiques « LION NOIR »
Produits d'Entretien « LION NOIR - ECLIPSE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.779.600 NF
SIÈGE SOCIAL: 91, RUE GABRIEL-PÉRI, MONTROUGE (SEINE)
Registre du commerce: Seine 56-B 5071.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Produits chimiques « Lion Noir » a procédé au rachat des 190 obligations 3,75 % 1945 de 50 NF dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1961.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort le 1er juillet 1961.

Les amortissements précédents ont également été réalisés par voie de rachat en Bourse.

RESEAUX D'ELECTRICITE ET TRANSPORTS

COMITÉ DE GESTION

OBLIGATIONS 6 1/2 % 1953
DE LA
Compagnie tunisienne d'électricité et de transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1961: page 5718, 1re colonne, 3e insertion, obligations 6 1/2 % 1953, dernière ligne, au lieu de: « 24.827 à 37.712, année de remboursement 1960 », lire: « 34.827 à 37.712 ».

CONCESSIONS DIVERSES

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1961: page 5416, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Demande de permis dit El Ouar, présentée le 23 mai 1961 par la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole en Algérie (Creps) », lire: « Demande de permis dit El Ouar, présentée le 23 mai 1961 par la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (Creps) »; 26e ligne, au lieu de: « Demande de permis dit Extension de Zenoul El Akbar », lire: « Demande de permis dit Extension de Zemoul El Akbar ».

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 mars 1961.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							5.902.253,95
Portefeuille des effets							838.459.827,98
Portefeuille des titres							101.356.744,99
Avances sur dépôts de titres							387.894,88
Correspondants							410.944.132,61
Fonds national d'amélioration de l'habitat. — Effets et valeurs en dépôt							467.457.653,40
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur obligations		535.027.587,43	537.229.960,79 (1)	541.948.420,79	16.401.529.092,83		
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur avance de l'Etat		2.464.545,18					
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur capital social et réserves		37.828,18					
(1) Dont 24.524.101 NF à l'état d'actes conditionnels.							
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)			4.718.460				
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			15.925.380				
Emprunteurs — Prêts fonciers — Réparation de dommages de guerre			46.099.249,24	70.096.035,93 (2)			
Emprunteurs — Prêts fonciers — Court terme			8.071.406,69				
(2) Dont 518.500 NF à l'état d'actes conditionnels							
Emprunteurs — Prêts fonciers — Amélioration de l'habitat — Prêts directs			13.604.370,99	19.534.911,39			
Emprunteurs — Prêts fonciers — Amélioration de l'habitat — Dont 88.670 NF à l'état d'actes conditionnels							
Emprunteurs — Prêts fonciers — Amélioration de l'habitat — Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs			5.930.540,40				
Emprunteurs — Prêts fonciers — Spéciaux construction — Directs — Métropole — Logements ordinaires	3.338.683.487,19	5.824.010.923,96 (3)	6.000.265.674,72	15.769.949.724,72			18.739.790.655,79
Emprunteurs — Prêts fonciers — Spéciaux construction — Directs — Métropole — Logements économiques et familiaux	2.485.327.436,77						
(3) Dont 65.914.235 NF à l'état d'actes conditionnels.							
Emprunteurs — Prêts fonciers — Spéciaux construction — Directs — Afrique du Nord		176.254.730,76					
Emprunteurs — Prêts fonciers — Spéciaux construction — Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements ordinaires		3.312.406.601	9.769.684.050				
Emprunteurs — Prêts fonciers — Spéciaux construction — Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements économiques et familiaux		6.457.277.449					
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social					190.811.607,29		
Prêts maritimes et fluviaux					3.435.686,64		
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations				1.705.230.912,19	2.464.323.200,06		
Prêts aux collectivités publiques — Sur avance de l'Etat				9.356.576,76			
Prêts aux collectivités publiques — Sur fonds de développement économique et social				415.229.644,33			
Prêts aux collectivités publiques — Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				34.506.135,58			
Débiteurs divers							78.708.173,44
Comptes d'ordre et divers							229.253.685,08
Immeubles							56.643.769,83
Résultats							»
							20.648.913.761,65

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					96.438.652,78
Correspondants					230.700.370,82
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Compte des départements				131.080.876,35	174.439.896,22
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Réserves				43.359.019,87	
Fonds forestier national					2.636.374,66
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation		3.662.285,35	39.442.556,75	10.002.394.092,37	
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		35.780.271,40			
Versements différés — Sur prêts fonciers — Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation		127.333.250,62	9.962.951.535,62		10.022.280.072,37
Versements différés — Sur prêts fonciers — Spéciaux construction — A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		9.835.308.285			
Versements différés — Sur prêts aux collectivités publiques				19.885.980	
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					85.307.820,03
Trésor public : son compte avance de 30.000.000 NF (convention du 3 décembre 1936)					12.143.819,83
Trésor public (section algérienne) : son compte avances					98.558.693,74
Trésor chérifien : son compte avances					21.790.563,54
Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme					4.333.354.148,13
Fonds de développement économique et social					614.435.546,01
Obligations foncières — Montant au pair en circulation				2.068.050.045	2.033.094.143,50
Obligations foncières — A déduire : primes à amortir				34.955.901,50	
Obligations communales — Montant au pair en circulation				1.901.727.552,50	1.886.245.888,98
Obligations communales — A déduire : primes à amortir				15.481.663,52	
Bons à lots en circulation					16.172.448,75
Obligations et bons à lots à rembourser : intérêts, lots et dividendes échus à payer					60.528.886,47
Créditeurs divers					138.890.221,11
Comptes d'ordre et divers					511.281.589,23
Provisions pour l'amortissement des emprunts					60.010.545,06
Réserves et provisions diverses					158.723.140,42
Capital social					63.000.000
Résultats					»
					20.648.913.761,65

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	NF	1.672.254.864,24
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France		8.801.578.379,78

(Dont 8.189.216.091,39 NF d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Certifié conforme aux écritures : *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

LE PHÉNIX

Compagnie française d'assurances sur la vie

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 200.000 nouveaux francs entièrement versé.

FONDÉE EN 1841

SIEGE SOCIAL: 33, rue La Fayette, à Paris (9e).

R. C. Seine 54-B 9952.

ETAT A 1

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1960.

ACTIF		NF.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations		»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	1.354.299,64	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	305.263.536,75	
B. — Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	7.459.486,74	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	14.120.677 »	330.924.493,90
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	2.987.375,37	
VI. — Autres valeurs détenues par la société, déposées par les agents (cautionnement)	29.024,98	
Total	331.244.400,48	
A déduire, réduction d'estimation en raison d'amortissements antérieurs selon arrêtés des 19 mai 1916, 3 juillet 1920 et 4 mars 1937	(1) *289.906,58*	
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées.		
a) Valeurs	518.016,80	2.710.198,80
b) Espèces	2.192.182 »	
Espèces en caisse au siège social		129.239,96
Banques, chèques postaux		8.581.908,49
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		
a) Espèces en caisse dans les agences		12.813.037,75
b) Primes à recevoir:		
Quittances de 3 mois de date au plus (art 159 du décret)		9.124.376,72
Quittances de plus de 3 mois de date		3.688.896,09
Créances en compte courant sur les cessionnaires		431.903,47
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		85.658,91
Créances en compte courant sur les co-assureurs		483.186,58
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		25.557.955,27

PASSIF		NF.
Capital social (actions entièrement libérées)		200.000 »
Réserves diverses		
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		819.334,27
Fonds de guerre (dotations de la compagnie)		60.000 »
Réserve de garantie		3.077.869,65
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger (D. M. du 29 mai 1946)		383.447,37
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)		1.249.842,56
Réserve de réévaluation (décret du 2 août 1960):		
Immeubles	4.175.238,79	9.728.297,16
Valeurs mobilières	5.553.058,37	
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149 du décret du 30 décembre 1938):		
1° Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours	311.314.630,92	
b) Pour sinistres à payer	1.487.356,68	
c) Pour arrérages échus et non payés	36.988,05	313.456.353,16
d) Pour capitaux échus et non payés	498.475,31	
e) Pour rachats à payer	119.802,20	
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés		
a) Participations dues à payer aux assurés	6.202.729,60	
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	8.688.814,04	15.015.177,92
c) Participations déposées au « Fonds de guerre » par les assurés	123.634,28	
3° Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites)		717.138,05
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites)		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	11.888.620,54	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	5.199,32	11.893.819,86
Réserve de revalorisation		1.081.009,60
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	3.465.787,64	4.046.947,06
b) Dettes immédiatement exigibles	581.159,42	
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret)		
a) Espèces	148.329,98	177.354,96
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	29.024,98	
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret)		979,83
Dettes envers les agents et courtiers		4.736.446,40
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées.		
a) Espèces	10.443.475,25	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	11.783.546 »	24.564.152,25
c) Autres valeurs mobilières	2.337.131 »	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires ou rétrocessionnaires		5.318.730,50
Dettes en compte courant envers les cédants ou rétrocédants		44.679,21

(1) Les chiffres en italique sont à retrancher.

ACTIF (*suite*)	NF.
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	253.051,59
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	427.259,28
Créances diverses (débiteurs divers)	6.784.343,48
Intérêts échus et non recouvrés	441.569,82
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	3.123.373,01
Loyers échus et non recouvrés	1.588.014,42
Autres éléments d'actif	3.639.389,28
Total	410.787.856,82

PASSIF (*suite*)	NF.
Dettes en compte courant envers les co-assureurs	782.297,38
Loyers et revenus perçus d'avance	1.586.729,64
Dettes diverses (créanciers divers)	7.708.748,46
Provision pour loyers et intérêts de prêts échus et non recouvrés	12.692,63
Provision pour fluctuations des cours et des changes	209.983,41
Provision pour annulations de primes	147.277,56
Provision pour créances douteuses	123.979,22
Autres éléments du passif	3.224.918,05
Résultats : solde du compte avant répartition	419.650,66
Total	410.787.856,82

ETAT A 2

Compte général de profits et pertes de l'année 1960.

DEBIT		NF
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus		
Assurances vie et décès		12.088.795,15
Participation des assurés aux bénéfices :		
Participation pour l'exercice en cours		8.688.814,04
Capitaux et arrérages échus		15.612.678,90
Rachats effectués		2.671.522,35
Commissions payées et à payer		13.901.905,83
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		7.721.790,19
Pertes sur les usufruits		1.150,53
Pertes sur les nues-propriétés		6.331,93
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	323.203.251,46	323.920.389,51
b) Autres réserves techniques	717.138,05	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		21.310.623,80
Annulations sur primes émises au cours des exercices antérieurs		1.318.486,84
Annulations sur coûts de polices émis au cours des exercices antérieurs		3.825,43
Provision pour annulations de primes		147.277,56
Autres éléments de débit imputables aux catégories		9.555.576,39
Frais généraux de gestion		6.933.599,53
Frais généraux d'exploitation		4.507.343,17
Impôts à la charge de la société (1)		972.086,91
Intérêts théoriques à la charge des réassureurs		847.205 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		100.280,18
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		195.668,67
Moins-values par estimation de valeurs		32.577,93
Moins-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.878,40
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		9.011,12
Pertes diverses		9.074,99
Amortissement des immeubles		108.972,95
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		11.043.185,84
Réserves ou provisions au 31 décembre 1960 :		
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		819.334,27
Réserve de garantie		3 077.869,65
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger (D. M du 29 mai 1946)		383.447,37
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)		1.249.842,56
Provision pour loyers et intérêts de prêts échus et non recouvrés		12.692,63
Provision pour fluctuations des cours et des changes		209.983,41
Provision pour créances douteuses		123.979,22
Autres éléments de débit :		
Divers	1.377.117,03	3.605.819,38
Gros travaux	2.228.702,35	
Solde créditeur avant répartition		419.650,66
Total du débit		451.612.672,29

CREDIT		NF.
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises, nettes d'impôts et d'annulations		
a) Primes uniques	14.166.387,72	104.820.002,68
b) Primes annuelles	90.653.614,96	
Coûts de police nets d'annulations		187.123,79
Parts des réassureurs :		
a) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	658.676,87	1.300.876,47
b) Dans les capitaux et arrérages échus	414.060,03	
c) Dans les rachats effectués	228.139,57	
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		25.811.006,86
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	264.684.029,20	265.353.831,59
b) Autres réserves techniques	669.802,39	
Provision pour annulations de primes		87.591,19
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		19.427.215,03
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		11.043.185,84
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		10.968.300,70
Revenus des immeubles		4.301.232,03
Revenus des prêts hypothécaires		126.977,81
Revenus des autres valeurs		669.346,58
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		1.191.634,94
Plus-values par estimation de valeurs		18.150,19
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		91.157,97
Plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		8.264,36
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		88.757,19
Revenus, intérêts et bénéfices divers		204.287,22
Intérêts théoriques à la charge des réassureurs		847.205 »
Report des réserves ou provisions du 31 décembre 1959 :		
Réserves de prévoyance pour éventualités diverses		495.256,74
Réserve de garantie		2.565.735,41
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger (D. M. du 29 mai 1946)		373.644,41
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)		1.233.219,80
Provision pour loyers et intérêts de prêts échus et non recouvrés		12.692,63
Provision pour pertes éventuelles de guerre		19.971,87
Provision pour fluctuations des cours et des changes		218.025,19
Provision pour travaux d'entretien des immeubles		12.182,59
Provision pour litiges		20.000 »
Provision pour créances douteuses		103.943,72
Autres éléments de crédit		94.667,71
Report du solde créditeur de l'exercice précédent		7.184,78
Total du crédit		451.612.672,29

Répartition.

Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	25.958,73
Versement à la réserve pour éventualités diverses	150.000 »
Dividende brut versé aux actions	230.000 »
Report à nouveau	13.691,93
	419.650,66

(1) Y compris le versement forfaitaire de 5 p. 100 (décret du 9 décembre 1948) pour un montant de 495.494 nouveaux francs.

SUD-

SOCIETE NATIONALE DE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE

37, BOULEVARD DE

BILAN AU 31

	ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ou provisions pour dépréciation.	MONTANT NET	TOTAUX partiels
		Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
Valeurs immobilisées	**IMMOBILISATIONS**				
	Terrains	6.104.553,45	»	6.104.553,45	
	Constructions	95.288.384,05	27.641.839,76	67.646.544,29	
	Matériel et outillage	255.509.726,36	172.113.100,98	83.396.625,38	
	Matériel de transport	8.005.170,26	6.137.306,08	1.867.864,18	
	Mobilier, matériel de bureau, matérieis divers	24.467.214,53	16.387.415,21	8.079.799,32	
	Agencements, installations	60.182.475,31	25.528.370,33	34.654.104,98	
	Immobilisations incorporelles	30.039.603,56	19.600.000 »	10.439.603,56	
	Immobilisations en cours	25.112.842,97	»	25.112.842,97	
	Total	504.709.970,49	267.408.032,36	237.301.938,13	237.301.938,13
	AUTRES VALEURS IMMOBILISEES				
	Prêts à plus d'un an	8.068.967,67	»	8.068.967,67	
	Effets à recevoir à plus d'un an	10.330.010,20	»	10.330.010,20	
	Banque française du commerce extérieur. — Compte spécial bloqué à plus d'un an	143.206.187,68	»	143.206.187,68	
	Titres de participation (prix d'achat ou partie libérée)	22.798.725,86	»	22.798.725,86	
	Titres de participation (partie non libérée)	750.000 »	»	750.000 »	
	Titres de placement incessibles à plus d'un an	873.170 »	»	873.170 »	
	Dépôts et cautionnements	1.308.799,25	»	1.308.799,25	
	Autres créances à plus d'un an	4.950.498,87	»	4.950.498,87	
	Comptes de régularisation (actif) à plus d'un an:				
	Charges payées ou comptabilisées d'avance	1.315.007,88	»	1.315.007,88	
	Frais internes restant à répartir	67.728.208,62	»	67.728.208,62	
	Total	261.329.576,03	»	261.329.576,03	261.329.576,03
Stocks	**VALEURS D'EXPLOITATION**				
	Matières ou fournitures	122.981.259,64	3.580.689,20	119.400.570,44	
	Produits finis	26.878.722,41	450.000 »	26.428.722,41	
	Produits ou travaux en cours	535.328.450,19	8.760.200 »	526.568.250,19	
	Total	685.188.432,24	12.790.889,20	672.397.543,04	672.397.543,04
Comptes de tiers	**VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES**				
	Fournisseurs. — Avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation	69.329.315,17	»	69.329.315,17	
	Clients	84.428.425,76	3.459.968,98	80.968.456,78	
	Produits livrés et services à facturer	271.396.742,13	89.245,74	271.307.496,39	
	Autres débiteurs (1)	69.701.771,12	77.834,15	69.623.936,97	
	Comptes de régularisation (actif) à moins d'un an:				
	Charges payées ou comptabilisées d'avance	3.073.408,54	»	3.073.408,54	
	Frais internes restant à répartir	48.524.602,34	»	48.524.602,34	
	Produits à recevoir	2.319.076,45	»	2.319.076,45	
Comptes financiers	Prêts à moins d'un an	1.422.764,86	»	1.422.764,86	
	Effets à recevoir	5.243.680,47	»	5.243.680,47	
	Chèques et coupons à encaisser	260.070,84	»	260.070,84	
	Titres de placement (prix d'achat ou partie libérée). — Bons du Trésor	204.170 »	»	204.170 »	
	Banques et chèques postaux:				
	Banque française du commerce extérieur et Crédit lyonnais - Comptes spéciaux bloqués à moins d'un an	42.170.649,55	»	42.170.649,55	
	Banques et chèques postaux. — Autres comptes	41.202.458,67	»	41.202.458,67	
	Caisses	479.916,80	»	479.916,80	
	Total	639.757.052,70	3.627.048,87	636.130.003,83	636.130.003,83
	Total général				1.807.159.061,03

Montant des engagements reçus 4.864.645,38

(1) Y compris « Actionnaires » — Capital non appelé »: néant.

(2) Résultats d'exploitation de l'exercice ..... + 14.943.767,55
Autres pertes ou profits ..... — 12.140.784,34
Bénéfice net de l'exercice ..... + 2.802.983,21

AVIATION

CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

246.500.000 NOUVEAUX FRANCS

MONTMORENCY, PARIS (16e)

DECEMBRE 1960

	PASSIF	MONTANT Nouveaux francs.	TOTAUX partiels Nouveaux francs.
Capitaux permanents	**CAPITAUX PROPRES ET RESERVES**		
	Capital social	166.500.000 »	
	Capital appelé 166.500.000	»	
	Capital non appelé	»	
	Primes d'émission d'actions	62.176.571,69	
	Réserve légale	456.889,90	
	Réserves de renouvellement des stocks	8.719.000 »	
	Réserve spéciale de réévaluation	24.385.112,16	
	Réserve correspondant à la participation de l'Etat aux dommages de guerre	3.802.534,26	
	Total	266.040.108,01	266.040.108,01
	Report à nouveau (débiteur)	.....	64.588.420,83
	Situation nette (avant résultat de l'exercice)	.....	201.451.687,18
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT — Reçues 737.113,55 — Inscrites à Pertes et profits 737.113,55	»	
	PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES		
	Provisions pour risques	12.841.163,28	
	Total	12.841.163,28	12.841.163,28
	DETTES A LONG ET MOYEN TERME		
	Obligations et bons à plus d'un an	»	
	Autres dettes à plus d'un an		
	Etat		
	Avance 3,50 p. 100	3.780.000 »	
	Avance 6 p. 100	890.000 »	
	Avance 4,50 p. 100 (financement Caravelle)	50.000.000 »	
	Banques diverses (réescompte Crédit national)	198.700.569 »	
	Autres dettes diverses à plus d'un an	15.358.319,99	
	Comptes de régularisation (passif) à plus d'un an:		
	Charges à payer	12.465.267,49	
	Produits perçus ou comptabilisés d'avance	38.683.848,21	
	Total	319.878.004,69	319.878.004,69
Comptes de tiers	**DETTES A COURT TERME**		
	Fournisseurs		
	Clients — Avances et acomptes reçus sur commandes en cours et produits livrés		
	Autres créanciers (3)	46.177.566,93	
	Comptes de régularisation (passif) à moins d'un an:	433.187.457,57	
	Charges à payer	41.183.598,91	
	Frais internes répartis d'avance		
	Produits perçus ou comptabilisés d'avance	56.787.986,18	
Comptes financiers	Obligations et bons à moins d'un an	1.562.654,91	
	Autres emprunts à moins d'un an	31.809.090,17	
	Avances bancaires	»	
	Autres emprunts		
	Effets à payer	550.981.326 »	
	Aux fournisseurs et entrepreneurs	20.000 »	
	A recettes contributions indirectes et divers		
	Banques C/C créditeurs	91.791.463,39	
		14.997.148,75	
	Total	1.686.929,86	
		1.270.185.222,67	1.270.185.222,67
	RESULTATS		
	Bénéfice de l'exercice		(2) 2.802.983,21
	Total général		1.807.159.061,03

Montant des engagements donnés 236.782.250,99

(3) Y compris « Versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés »: 750.000 NF.

Sud-Aviation.

87. — COMPTE DE PERTES

		Nouveaux francs.
87,2. — Pertes sur exercices antérieurs:		
87,22,0 — Impôts (rappels)	18.460,49	
87,26. — Charges diverses imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	190.058,83	
		208.519,32
87,4. — Pertes exceptionnelles:		
87,40. — Réalisations d'immobilisations corporelles:		
87,40,0. — Pertes sur cessions	147.281,18	
87,40,1. — Pertes résultant de destructions, mises hors de service, etc.	345.337 »	
87,40,4. — Régularisations de taxes sur immobilisations cédées avant amortissement intégral	2.556,69	
87,42,0. — Réalisations de titres de participation	39.159,17	
87,44,0 — Différences de change	44.963,80	
87,45. — Créances irrécouvrables	570,53	
87,47 — Pénalités et amendes fiscales	400.166,27	
87,48. — Amendes pénales	966,47	
87,49,0. — Pertes diverses	66.942,33	
		1.047.943,44
87,5. — Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation ou exceptionnelles:		
87,55. — Provisions pour pertes et charges		1.900.000 »
87,5 *b*. — Dotation de l'exercice à la réserve de renouvellement des stocks:		
— Dotation résiduelle afférente aux variations de prix intervenues jusqu'au 30 juin 1959		8.719.000 »
87,6 — Impôts sur les bénéfices:		
87,62,0 — Impôts sur les bénéfices des exercices antérieurs (rappels)		2.672.896,74
87,6 *b*. — Taxes sur les réserves:		
87,60 *b* — Taxe de 6 p. 100 sur la réserve de renouvellement des stocks		523.140 »
87,61 *b*. — Taxe de 3 p. 100 sur la réserve spéciale de réévaluation		418.495,01
87,62 *b*. — Prélèvement exceptionnel de 2 p. 100 sur les réserves		115.421,62
87,63 *b*. — Impôt spécial de 5 p. 100 sur la plus-value de réévaluation provenant des emprunts		2.605,70
Bénéfice net total (solde créditeur)		2.802.983,21
Total		18.411.005,04

ET PROFITS. — Exercice 1960.

		Nouveaux francs.
87,0. — **Profits d'exploitation de l'exercice**		14.943.767,55
87,2. — **Profits sur exercices antérieurs:**		
87,20. — Rentrées sur créances amorties	5.093,88	
87,21. — Reprises sur provisions antérieures	660.543,50	
87,22,5. — Impôts (dégrèvements)	3.008,50	
87,27. — Produits divers imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	10.792,60	
		679.438,48
87,4. — **Profits exceptionnels:**		
87,40. — Réalisations d'immobilisations corporelles:		
87,40,5. — Profits sur cessions	826.732,64	
87,44,5. — Différences de change	137.109,51	
87,49,5. — Profits divers	686.843,31	
		1.650.685,46
87,7. — **Profits résultant de subventions d'équipement**		737.113,55
87,9. — **Pertes sur exercices antérieurs et pertes exceptionnelles couvertes par des provisions**		400.000 »
Total		18.411.005,04

Sud-Aviation. **80 — EXPLOITATION GENERALE.**

CHARGES

	Numéros	Comptes généraux	Montant brut	Provisions pour dépréciation	Montant net
			Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
I. — Stocks au début de l'exercice.	31	Matières premières	76.625.694,97	1.922.308,95	74.703.386,02
	32	Matières consommables	12.805.367,40	740.819,92	12.064.547,48
	33	Déchets et rebuts	»	»	»
	34	Produits semi-ouvrés	»	»	»
	35	Produits finis	18.827.191,27	1.958.982,72	16.868.208,55
	36	Produits ou travaux en cours	548.351.144,20	85.646.000 »	462.705.144,20
	37	Emballages commerciaux	4.137,26	»	4.137,26
		Premier sous-total	656.613.535,10	90.268.111,59	566.345.423,51
II. — Charges par nature.	60	Achats de matières et marchandises			525.553.450,08
	61	Frais de personnel			298.362.900,11
	62	Impôts et taxes			85.349.762,28
	63	Travaux, fournitures et services extérieurs			55.402.357,93
	64	Transports et déplacements			19.530.493,24
	66	Frais divers de gestion			10.222.621,50
	67	Frais financiers			51.503.018,01
	68,1	Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements			97.816.136,30
	68,5	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions (1)			10.514.523,81
	68,6	Dotation de l'exercice aux comptes de frais internes répartis d'avance			1.562.654,91
	68,7	Dotation de l'exercice pour amortissement de travaux et charges de périodes antérieures			8.952.048,28
		Deuxième sous-total			1.164.469.966,45
		Solde créditeur			14.943.767,55
		Total			1.745.759.157,51

(1) A l'exception des provisions pour dépréciation des stocks et des provisions créées directement par le débit du compte de pertes et profits.

— **Exercice 1960.**

PRODUITS

	Numéros.	Comptes généraux.	Montant brut.	Provisions pour dépréciation	Montant net.
			Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
I. — Stocks en fin d'exercice.	31	Matières premières	109.619.059,07	2.845.836 »	106.773.223,07
	32	Matières consommables	13.362.200,57	734.853,20	12.627.347,37
	33	Déchets et rebuts	»	»	»
	34	Produits semi-ouvrés	»	»	»
	35	Produits finis	26.878.722,41	450.000 »	26.428.722,41
	36	Produits ou travaux en cours	535.328.450,19	8.760.200 »	526.568.250,19
	37	Emballages commerciaux	»	»	»
		Premier sous-total	685.188.432,24	12.790.889,20	672.397.543,04
II. — Produits par nature.	70	Ventes de marchandises, produits finis et services			956.396.571,66
	71	Subventions d'exploitation reçues			21.332.925,91
	72,0	Ventes de déchets			1.844.935,66
	72,5	Ventes d'emballages récupérables			»
	74	Ristournes, rabais et remises obtenus. — Primes et dédits sur ventes			1.159.517,99
	76	Produits accessoires			10.011.033,64
	77	Produits financiers			9.036.992,39
	78,0	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même			
		78,00. — Travaux de l'entreprise pour frais d'établissement			»
		78,01. — Production d'immobilisations par l'entreprise			26.890.579,09
	78,5	Travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice :			
		78,50. — Charges couvertes par des provisions			7.522,30
		78,51. — Travaux de l'entreprise couverts par des provisions			461.268,19
		78,52. — Eléments divers d'exploitation couverts par des provisions			1.477.238,39
		78,53. — Frais internes antérieurement incorporés			»
		78,57. — Charges imputables à pertes et profits			313.623,20
		78,58. — Travaux et charges imputables à l'exploitation d'exercices ou périodes ultérieurs			44.429.406,05
		Deuxième sous-total			1.073.361.614,47
		Solde débiteur			»
		Total			1.745.759.157,51

Sud-Aviation.

RENSEIGNEMENTS ANNEXES.

I. — Engagements:

ENGAGEMENTS REÇUS

Nature des engagements	MONTANT
	Nouveaux francs.
0000. — Avals, cautions, garanties reçus	4.835.284,41
0020. — Autres engagements reçus	»
0030. — Actions d'administrateurs déposées en garantie de gestion	300 »
0040. — Autres biens détenus en garantie	29.060,97
Total des engagements reçus	4.864.645,38

II. — **Immobilisations** autres que les immobilisations en cours figurant au bilan sous la rubrique « Immobilisations » (amortissements

IMMOBILISATIONS

1	
Valeur d'actif des immobilisations en service au début de l'exercice	
Prix de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice:	
1° En France	
2° Dans les territoires d'outre-mer	
3° A l'étranger	
Transferts entre comptes d'immobilisations	
Total	
A déduire:	
Valeur d'actif des immobilisations sorties de l'actif au cours de l'exercice, à la suite de cessions, destructions ou mises hors de service	
Différence	
A ajouter:	
Plus-value de réévaluation (en cas de réévaluation à la fin de l'exercice)	
Valeur d'actif des immobilisations en service à la fin de l'exercice	
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus	
Valeur d'actif, en fin d'exercice, des immobilisations affectées aux activités professionnelles	
Valeur d'actif, en fin d'exercice, des immobilisations affectées aux activités non professionnelles	

III. — **Amortissements** figurant au bilan sous les rubriques « Frais d'établissement » et « Immobilisations » et « Montant des amortisse

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement 2
	Nouveaux francs.
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent	»
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	670.132,36
Transferts entre comptes d'amortissements	»
Total	670.132,36
A déduire:	
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis	670.132,36
Différence	0
A ajouter:	
Montant des amortissements réévalués (en cas de réévaluation à la fin de l'exercice)	»
Montant des amortissements à la fin de l'exercice	0
Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices compris dans le total ci-dessus et réputés, du point de vue fiscal, différés en période déficitaire	160.048,16

— **Bilan au 31 décembre 1960.**

ENGAGEMENTS DONNES

Nature des engagements	MONTANT Nouveaux francs.
0051 — Avals, cautions, garanties donnés	236.782.250,99
0071 — Autres engagements donnés	»
Total des engagements donnés	236.782.250,99

non déduits).

TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATERIEL et outillage 4	MATERIEL de transport 5	AUTRES immobilisations corporelles 6	IMMOBILISATIONS incorporelles 7	TOTAL colonnes 2 à 7. 8
Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
3.533.663,60	82.642.086,51	213.363.768,30	6.511.294,86	68.895.274,36	27.090.150,81	402.036.238,44
19.000 »	6.378.313,48	27.435.729,41	905.338,45	9.066.869,78	2.896.152,75	46.692.403,87
Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
»	45.109,42	— 849.470,42	»	804.061 »	»	»
3.543.663,60	89.065.509,41	239.950.327,29	7.416.633,31	78.766.205,14	29.986.303,56	448.728.642,31
417.241,38	2.281.833,40	1.972.545,81	464.121,84	3.134.395,77	»	8.270.138,20
3.126.422,22	86.783.676,01	237.977.781,48	6.952.511,47	75.631.809,37	29.986.303,56	440.458.504,11
2.978.131,23	8.504.708,04	17.531.944,88	1.052.658,79	9.017.880,47	53.300 »	39.138.623,41
6.104.553,45	95.288.384,05	255.509.726,36	8.005.170,26	84.649.689,84	30.039.603,56	479.597.127,52
»	208.711,46	13.140.082,47	1.313.113,40	1.962.841,89	»	16.624.749,22
4.894.984,40	78.857.309,74	248.231.149,45	7.978.845,26	79.659.547,24	30.039.603,56	449.661.439,65
1.209.569,05	16.431.074,31	7.278.576,91	26.325 »	4.990.142,60	»	29.935.687,87

ments pratiqués en l'absence de bénéfices ».

TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATERIEL et outillage 5	MATERIEL de transport 6	AUTRES immobilisations corporelles 7	IMMOBILISATIONS incorporelles 8	TOTAL colonnes 2 à 8). 9
Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
»	21.842.717,72	94.019.137,53	5.096.811,78	33.033.054,20	3.600.000 »	157.591.721,23
»	4.499.758 »	69.258.810,35	803.688,27	6.583.747,32	16.000.000 »	97.816.136,30
»	4.301 16	— 512.311,63	71 »	507.939,47	»	»
»	26.346.776,88	162.765.636,25	5.900.571,05	40.124.740,99	19.600.000 »	255.407.857,53
»	1.306.936,69	1.695.686,33	431.015,66	2.724.230,35	»	6.828.001,39
»	25.039.840,19	161.069.949,92	5.469.555,39	37.400.510,64	19.600.000 »	248.579.856,14
»	2.601.999,57	11.043.151,06	667.750,69	4.515.274,90	»	18.828.176,22
»	27.641.839,76	172.113.100,98	6.137.306,08	41.915.785,54	19.600.000 »	267.408.032,36
»	1.074.680,21	16.541.127,90	191.945,41	1.572.400,77	3.821.290,68	23.361.493,13

Sud-Aviation.

RENSEIGNEMENTS ANNEXES. —

IV. — **Provisions** figurant à l'actif et au passif du bilan :

PROVISIONS

Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent.....

Dotations de l'exercice aux comptes de provisions autres que les comptes de provisions pour dépréciation des stocks.....

Augmentation des provisions pour dépréciation des stocks (différence entre les soldes des comptes de provisions en fin d'exercice et au début de l'exercice).....

Total (*a*).....

A déduire :

Montant des provisions utilisées au cours de l'exercice.....

Montant des provisions autres que pour dépréciation des stocks devenues en tout ou partie sans objet.....

Diminution des provisions pour dépréciation des stocks (différence entre les soldes des comptes de provisions au début de l'exercice et en fin d'exercice).....

Total (*b*).....

Montant des provisions à la fin de l'exercice (total *a* — total *b*).....

V. — **Chiffre d'affaires de l'exercice** (montant du) :

Ventes de marchandises et produits finis (ou travaux ou services).....
Subventions d'exploitation reçues.....
Ventes de déchets.....
Ristournes, rabais et remises obtenus.....
Produits accessoires.....
Produits financiers.....

Total .....

VI. — **Répartition et affectation des bénéfices:**

	MONTANT Nouveaux francs.
Bénéfices disponibles :	
Report à nouveau des exercices antérieurs : débiteur de.....	— 64.588.420,83
Prélèvement sur les réserves.....	Néant.
Bénéfice de l'exercice.....	2.802.983.21
Total (*a*).....	— 61.785.437,62

VII. — **Parts de fondateur** (nombre de) :

Néant.

Bilan au 31 décembre 1960 (suite).

PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES			PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION			TOTAL général
Litiges	Garanties données aux clients	Autres risques	des immobilisations	des stocks	financière	
Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
53.677,61	3.450.479,20	1.150.000 »	291.270,38	90.268.111,59	2.406.103,91	97.619.612,69
973.000 »	7.407.006,16	1.000.000 »	»	»	3.034.517,65	12.414.523,81
»	»	»	»	»	»	»
1.026.677,61	10.857.485,36	2.150.000 »	291.270,38	90.268.111,59	5.440.621,56	110.034.166,50
7.522,30	461.268,19	400.000 »	291.270,38	»	1.477.238,39	2.637.299,26
10.000 »	84.209,20	230.000 »	»	»	336.334,30	660.543,50
»	»	»	»	77.477.222,39	»	77.477.222,39
17.522,30	545.477,39	630.000 »	291.270,38	77.477.222,39	1.813.572,69	80.775.065,15
1.009.155,31	10.312.007,97	1.520.000 »	0 »	12.790.889,20	3.627.048,87	29.259.101,35
	12.841.163.28			16.417.938,07		

EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française	A L'ÉTRANGER	TOTAL
Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
627.367.136,12	34.306.899,50	294.722.536,04	956.396.571,66
21.332.925,91	»	»	21.332.925,91
1.844.935,66	»	»	1.844.935,66
629.373,54	»	530.144,45	1.159.517,99
9.190.518,10	»	820.515,54	10.011.033,64
933.551,90	»	8.103.440,49	9.036.992,39
661.298.441,23	34.306.899,50	304.176.636,52	999.781.977,25

	MONTANT
	Nouveaux francs.
Affectation des bénéfices:	
Tantièmes	Néant.
Dividendes	Néant.
Réserves	Néant.
Total *b*)	Néant.
Report à nouveau (total *a* — total *b*)	— 61.783.437,62

SUD-AVIATION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'assemblée générale ordinaire.

En 1960, comme au cours de l'exercice précédent, les opérations concernant la Caravelle ont représenté la plus grande part de l'activité technique, industrielle et commerciale de votre société.

Conformément aux prévisions, les versions évoluées Caravelle III, VI et VI R ont été mises au point et introduites dans la chaîne de production. A la date du présent rapport 70 avions ont été livrés ; les neuf compagnies utilisatrices françaises et étrangères sont unanimes à exprimer leur satisfaction de cet avion qui plaît au public pour sa rapidité et son confort, aux navigants pour ses qualités de vol, aux dirigeants et techniciens pour son économie d'exploitation et d'entretien.

Les ventes se sont poursuivies ; 116 commandes fermes, dont les deux tiers pour l'exportation, sont actuellement enregistrées ; des options ont été prises sur 28 avions et les 150 appareils dont la construction est lancée peuvent être considérés comme placés.

L'opération est maintenant suffisamment avancée pour qu'on puisse en dégager les résultats ; sur le plan industriel, l'exécution de ce programme aura, pendant cinq années, fourni aux constructeurs français de cellules d'avions 40 p. 100 environ de leur charge de travail, compensant ainsi la réduction des commandes militaires ; sur le plan financier, grâce à la gestion très prudente des années précédentes, qui a enregistré des pertes et constitué les provisions convenables, votre société a pu retrouver dès l'exercice 1960 son équilibre financier.

Le programme actuel de 150 Caravelles sera terminé au début de 1963, mais dès maintenant, pour éviter d'avoir ensuite à réduire sensiblement le volume d'activité et les effectifs, il convient de compléter la charge de travail par de nouveaux programmes civils ou par des commandes militaires.

Dans cette situation, votre conseil a défini comme il suit les principes de son action.

Tout d'abord, solliciter des pouvoirs publics l'approbation d'un nouveau programme de construction de 100 Caravelles, portant à 250 le nombre total des appareils de ce type ; ce chiffre correspond à une estimation raisonnable des possibilités du marché.

Les négociations actuellement en cours permettent en effet de grands espoirs et il faut aussi souligner, d'abord que la Caravelle sera jusqu'en 1964 le seul avion en service de sa catégorie, ensuite que cet appareil, pendant de nombreuses années, ne rencontrera que des concurrents de sa catégorie, car les avions supersoniques ne seront pas utilisables sur de petites et moyennes distances : il aura donc un marché durable, comme l'ont été ceux des DC 3 et des Convair Liners, et capable par conséquent d'absorber le supplément de production envisagé.

Pousser ensuite activement, avec l'aide de l'Etat et la collaboration de la Société Marcel Dassault, l'étude et le développement de la future Super Caravelle supersonique, destinée aux étapes transcontinentales, qui pourra voler vers 1966 et dont la construction fournirait une activité industrielle à partir de 1967.

Obtenir par ailleurs le plus possible de commandes militaires et civiles dans le domaine :

Des avions : Mirage IV, Patrouilleur Atlantic, V. T. O. L. ;

Des hélicoptères : continuation des Alouette II, dont le brillant succès se poursuit, des Alouette III, maintenant lancées en production, et surtout développement du Super Frelon, important appareil dont les commandes françaises et étrangères pourraient fournir une charge de travail considérable ;

Des engins balistiques : revision des engins Nike, montage des engins de la force de dissuasion française ;

Des véhicules spatiaux de toute nature, pour la production desquels des formules de coopération très intéressantes sont actuellement en discussion.

Enfin, poursuivre la prospection des « diversifications » susceptibles d'assurer l'utilisation profitable du potentiel technique et industriel de Sud-Aviation : les deux premières opérations — outillages d'emboutissage, maisons mobiles — actuellement commencées à l'usine de Saint-Nazaire, paraissent bien engagées. Mais, malgré d'actives recherches, il s'est avéré difficile de trouver des secteurs industriels susceptibles d'absorber une part substantielle des possibilités d'une entreprise aussi importante que Sud-Aviation et employant une main-d'œuvre aussi hautement qualifiée. A plusieurs reprises, il a été proposé aux pouvoirs publics de confier à Sud-Aviation les tâches industrielles jugées importantes du point de vue national et que l'initiative privée n'a jusqu'ici pu ou voulu entreprendre ; le statut juridique de Sud-Aviation pourrait à cet égard s'accommoder des formules les plus souples.

Votre conseil estime que les efforts exercés dans le cadre ainsi défini devraient aboutir au maintien d'une activité régulière de votre société. Il lui est toutefois apparu que la charge de travail industriel ne pourrait être conservée à son niveau actuel, et il a d'ores et déjà décidé de transférer par étapes à l'usine de Marignane l'ensemble des fabrications d'hélicoptères, dont une partie était jusqu'ici assurée par l'usine de la Courneuve. Toutes mesures ont été prises pour que soit garanti le replacement du personnel de ce dernier établissement.

ETUDES ET PROTOTYPES

Caravelle.

Le bureau d'études de Toulouse étudie constamment les adaptations de la Caravelle aux besoins des transporteurs.

Grâce aux gains de puissance et à la réduction de consommation des nouveaux réacteurs à double flux ainsi qu'aux surcharges autorisées à la suite des essais statiques, les performances des nouvelles versions de « Caravelle » ont très notablement progressé .

Le poids au décollage a été porté à 52 tonnes, la vitesse de croisière à 845 kilomètres-heure et le rayon d'action à 3.150 kilomètres avec 8 tonnes de charge payante.

Les essais de fatigue à la cuve ont été poussés jusqu'au 100.000e vol fictif sans aucun incident critique.

Les relations établies avec la firme américaine Douglas ont été profitables pour la mise au point des nouvelles versions de Caravelle, dont différents projets sont en cours d'examen.

Une version réduite « Caravelle Junior » a été étudiée. Un avant-projet est en cours d'examen et de discussion avec différentes compagnies de transport.

Super Caravelle.

Sud-Aviation a présenté aux services officiels un avant projet d'avion de transport supersonique en se limitant à la classe du moyen-courrier volant à Mach 2.

Un accord conclu avec la Générale aéronautique Marcel Dassault donne à Sud-Aviation la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'avion « Sud-Dassault », dont les caractéristiques seront arrêtées en accord avec les services officiels à partir des avants-projets de chacune des deux sociétés.

Aviation d'appui tactique V. T. O. L.

Le bureau d'études de Courbevoie a entrepris l'étude de l'avant-projet d'un avion à décollage vertical. A la suite d'un accord avec la G. A. M. D. elle est poursuivie en commun avec cette société, qui en a la maîtrise d'œuvre.

Avion patrouilleur « Atlantic ».

Le même bureau d'études a terminé l'étude de l'aile extrême de l'avion Breguet 1150 « Atlantic » et en exécute la liasse de série.

Hélicoptères.

L'hélicoptère SE.3130 « Alouette II » poursuit sa brillante carrière.

De nombreux perfectionnements ont été réalisés et en particulier l'adaptation du turbo-moteur « Astazou » de 530 CV qui doit encore valoriser l'appareil.

En plus des deux prototypes SE.3160 « Alouette III » qui ont été réceptionnés, quatre appareils de présérie de ce type ont été construits ; ils sont en cours d'expérimentation dans l'armée française et chez le licencié suédois de Sud-Aviation, la S. A. A. B. Une première série de 30 appareils est en fabrication à l'usine de Marignane et est déjà absorbée par les commandes enregistrées.

La mise au point en vol du triturbine SE.3200 Frelon a été poursuivie. Il va être procédé à la mise au point des équipements opérationnels. L'étude d'une version plus évoluée bénéficiant de l'expérience acquise a été entreprise ; deux prototypes du nouvel appareil, le Super-Frelon SA.3210, ont été commandés ; Sikorsky pour les rotors, et Fiat pour les transmissions, collaboreront à l'étude de cet hélicoptère auquel s'attache le plus vif intérêt.

Parmi les avant-projets en cours d'étude figure l'adaptation au Sikorsky H-34 construit en série sous licence à Marignane d'un groupe triturbine Turboméca-Bastan ; cette transformation devrait accroître sensiblement les performances de cet appareil qui est en service dans les différentes armes et lui assurer une nouvelle vie.

Engins.

En liaison avec la S. E. R. E. B. les études générales d'engins ont été poursuivies à Courbevoie et à Cannes.

Le groupe technique de Cannes a procédé avec succès dans les délais prescrits à une série de lancements de véhicules expérimentaux qui ont démontré l'intérêt d'importants travaux préalables en laboratoire.

Le groupe de Courbevoie a également réalisé, pour le C. N. E. T., des engins expérimentaux dont les premiers résultats ont été très satisfaisants.

Votre société a établi, dans le domaine des véhicules spatiaux, d'intéressants contacts internationaux qui pourraient aboutir prochainement à d'importants accords.

Laboratoires.

Les souffleries de Suresnes ont connu une grande activité et perfectionné leur équipement.

La soufflerie de Marignane est en cours de transformation pour adaptation aux essais des hélicoptères en remplacement de la soufflerie de la Courneuve détruite par un incendie en 1959.

Le laboratoire de structures de Courbevoie a procédé à de nombreux essais originaux, principalement pour les engins.

Le laboratoire de physique appliquée a obtenu dans le domaine de l'électronique des résultats susceptibles de débouchés intéressants.

PRODUCTION

Caravelle.

Vos usines, cette année encore, ont consacré la plus grande partie de leur activité à la construction des Caravelles. Sur l'ensemble des heures de travail exécutées en 1960, 66,6 p. 100 l'ont été pour ces avions : 39 Caravelles ont été livrées à sept compagnies aériennes à la cadence de 3 à 4 par mois, en version initiale I et IA ou évoluée « Caravelle III ».

Actuellement la construction de 150 Caravelles a été lancée, la cadence prévue est de 4 appareils par mois jusqu'au mois d'avril 1962.

De nouvelles versions « Caravelle VI » sont en cours de livraison et la certification de la « Caravelle VI R », dont 20 exemplaires vont être livrés à la compagnie United Air Lines, a été obtenue. Le premier appareil de la version « Caravelle VII », équipé de réacteurs américains General Electric, est en cours de fabrication ; il doit voler au début de l'année 1962.

Durant l'année 1960 et depuis le début de l'année 1961 de très gros efforts ont été demandés aux services « Production » et « Après-Ventes », pour tenir les engagements pris quant aux livraisons des pièces de rechange. Satisfaction a pu être donnée aux compagnies tant pour les demandes normales que pour les livraisons accélérées ou dépannages d'extrême urgence. Dans ce domaine essentiel, difficile et nouveau pour elle, votre société a désormais acquis une réputation internationale qui la met sur le même plan que les plus grands constructeurs d'avions de ligne.

Hélicoptères.

Pour 1960, l'activité « hélicoptères » a représenté 14,6 p. 100 du travail de vos usines, soit une augmentation par rapport à 1959.

Les derniers « Djinn » militaires ont été livrés en fin 1960 par l'usine de Rochefort. Quant aux « Djinn » civils, les derniers appareils et toutes les pièces et ensembles restants viennent d'être cédés à une entreprise privée.

La cadence de production de l' « Alouette II » est montée à 16 appareils par mois. Le carnet de commandes actuel, pour l'Etat et l'exportation, permettra de conserver cette cadence jusqu'à septembre 1962. Les hélicoptères Sikorsky « S. 58 » sont livrés à raison de 6 appareils par mois. Après une présérie de 4 appareils, la fabrication en série de 50 appareils « Alouette III » a été lancée.

Les fabrications des appareils « Alouette II et III » et Sikorsky « S. 58 » ont alimenté complètement l'usine de la Courneuve et, pour une grande part, celle de Marignane.

Le dégagement de l'usine de la Courneuve vers celle de Marignane est actuellement en cours, Marignane devenant maître d'œuvre pour toutes les fabrications d'hélicoptères, la Courneuve conservant momentanément la fabrication des pales.

Avions militaires.

La fabrication des « Vautour » s'est terminée en juillet 1960 à Saint-Nazaire ; elle a été remplacée par la transformation des T. 28 « Nomad » américains en avions « Fennec », qui sont livrés maintenant à la cadence de 10 par mois.

Cette activité a représenté en 1960 9,5 p. 100 du travail industriel de la société.

Extra-aéronautique.

En sus des travaux du secteur « Frigeavia », qui ont constitué un peu moins de 4 p. 100 de l'activité de 1960, un effort de diversification a été accompli. A ce jour, parmi de multiples possibilités, seules ont été retenues et commencées les fabrications d'outillages d'emboutissage pour l'industrie automobile et la construction de « caravanes » et de « maisons mobiles ». Ces deux productions ont été lancées à Saint-Nazaire ; la première, pour laquelle une prime « d'équipement » et des crédits spéciaux ont été octroyés à Sud-Aviation, a fait l'objet d'investissements importants et semble devoir trouver des débouchés profitables dès l'année 1961 ; la seconde, entreprise en collaboration avec le groupe américain « Chance-Vought », en est seulement à ses débuts qui paraissent prometteurs.

Tous les secteurs ont été étudiés, en liaison avec les services des ministères intéressés ; parmi eux : énergie atomique, installations pour la déminéralisation des eaux marines ou saumâtres, laboratoires automatiques..., semblent de nature à susciter des activités complémentaires.

Charge de travail pour l'avenir.

Les commandes militaires qui, il y a quelques années, représentaient la presque totalité de l'activité de votre société, n'ont compté en 1960 que pour 25 p. 100.

Les programmes destinés à la clientèle civile et à l'exportation (Caravelle, Alouette II), qui ont pallié ce déclin et permis jusqu'ici de conserver le plein emploi du personnel, constituent un volume de travail décroissant rapidement.

La construction d'éléments importants du « Mirage IV » et de la voilure du Bréguet « Patrouilleur-Atlantic » ne fourniront qu'une charge de travail assez faible, au plus du même ordre que les fabrications militaires actuelles. On peut certes espérer trouver un programme plus substantiel dans la réalisation des hélicoptères « Super Frelon », mais ce sont là des perspectives qui ne sauraient empêcher des réductions d'horaires, puis d'effectifs.

La seule solution possible de ces problèmes du très proche futur consiste en une « relance » des opérations « Caravelle », combinée avec la concentration à Marignane des travaux sur hélicoptères ; la construction de 100 Caravelles supplémentaires donnerait une charge de travail pour les années 1962, 1963 et 1964, qui permettrait d'attendre que de nouvelles possibilités se précisent, dans le domaine notamment de la diversification.

SITUATION FINANCIERE

Les commentaires qu'appelle la situation financière concernent d'abord la présentation comptable du bilan, puis les résultats de l'exercice, enfin la structure financière de la société.

1° *Sur le plan de la technique comptable*, le bilan qui vous est présenté diffère peu du précédent.

Cette année encore, il a été extrait du compte de produits en cours les frais excédentaires de démarrage de la chaîne de fabrication des Caravelles, qui ont été affectés à un compte de régularisation d'actif « Frais internes restant à répartir » ; toutefois, ce dernier poste a été, cette année, par souci de logique, scindé en deux parties, la première figurant dans les valeurs réalisables à court terme, l'autre dans les valeurs immobilisées (à plus d'un an) ; cette dernière partie correspond à la fraction qui ne pourra être incorporée qu'après la fin de 1961 au prix de revient standard des appareils livrés après cette date. Une subdivision analogue a été adoptée pour les comptes de régularisation de passif correspondants.

Il faut par ailleurs observer que le bilan qui est présenté cette année à votre approbation a été réévalué en application des dispositions de l'article 39 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 ; cette revision obligatoire des immobilisations et du portefeuille de votre société a déterminé une plus-value nette de 24.385.000 NF, inscrite au compte « Réserve spéciale de réévaluation ». La précédente réévaluation avait été effectuée à fin 1951.

Enfin, il a été constitué une dotation à la réserve de renouvellement des stocks, de 8.719.000 NF, pour utiliser une possibilité qui n'était offerte que jusqu'à la fin de 1960.

2° *Les résultats de l'exercice* se soldent, pour un volume d'affaires de un milliard de nouveaux francs, et, compte tenu d'une dotation aux comptes d'amortissement de 97 millions de nouveaux francs environ, par un bénéfice brut d'exploitation de l'ordre de 14 millions 900.000 NF, qui, après application de pertes et profits divers, se traduit en définitive par un bénéfice net de 2.802.983 NF. Nous vous proposons de reporter ce bénéfice à nouveau, de telle sorte que le compte « Report à nouveau », actuellement débiteur de 64 millions 588.420 NF, soit ramené à 61.785.437 NF.

Il faut signaler que la situation commerciale connue à la fin de 1960 pour l'ensemble de l'opération « Caravelle » et l'état d'avancement des travaux à cette même date n'ont plus permis, compte tenu des pertes et provisions déjà inscrites dans les comptes, de justifier une provision pour dépréciation des travaux en cours sur ces avions.

3° *Structure financière de la société.*

L'industrie aéronautique met nécessairement en œuvre des capitaux très importants, d'abord parce qu'elle entraîne des investissements variés et considérables (usines, installations machines, immobilisations incorporelles), ensuite parce que la durée du cycle de ses fabrications implique une très longue période de préfinancement ; dans le cas particulier de la construction d'avions de ligne, cette situation est encore aggravée du fait que les acomptes exigibles du client avant livraison sont faibles, et que par ailleurs la construction des appareils est souvent commencée avant même que leur commande soit passée.

Dans ces conditions, une entreprise comme Sud Aviation devrait disposer de ressources propres ou permanentes qui non seulement couvrent ses immobilisations, mais aussi lui laissent un substantiel fonds de roulement. Tel n'a pas été le cas jusqu'ici et l'insuffisance de la structure financière a été soulignée à maintes reprises. L'importance des frais financiers, qui ont atteint en 1960 le chiffre net de 42 millions de nouveaux francs environ, est significative.

Un rapide examen de la situation au 31 décembre 1960 montre que les capitaux propres et réserves, déduction faite du report déficitaire de 1959, représentent un total de 200 millions de nouveaux francs, auxquels il faut ajouter les 80 millions de nouveaux francs qu'a fournis l'augmentation de capital du début de l'année 1961 ; une avance du Trésor de 50 millions de nouveaux francs et des prêts réescomptables au Crédit national de 95 millions de nouveaux francs portent à 425 millions de nouveaux francs le total des ressources permanentes.

En face de cette somme, sont immobilisés environ 290 millions de nouveaux francs.

La différence, de l'ordre de 135 millions de nouveaux francs, représente un fonds de roulement manifestement insuffisant pour une société qui dépense mensuellement plus de 80 millions de nouveaux francs.

Les pouvoirs publics ont décidé d'autoriser et de garantir une émission d'obligations amortissables en quinze ans, à laquelle il va être incessamment procédé. Cette opération aura pour effet de porter les ressources permanentes de la société à 525 millions de nouveaux francs, et son fonds de roulement à 235 millions de nouveaux francs, soit approximativement l'équivalent de trois mois de dépenses.

Elle marquera un net progrès vers une situation financière mieux équilibrée, mais elle laissera à la charge de la société des frais annuels très élevés ; en outre, si l'extension de la politique de diversification entraînait de nouveaux investissements, sous forme de moyens de production ou de frais d'établissement, la société devrait obtenir soit d'autres ressources propres, soit d'autres crédits à long ou moyen terme.

FILIALES

Les filiales de votre société ont en 1960 développé leurs activités conformément aux programmes qui leur étaient assignés.

S. F. E. R. M. A.

La S. F. E. R. M. A., au cours de l'exercice 1960, a maintenu son activité dans les travaux d'entretien et de réparation d'avions et de turbines.

Elle a, par ailleurs, poursuivi ses efforts pour l'adaptation de turbopropulseurs à différents types d'avions, domaine dans lequel son association avec Beechcraft lui ouvre des perspectives intéressantes.

Elle a également développé sa division « Air Entretien » du Bourget, chargée des travaux sur les instruments de navigation, la radio et les dispositifs électriques de bord.

Sur le plan international, elle a pu prendre des représentations et des licences de divers matériels étrangers, et, pour en assurer la diffusion commerciale, elle a créé, avec la participation de plusieurs sociétés françaises, la firme « Europe Air Service ».

Elle s'est associée également avec une firme américaine — International Aircraft Service (I. A. S.) — dont la vocation principale est de réparer et d'entretenir le matériel aérien et l'équipement au sol des forces de l'O. T. A. N., pour former la Société d'entretien et de réparation industrielle de matériel aéronautique (S. E. R. I. M. A.).

Ce dernier organisme a déjà établi un certain nombre de soumissions en vue d'obtenir des travaux intéressant les services de l'U. S. A. F. à Châteauroux.

Le chiffre d'affaires de la S. F. E. R. M. A. est passé de 36 millions de NF en 1959 à 53,5 millions de NF en 1960.

Le bénéfice avant provision pour impôts s'est élevé à 2 millions de NF pour 1960 contre 330.000 NF en 1959.

Frigeavia.

Dans une conjoncture générale favorable, la Société Frigeavia a augmenté de 10 p. 100 environ ses ventes de réfrigérateurs et développé au-delà du programme prévu son activité dans le domaine des téléviseurs. Mais cette année encore, le département « Giravia » a souffert du marasme qui subsiste dans le secteur de la machine à laver. Dans l'ensemble, le chiffre d'affaires est passé de 63 millions de NF en 1959 à 75 millions en 1960.

Cette filiale qui réalise et procure à la maison mère de substantiels bénéfices va porter son capital de 1,32 millions de NF à 4,20 millions de NF.

La saison de 1961 s'annonce moins favorable que les précédentes en ce qui concerne les réfrigérateurs. Bien que la libération complète des échanges doive être réalisée dans cette branche au 15 juin 1961 seulement, le public est influencé par sa perspective et incline vers l'attentisme. En outre, ce marché sera certainement perturbé par les programmes trop ambitieux et les investissements excessifs de plusieurs producteurs ; contrairement à beaucoup d'autres secteurs des industries mécaniques en France, il est manifeste que celui-ci est d'ores et déjà suréquipé.

Maroc-Aviation.

A la suite de la réduction d'activité imposée par la modification des conditions locales, une partie importante du personnel français de Maroc-Aviation a été reclassée en métropole.

L'équilibre financier a pu néanmoins être maintenu.

Des perspectives nouvelles s'ouvrent maintenant pour cette filiale, dont la gestion va être confiée prochainement à une société d'exploitation à laquelle participeront des intérêts marocains liés à un groupe bancaire influent.

Saint-Chamond-Granat.

L'activité des Etablissements Saint-Chamond-Granat, malgré la diminution de la participation aéronautique dans son chiffre d'affaires total, a augmenté sensiblement ses ventes qui sont passées de 12 millions de NF en 1959 à 14,7 millions de NF en 1960. Sur ce montant, 38 p. 100 seulement ont concerné l'aéronautique.

L'accroissement du volume d'affaires a été réalisé surtout grâce à l'extension du département « rivets spéciaux » dont les efforts commerciaux pour diffuser les « rivelons » ont abouti favorablement.

La société poursuit également son activité dans le domaine du matériel de pipe-lines.

Le bénéfice de l'exercice de 1960 avant provision pour impôts s'est élevé à environ 100.000 NF contre 30.000 NF en 1959.

Héli-Service.

La Société Héli-Service a déjà réalisé le transfert d'une part notable de son activité en Algérie, où la réparation et la revision d'hélicoptères lui fournit un important volume de travail. Elle va maintenant déplacer vers l'usine de Marignane de Sud-Aviation le centre de ses travaux en métropole, qui était jusqu'ici Suresnes. Cette opération s'insère dans le programme de Sud-Aviation tendant à concentrer sur Marignane toutes les activités concernant les hélicoptères.

Le chiffre d'affaires d'Héli-Service, qui n'était en 1958 que de 2 millions de nouveaux francs, et en 1959 de 9 millions de nouveaux francs, est passé en 1960 à 23 millions de nouveaux francs. Son bénéfice a été de 105.000 NF avant provision pour impôts.

Le capital de cette filiale sera prochainement porté de 1 million de nouveaux francs à 2,5 millions de nouveaux francs.

S. E. P. R.

La S. E. P. R. a continué son activité dans le domaine des fusées propulsives à poudre et à liquide.

Elle a conclu d'importants accords avec des firmes parmi les plus qualifiées d'Italie, de Belgique, des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique.

Son chiffre d'affaires s'est élevé à 30 millions environ de nouveaux francs contre 25 millions de nouveaux francs en 1959 et son bénéfice a été pour 1960 de 280.000 NF avant provision pour impôts.

RAPPORT DE MM. L. RETAIL ET M. DRUESNE

Commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel,

à MM. les actionnaires

de la

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES « SUD-AVIATION »

37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS (16e)

Messieurs,

Nous soussignés, L. Retail, M. Druesne, experts près les cours d'appel, experts près le tribunal administratif de Paris, arbitres rapporteurs près le tribunal de commerce de la Seine, désignés comme commissaires aux comptes de votre société par M. le premier président de la cour d'appel de Paris, avons l'honneur de vous rendre compte de la mission ainsi confiée et de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société, arrêtés à la date du 31 décembre 1960.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à à notre disposition dans les délais légaux et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration et que nous reproduisons en annexe.

Nous vous précisons que votre société a procédé en 1960, conformément aux prescriptions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, à la réévaluation de son bilan et a revisé en conséquence les valeurs données à ses immobilisations et son portefeuille sur la base des coefficients administratifs au 30 juin 1959. Nous rappelons pour mémoire que la dernière revision générale avait eu lieu à la clôture de l'exercice 1951.

Il en est résulté une plus-value nette de réévaluation de 24.385.112,16 NF, créditée à la réserve spéciale de réévaluation et dont l'origine s'analyse comme suit :

Plus-value sur titre de participation	4.074.664,97
Plus-value sur immobilisations	39.138.623,41
	43.213.288,38
Réévaluation des amortissements	18.828.176,22
Montant crédité à la réserve spéciale de réévaluation.	24.385.112,16

Nous noterons également que la réserve spéciale de réévaluation figurant au bilan du 31 décembre 1959 pour 32.157.210,27 NF a été incorporée au capital selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1960.

Nous vous signalons enfin une modification de forme apportée à la présentation de votre bilan : les comptes de régularisation de l'actif (charges payées ou comptabilisées d'avance et frais internes restant à répartir) et du passif (charges à payer et produits perçus ou comptabilisés d'avance) ont été subdivisés selon le critère suivant :

Les charges et produits destinés à s'incorporer au compte d'exploitation de l'exercice 1961 ont été portés à l'actif dans le chapitre des valeurs réalisables à court terme et au passif dans le chapitre des dettes à court terme ;

Les charges et produits dont l'incorporation au compte d'exploitation ne doit avoir lieu qu'au cours des exercices postérieurs au 1er janvier 1962, ont été inscrits à l'actif dans le chapitre des valeurs immobilisées et au passif dans le chapitre des dettes à long et moyen terme.

Nous rappelons, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas là malgré l'intitulé des chapitres, de comptes représentant des valeurs immobilisées, des créances ou des dettes, au sens économique ou juridique de ces termes, mais de comptes d'ordre ayant pour objet d'opérer la délimitation dans le temps des charges et des produits de l'exercice.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1960 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1959 (convertis en nouveaux francs) appellent les explications suivantes :

ACTIF

IMMOBILISATIONS	504.709.970,49
Amortissements	267.408.032,36
Valeur nette	237.301.938,13

Ce chapitre accuse, par rapport eu 31 décembre 1959 et en valeur nette une diminution de 20.986.602,34 NF s'expliquant comme suit :

Augmentation des amortissements	109.525.040,75
Accroissement des valeurs d'actif	88.538.438,41
Diminution nette	20.986.602,34

L'augmentation des valeurs d'actif se décompose ainsi :

Mise en service de nouvelles immobilisations (dont 24.346.048,98 NF fabriquées par les usines)		46.692.403,87
Augmentation des immobilisations en cours		10.977.549,33
Réévaluation des immobilisations acquises ou fabriquées avant le 30 juin 1959		39.138.623,41
		96.808.576,61
A déduire :		
Reprise de la valeur comptable des éléments vendus	2.710.196,90	
Reprise de la valeur comptable des éléments réformés, détruits ou disparus	3.684.174,43	
Redressements et transferts divers	1.875.766,87	
		8.270.138,20
Accroissement des valeurs d'actif		88.538.438,41

Les principaux éléments mis en service en 1960 sont les suivants :

Constructions industrielles normales à Toulouse et à Bouguenais ;

Matériel et machines outils, en particulier à Bouguenais et Saint-Nazaire ;

Outillage, dont les outillages spécialisés de Caravelle à Toulouse, qui passent, en chiffres ronds et en valeurs d'actif, de 100 millions de nouveaux francs à 117 millions de nouveaux francs ;

Agencements, aménagements et installations, principalement à Toulouse et à la Courneuve.

Les principaux éléments vendus concernent des constructions industrielles normales (Marignane) et des matériels et machines-outils à Bordeaux et Toulouse.

Quant à l'accroissement des amortissements, il s'analyse comme suit :

Dotations de l'exercice 1960		97.816.136,30
Réévaluation des amortissements antérieurs au 30 juin 1959		18.828.176,22
		116.644.312,52
A déduire :		
Reprise des amortissements sur éléments vendus	2.173.895,47	
Reprise des amortissements sur éléments réformés, détruits ou disparus	3.338.837,43	
Transfert en déduction des valeurs d'actif des provisions pour dépréciation sur terrains	291.270,38	
Transferts et redressements divers	1.315.268,49	
		7.119.271,77
Accroissement des amortissements		109.525.040,75

Nous signalerons :

Que, comme les années précédentes, les amortissements ont été calculés sur la valeur brute des immobilisations ;

Que votre société a continué à pratiquer cette année un système d'amortissements linéaires et n'a pas utilisé les possibilités d'amortissements dégressifs ou accélérés ;

Qu'enfin lesdits amortissements pour les immobilisations acquises avant le 30 juin 1959 ont été calculés sur les valeurs au 31 décembre 1960 avant nouvelle réévaluation.

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Prêts à plus d'un an 8.068.967,67

Contre 6.176.669,94 à fin 1959. Ce poste se décompose comme suit :

Prêt à la société Maroc-Aviation	890.000 »
Prêt à la société Fongiba	750.000 »
Prêts à des collaborateurs de Sud-Aviation ou à divers organismes pour la construction, l'acquisition ou la remise en état de logements (contre 4.816.520,88 NF au 31 décembre 1959)	6.428.967,67
	8.068.967,67

Effets à recevoir à plus d'un an 10.330.010,20

Contre 18.041.531,46 NF au 31 décembre 1959. Les échéances de ces effets s'étendent du 15 janvier 1962 au 15 décembre 1964.

Banque française du commerce extérieur, compte bloqué à plus d'un an 143.206.187,68

Contre 49.025.358,25 NF à fin 1959. Créances bloquées à des échéances allant du 3 janvier 1962 au 28 octobre 1965.

Titres de participation (prix d'achat ou partie libérée). 22.798.725,86

L'augmentation de la valeur d'actif par rapport à celle au 31 décembre 1959 est de 4.521.869,50 NF et se décompose ainsi :

Plus-value de réévaluation des titres en portefeuille au 1er janvier 1960		4.074.664,97
Souscription de 12.050 actions de 10 NF chacune à l'augmentation de capital de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de la région parisienne		120.500 »
Souscription de 850 actions de 10 NF chacune de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré « La Lutèce »		8.500 »
Souscription de 2.400 actions de 10 NF de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de la vallée de la Seine		24.000 »
Souscription à l'augmentation de capital de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Foyer du fonctionnaire et de la famille » (60.000 actions de 1 NF)		60.000 »
Souscription de 500 actions de 10 NF de la Société immobilière de la rue de Tolbiac		5.000 »
Souscription de 640 actions de 100 NF de la Société immobilière Epinay-Saint-Gratien		64.000 »
Souscription à l'augmentation de capital de la Société anonyme languedocienne d'habitations à loyer modéré (125.000 actions de 2 NF)		250.000 »
		4.606.664,97
Sous déduction de :		
Remboursement, après liquidation, de la participation au Groupement pour la reconstitution de l'équipement aéronautique et ferroviaire et industries diverses, à raison de 5,63 par action, soit, pour 10 actions : 56,30 NF valeur nominale	100 »	
Cession de 1 action de la Société française Frigeavia	100 »	
Cession de 1.497 actions de la Société immobilière Aviation-Istres	84.595,47	
		84.795,47
		4.521.869,50

Titres de participation (partie non libérée) ..... 750.000 »

Sans changement. Partie non libérée des 10.000 actions de la Société pour l'étude et la réalisation d'engins balistiques.

Titres de placement incessibles à plus d'un an ..... 873.170 »

Il s'agit de titres de la Caisse autonome de reconstruction. Leur réduction de 65.720 NF par rapport au 31 décembre 1959 s'analyse ainsi :

Titres parvenus à moins d'un an d'échéance et virés au poste « Titres de placement et bons du Trésor »	204.170 »
Titres reçus en 1960	138.450 »
	65.720 »

Dépôts et cautionnements 1.308.799,25

Contre 2.301.103,73 NF au 31 décembre 1959.

Dans cette catégorie, on relèvera en particulier :

Un montant consigné auprès de l'administration des contributions indirectes : 825.559,23 NF (contre 1.796.625,40 au 31 décembre 1959) ;

Un ensemble de cautionnements auprès de l'Electricité de France pour 243.520,09 NF.

Autres créances à plus d'un an 4.950.498,87

Contre 3.197.344,51 à fin 1959. Créances diverses recouvrables après le 31 décembre 1961.

Charges payées ou comptabilisées d'avance (à plus d'un an) 1.315.007,88

Poste nouveau. Dans ce compte, ont été isolées les charges payées ou comptabilisées d'avance s'appliquant à la période postérieure au 1er janvier 1962.

Frais internes restant à répartir (à plus d'un an) 67.728.208,62

Poste nouveau. Fraction des frais internes restant à répartir qui ne pourra être incorporée qu'après la fin de 1961 au prix de revient standard des appareils « Caravelle » livrés après cette date.

VALEURS D'EXPLOITATION

Matières ou fournitures 119.400.570,44

En augmentation de 32.632.636,94 NF, à savoir :

Valeur comptable des stocks ..	122.981.259,64	en +	33.550.197,27
A déduire :			
Provision pour dépréciation	3.580.689,20	en +	917.560,33
Valeur nette.....	119.400.570,44	en +	32.632.636,94

La valeur comptable des « Matières ou fournitures » résulte des inventaires et de la comptabilité matières vérifiée grâce à la méthode de l'inventaire tournant.

Produits finis 26.428.722,41

Valeur comptable des produits finis..... 26.878.722,41
(contre 18.827.191,27 au 31 décembre 1959)

A déduire :

Provision pour dépréciation..... 450.000 »

Valeur nette..... 26.428.722,41

Produits ou travaux en cours 526.568.250,19

En augmentation nette de 63.863.105,99 NF à savoir :

Prix de revient comptable.....	535.328.450,19	en —	13.022.694,01
A déduire :			
Provision pour dépréciation....	8.760.200 »	en —	76.885.800 »
Valeur nette.....	526.568.250,19	en +	63.863.105,99

L'appréciable diminution de la provision pour dépréciation provient de l'absence, au 31 décembre 1960, de provision sur la fabrication « Caravelle ». Votre conseil a estimé, sur la base de l'expérience passée, que le maintien de cette provision n'était pas nécessaire.

Emballages commerciaux ..... Poste soldé.

Contre 4.137,26 NF au 31 décembre 1959. Les emballages commerciaux ont été intégralement regroupés dans le poste « Matières ou fournitures »

L'établissement des prix de revient a été exécuté selon les mêmes méthodes que précédemment, c'est-à-dire en incorporant tous les frais directs et indirects : matières, main-d'œuvre, frais de fabrication, frais généraux, amortissements, etc. (jusques et y compris les frais administratifs et financiers). Cette méthode, qui répond rigoureusement aux prescriptions du plan comptable n'est pas à l'abri de toutes critiques : en effet, la comparaison de deux sociétés, toutes choses étant par ailleurs égales, montrerait que celle qui a pratiqué la politique de frais généraux la plus libérale, paraît disposer à son bilan en fin d'exercice de la valeur de produits ou travaux en cours ou finis la plus élevée.

Votre société, consciente de ce phénomène, apporte à cet état de choses un correctif en constituant des provisions sur la valeur des travaux en cours dans la mesure où il apparaît que le prix de revient des commandes ne pourra être couvert par le prix stipulé des marchés. Il faut, en effet, remarquer que, dans les entreprises à long cycle de fabrication du type de votre société, la détermination des résultats d'exploitation dépend, dans une large mesure, de l'estimation des résultats en puissance (perte ou bénéfice) des fabrications en cours. Cette estimation est délicate et revêt un caractère technique dans la mesure où elle est fondée sur l'état d'avancement qualitatif de ces fabrications.

Vos services nous ont communiqué le détail d'établissement de la provision pour dépréciation des travaux en cours dont nous avons indiqué ci-dessus le montant, soit 8.760.200 NF. Cette provision serait, selon vos services de production, de nature à prendre immédiatement en considération l'éventualité de pertes en puissance au 31 décembre 1960, par rapport aux prix prévus aux marchés et à l'état d'avancement des travaux. Nous vous rappelons enfin qu'il n'a été pratiqué cette année aucune provision pour dépréciation sur les fabrications « Caravelle » en cours. Des études détaillées réalisées par vos services, il a été, en effet, conclu que, compte tenu des résultats précédemment dégagés sur ces fabrications, et des frais internes restant à répartir figurant à l'actif du bilan, une provision sur les fabrications « Caravelle » en cours ne serait pas fondée au 31 décembre 1960.

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES

Fournisseurs 69.329.315,17

Ce poste présente une diminution de 15.340.941,29 NF. Il englobe les comptes débiteurs de fournisseurs auxquels ont été versés des acomptes ou avances sur commandes d'exploitation.

Dans le détail de ce compte qui nous a été fourni pas vos services, nous avons relevé, en particulier, les avances aux entreprises suivantes :

Société Rolls-Royce, pour un montant supérieur à 10 millions de nouveaux francs ;

Sociétés Fiat, Latécoère, Hispano-Suiza et Breguet, pour des montants supérieurs à 5 millions de nouveaux francs.

Clients 80.968.456,78

A savoir :

Clients débiteurs..... 84.428.425,76

A déduire :

Provision pour créances douteuses..... 3.459.968,98

80.968.456,78

Le tableau ci-après donne la décomposition de ce poste et l'explication de son augmentation d'une année sur l'autre :

	31 DÉCEMBRE 1959.	31 DÉCEMBRE 1960.	VARIATIONS
Clients Etat.....	38.083.019,16	36.396.725,90	— 1.686.293,26
Clients ordinaires..	34.621.924,23	47.349.680,50	+ 12.727.756,27
Clients douteux....	573.499,53	682.019,36	+ 108.519,83
	73.278.442,92	84.428.425,76	+ 11.149.982,84
Provision pour dépréciation	1.066.332,76	3.459.968,98	+ 2.393.636,22
	72.212.110,16	80.968.456,78	+ 8.756.346,62

Produits livrés ou services à facturer 271.307.496,39

En augmentation de 35.442.874,20 NF. Dans le total de ce poste interviennent les trois comptes suivants :

Compte transitoire.....	66.082.151,21
Compte consolidé.....	205.314.590,92
	271.396.742,13
A déduire :	
Provision pour dépréciation.....	89.245,74
	271.307.496,39

Le « Compte consolidé » est constitué par le prix de vente des produits et services non encore facturés par suite de formalités administratives restant à accomplir. Le « Compte transitoire » groupe, à un prix provisoire, les produits livrés dont le prix de vente n'est pas définitivement déterminé.

Autres débiteurs 69.623.936,97

A savoir :

Soldes débiteurs.....	69.701.771,12.	En +	19.822.273,50
A déduire :			
Provision pour dépréciation....	77.834,15.	En +	56.843 »
Valeur nette.....	69.623.936,97.	En +	19.765.430,50

Ce poste comprend notamment les valeurs d'actif suivantes :

Fournisseurs débiteurs (sur rendus, avoirs, etc.).....	869.988,76
Etat (dont 56.175.792,99 NF de taxes sur le chiffre d'affaires à récupérer).....	56.328.579,75
Personnel, coopératives et autres groupements de la société	1.479.609,19
Filiales	7.574.126,50
Actionnaires (taxes recouvrables).....	532.203,44
Débiteurs divers.....	2.917.263,48
	69.701.771,12

Charges payées ou comptabilisées d'avance (à moins d'un an)..... 3.073.408,54

Au 31 décembre 1959, ce poste, qui comprenait la totalité des charges payées ou comptabilisées d'avance, à plus et à moins d'un an, s'élevait à 819.609,41 NF. Le regroupement du poste immobilisé et du poste réalisable au 31 décembre 1960 représente une somme globale de 4.388.416,42 NF, soit une augmentation de 3.568.807,01 NF.

La partie de ces charges destinés à être imputée au titre de l'exercice 1961, soit 3.073.408.54 NF, comprend principalement des frais de banque et de recouvrement (1.568.720,34 NF), des droits de douane, loyers et primes d'assurance payés ou comptabilisés d'avance.

Frais internes restant à répartir (à moins d'un an).. 48.524.602,34

Ce compte représente principalement les frais excédentaires de démarrage sur les appareils de la série Caravelle fabriqués en 1959 et 1960 et destinés à être imputés sur les appareils livrés en 1961. Ils ont été obtenus par différence entre les frais réels et les frais standard de fabrication. Le regroupement du total de ces frais figurant au chapitre des valeurs immobilisées (frais à répartir après le 31 décembre 1961) et au chapitre des valeurs réalisables (frais à répartir en 1961) représente un montant de 116.252.810,96 NF contre 80.775.453,19 NF au 31 décembre 1959.

Produits à recevoir 2.319.076,45

Contre 8.866.252,03 NF à fin 1959.

Prêts à moins d'un an 1.422.764,86

Contre 1.199.952,63 NF au 31 décembre 1959. Ils comprennent essentiellement les fractions remboursables en 1960 de prêts accordés à des collaborateurs ou à des organismes pour la construction de logements.

Comptes financiers, comprenant :

Effets à recevoir	5.243.680,47
Chèques et coupons à encaisser	260.070,84
Titres de placement	204.170 »
Comptes bancaires bloqués à moins d'un an	42.170.649,55
Banques et chèques postaux	41.202.458,67
Caisse	479.916,80
Ensemble	89.560.946,33

Contre 88.607.504,65 NF au 31 décembre 1959, soit une augmentation de 953.441,68 NF.

L'examen de ces divers comptes permet de préciser :

Que les sondages effectués ont fait ressortir l'exactitude des chiffres inscrits au bilan, en particulier que les soldes bancaires correspondent aux relevés fournis par les banquiers, compte tenu des chevauchements habituels d'écriture.

Que l'ensemble du disponible en banques, aux chèques postaux et en caisse se totalise par 83.853.000 NF en chiffres ronds contre 83.277.000 NF au 31 décembre 1959. Si on note qu'en regard, vos dettes à court terme ont augmenté d'environ 130.000.000 de NF, il en résulte un amenuisement certain de votre situation de liquidité.

PASSIF

Capital propre et réserves

Capital social ..... 166.500.000 »

Contre 78.900.000 NF au 31 décembre 1959.

Cet accroissement de 87.600.000 NF a été réalisé en deux phases de la manière suivante :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1960, le capital a été augmenté de ..... 52.600.000 »
par incorporation de diverses réserves. La valeur nominale des actions a été portée, en conséquence, de 6 à 10 NF. A la même date, un regroupement d'actions a été décidé, avec échange de cinq actions contre une action nouvelle d'un nominal de 50 NF. Après cette mesure, le capital social de 131.500.000 NF se décomposait donc en 2.630.000 actions de 50 NF.

Par décision du conseil d'administration en date du 20 janvier 1960, selon autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du même jour, le capital a à nouveau été augmenté de ..... 35.000.000 »
par émission de 700.000 actions d'un montant nominal de 50 NF.

87.600.000 »

Prime d'émission d'actions 62.176.571,69

Sans changement.

Réserve légale 456.869,90

Sans changement.

Réserve de renouvellement des stocks ..... 8.719.000 »

En diminution de 8.829.287,63 NF. Cette diminution nette s'analyse comme suit :

Incorporation au capital de la dotation pour maintien et renouvellement du stock indispensable existant au 31 décembre 1959	17.548.287,63
Dotation résiduelle comptabilisée à fin 1960	8.719.000 »
Diminution nette	8.829.287,63

Réserve spéciale de réévaluation 24.385.112,16

Correspondant au complément net de réévaluation dégagé au 31 décembre 1960, sur la base des indices au 30 juin 1959. Le montant figurant au 31 décembre 1959 à ce poste, soit 32.157.210,27 NF, a été incorporé au capital social lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1960.

Réserve correspondant à la participation de l'Etat aux dommages de guerre 3.802.534,26

Contre 6.697.036,36 NF. La différence, soit 2.894.502,10 NF, a été incorporée au capital lors de l'assemblée précitée du 20 janvier 1960.

Report à nouveau ..... — 64.588 420,83

Contre 443.999,42 NF au 31 décembre 1959, à la suite du report du déficit de l'exercice 1959 soit 64.144.421,41 NF, décidé par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 1960.

Provisions pour pertes et charges

Provision pour risques 12.841 163,28

En augmentation de 8.187.006,47 NF par rapport au 31 décembre 1959.

Ce poste se décompose ainsi :

Provisions pour litiges	1.009.155,31
Provisions pour garanties données aux clients	10.312.007,97
Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités	1.000.000 »
Fonds de régularisation de l'emploi	520.000 »
	12.841.163,28

Dettes a long et moyen terme

Etat (avance 3,50 p. 100) ..... 3.780.000 »

Sans changement.

Etat (avance 6 p. 100) ..... 890.000 »

Emprunt contracté auprès de l'ancienne caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique. Ce compte est en diminution de 20.000 NF par suite du virement au poste « Emprunts à moins d'un an » de la huitième annuité de remboursement payable en 1961.

Etat (avance 4,50 p. 100, financement Caravelle) ..... 50.000.000 »

Sans changement. Emprunt accordé pour le financement de la production *Caravelle*.

Avances sur prêts et subventions ..... poste soldé.

Banques diverses (réescompte Crédit national) ..... 198.700.569 »

En augmentation de 118.815.929 NF. Ce poste représente le prêt accordé par un groupe de banques contre remise par votre société de billets réescomptables auprès du Crédit national. Ce poste s'analyse comme suit :

	31 DÉCEMBRE 1959	31 DÉCEMBRE 1960	VARIATIONS
Avances bénéficiant de la garantie de l'Etat financement Caravelle)	30.000.000	83.750.000	+ 53.750.000
Crédit d'investissements généraux mobilisable auprès du Crédit national	20.000.000	7.000.000	— 13.000.000
Mobilisation de créances nées (crédit à moyen terme)	29.884.640	107.950.569	+ 78.065.929
	79.884.640	198.700.569	+ 118.815.929

Autres dettes diverses à plus d'un an 15.358.319,99

En augmentation de 2.015.328,21 NF. Ce poste groupe :

Des effets a payer à plus d'un an à un fournisseur étranger	13.587 557,34
Des taxes dues à l'Etat exigibles après le 31 décembre 1961	418.231,12
Des fonds à reverser au Trésor public en contrepartie de dommages de guerre à recevoir	138.450
Des prêts consentis par vos comités d'établissements à titre de participation à l'effort de construction de logements destinés à votre personnel	1.214.081,53
	15.358.319,99

Charges à payer (à plus d'un an) 12.465.267,49

Le détail de ce poste comprend des commissions et rémunérations ainsi que des intérêts sur emprunts ou sur paiements échelonnés, payables postérieurement au 1er janvier 1962.

Produits perçus ou comptabilité d'avance (à plus d'un an) 38.683.848,21

Subventions à recevoir et produits financiers afférents à la période postérieure au 1er janvier 1962.

Dettes a court terme

Fournisseurs 46.177 566,93

En augmentation de 6.976.584,33 NF par rapport au précédent bilan.

Clients. — Avances et acomptes reçus sur commandes en cours et produits livrés 433.187.457,57

A savoir :

Clients Etat	322.142 489,17
Clients divers	111.044.968,40
	433.187 457,57

Ce poste est en augmentation de 16.469.055,84 NF

Autres créanciers 41.183.598,91

Contre 42.910.917,10 au 31 décembre 1959.

Ce poste comprend notamment les rubriques suivantes :

Personnel, comités d'établissement, etc.	5.401.441,41
Impôts et taxes (dont 4.850.591,18 NF de taxes indirectes)	10.277.899,55
Opérations particulières avec l'Etat	1.366.005,40
Comptes des filiales	662.743,01
Dividendes à payer aux actionnaires	11.576.663,43
Créditeurs divers (dont 8.962.147,70 NF dus à divers organismes sociaux)	11.898.846,11
Ensemble	41.183.598,91

Charges à payer (à moins d'un an) 56.787.986,18

Ce poste se décompose ainsi :

Achats réceptionnés et non facturés	18.436.529,95
Frais de personnel (dont 9.310.956,03 NF de congés payés)	14.231.578,34
Impôts et taxes (dont 1.987.298,40 NF de taxes indirectes)	3.042.068,44
Travaux, fournitures et services extérieurs (dont 7.728.029,09 NF de redevances dues à l'Etat pour location de matériel)	15.681.513,40
Transports et déplacements	445.003,02
Frais divers de gestion	941.982,88
Frais financiers	4.009.310,15
Ensemble	56.787.986,18

La somme totale des charges à payer (à plus et à moins d'un an) représente un montant de 69.253.253,67 NF contre 65.300.016,43 NF au 31 décembre 1959.

Frais internes répartis d'avance 1.562.654,91

Poste nouveau. Frais de fabrication de la série Caravelle incorporés d'avance aux prix de revient par voie d'abonnement.

Produits perçus ou comptabilisés d'avance (à moins d'un an) 31.809.090,17

Subvention à imputer aux fabrications de l'exercice 1961 et intérêts sur crédits accordés débités aux clients ou tiers, à rapporter aux produits de l'exercice 1961.

L'ensemble des produits perçus ou comptabilisés d'avance (à plus et à moins d'un an) représente un total de 70.492.938,38 NF contre 10.667.183,68 NF au 31 décembre 1959.

Obligations et bons à moins d'un an ..... poste soldé

Contre 491.800 NF à fin 1959. L'emprunt obligataire 5,75 p. 100 1951 auprès de la Caisse des dépôts et consignations a été intégralement remboursé en 1960.

Avances bancaires ..... 550.981.326 »

Contre 527.848.350 NF au 31 décembre 1959. Ces avances ont été consenties pour servir au financement de diverses fabrications ou du crédit accordé à la vente, en particulier pour l'activité Caravelle.

Autres emprunts à moins d'un an ..... 20.000 »

Sans changement. Annuité 1961 de remboursement de l'avance consentie par l'ancienne caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.

Effets à payer aux fournisseurs et entrepreneurs 91.791.463,39

Contre 76.011.790,49 NF au 31 décembre 1959, soit une augmentation de 15.779.672,90 NF.

Effets à payer (contributions indirectes et divers) 14.997.148,75

Ce poste a subi depuis le 31 décembre 1959 les variations suivantes :

	31 DÉCEMBRE 1959.	31 DÉCEMBRE 1960.	VARIATIONS
Obligations cautionnées T. C. A.	2.417.045,23	5.978.830 »	+ 3.561.784,77
Obligations cautionnées douane	10.060.134,55	9.018.318,75	— 1.041.815,80
Ensemble	12.477.179,78	14.997.148,75	+ 2.519.968,97

Banques diverses 1.686.929,86

Poste nouveau.

L'ensemble de vos engagements financiers, soit le total des emprunts à moins d'un an, des avances bancaires et des effets à payer s'élève, en chiffre arrondis, à 659 millions de nouveaux francs contre 617 millions de nouveaux francs au 31 décembre 1959.

RESULTATS

Le compte de « Pertes et profits » fait ressortir un bénéfice net de 2.802.983,21 NF qui se décompose comme suit :

Profits d'exploitation de l'exercice		14.943.767,55
Profits sur exercices antérieurs		679.438,48
Profits exceptionnels		1.650.685,46
Subventions reçues		737.113,55
Pertes sur exercices antérieurs ou pertes exceptionnelles couvertes par des provisions		400.000 »
		18.411.005,04
A déduire :		
Pertes sur exercices antérieurs	208.519,32	
Pertes exceptionnelles	1.047.943,44	
Dotations aux comptes de provisions hors exploitation ou exceptionnelles	1.900.000 »	
Dotation à la réserve de renouvellement des stocks	8.719.000 »	
Impôt sur les bénéfices des exercices antérieurs	2.672.896,74	
Taxes sur les réserves	1.059.662,33	
		15.608.021,83
Bénéfice net comptable		2.802.983,21

Vous trouverez en annexe :

Le compte détaillé de pertes et profits (résumé ci-dessus) ;
Le compte d'exploitation.

Nous préciserons :

Que le chiffre d'affaires, compte non tenu des ventes de déchets s'élève à 956.396.571,66 NF contre 774.107.511,06 NF en 1959 et que les travaux en cours accusent une légère augmentation de 63.863.105,99 NF, en valeur nette.

Que les éléments d'exploitation permettent d'établir le tableau de comparaison suivant :

	1959	1960	VARIATIONS
Chiffres d'affaires	774.107.511,06	956.396.571,66	+ 182.289.060,60
Achats de matières et marchandises	407.833.364,05	525.553.450,08	+ 117.720.086,03
Frais de personnel	265.011.769,86	298.362.900,11	+ 33.351.130,25
Impôts et taxes	99.440.827,13	85.349.762,28	— 14.091.064,85
Frais financiers	38.456.466,14	51.503.018,01	+ 13.046.851,87
Résultats d'exploitation	— 69.822.200,73	14.943.767,55	+ 84.765.968,28
Résultats nets	— 64.144.421,41	2.802.983,21	+ 66.947.404,62

Que vos charges financières ont continué à s'accroître en conséquence de la part importante de la fabrication « Caravelle » dans votre activité.

Nous rappellerons que les résultats d'ensemble de votre société ne peuvent être appréciés qu'en fonction des résultats probables des travaux en cours et même, ce qui est encore plus délicat, en fonction des productions futures ainsi qu'en témoigne la présence, à l'actif du bilan, d'un poste « Frais internes restant à répartir » pour un montant de 116.252.810,96 NF.

En conclusion, et après avoir pris connaissance du rapport de votre conseil d'administration, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1960 et de ratifier, en tant que de besoin, les modifications apportées dans la présentation du bilan par la création ou la suppression de comptes.

Paris, le 8 juin 1961.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL M. DRUESNE.

RAPPORT SPECIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Aucun avis concernant les opérations de l'espèce effectuées en 1960 ne nous a été adressé par votre société.

Nous ne rappellerons que pour ordre, votre conseil considérant ces opérations comme entrant dans le cadre des rapports normaux avec les clients, fournisseurs et filiales :

D'une part, les divers marchés et avenants intervenus avec l'Etat français ;

D'autre part, les fournitures réciproques et travaux qui ont continué d'avoir lieu entre votre société et ses filiales ou d'autres sociétés nationales ;

Enfin, les avances ou cautions accordées à vos filiales ou les participations aux augmentations de capital de ces dernières.

Paris, le 8 juin 1961.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL M. DRUESNE.

RESOLUTIONS ADOPTEES

PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 1961

Première résolution.

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1960 dans la forme où ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 1960 aux administrateurs qui ont rempli leur mandat pendant cet exercice.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de l'exercice, soit 2.802.983,21 NF.

Troisième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 autorisées par le conseil d'administration, approuve purement et simplement ces conventions.

Quatrième résolution.

En application de l'article 17 des statuts, l'assemblée générale prend acte de la désignation comme administrateurs :

Par arrêté conjoint de M. le ministre du travail et du délégué ministériel de l'armée de l'air, de M. Foch (Gilbert), représentant des ouvriers, en remplacement de M. Mattoy, décédé ;

Par arrêté de M. le ministre des finances, de M. Herrenschmidt (Jean-Pierre), en remplacement de M. Ginier-Gillet, par arrêté de M. le ministre des travaux publics, de M. Moussa (Pierre), par arrêté de M. le ministre des armées, de M. Biros (Casimir), comme administrateurs représentant l'Etat.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale fixe à 50 NF le prix des actions de la société pour l'exercice du droit de préemption prévu à l'article 12 des statuts.

Sixième résolution.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1946, modifiées par la loi du 21 mars 1947, tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour faire publier au *Journal officiel* le rapport du conseil d'administration, le bilan de la société et les rapports des commissaires aux comptes.

Septième résolution.

L'assemblée générale prend acte du décret n° 61-420 du 2 mai 1961 fixant la composition du conseil d'administration et constate, en conséquence, que les articles 17 et 21 doivent désormais être rédigés comme suit :

« *Article* 17.

« CONSEIL D'ADMINISTRATION

« La société est administrée par un conseil composé de douze membres désignés conformément au décret n° 61-420 du 2 mai 1961, savoir :

« *Cinq représentants de l'Etat*, dont deux désignés par le ministre des finances et des affaires économiques, deux désignés par le ministre des armées et un désigné par le ministre des travaux publics et des transports ;

« *Quatre représentants des actionnaires* désignés par l'assemblée générale des actionnaires, dont deux sur proposition du ministre des armées, un sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques et un sur proposition du ministre des travaux publics et des transports ;

« *Trois représentants du personnel* désignés conjointement par le ministre des armées et le ministre du travail, et choisis parmi le personnel de l'entreprise dont deux sur proposition des organisations syndicales représentatives des ouvriers et un sur proposition des organisations syndicales représentatives des cadres.

« Le mandat d'un administrateur représentant le personnel prend automatiquement fin dès l'instant que cet administrateur n'est plus lié à l'entreprise ou qu'il a cessé effectivement son activité professionnelle pendant six mois consécutifs ».

« *Article* 21.

« PRÉSIDENT. — SECRÉTAIRE

« Le président du conseil d'administration est nommé par décret en conseil des ministres, sur la proposition du conseil d'administration, parmi les membres dudit conseil représentant les actionnaires et désignés sur la proposition du ministre des armées.

« Il préside les séances du conseil et celles de l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, celui-ci peut désigner un administrateur pour le suppléer. A défaut, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président. Le conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire ; celui-ci peut être pris en dehors des actionnaires ».

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition, par extrait *in parte qua*, du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les dépôts et formalités prévus par la loi.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **L'Echo de la Belle Etoile.** But : pratiquer et enseigner gratuitement la musique. Siège social : mairie de Cons-Sainte-Colombe.

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Internationale des compagnons du tour du monde et des gentilhommes d'aventures.** But : répandre par le voyage l'affection entre les hommes de toutes races et les idées généreuses ; apprendre aux hommes à se mieux connaître et développer le goût du voyage chez les jeunes. Siège social : chez Mme Parizot, 93, rue Réaumur, Paris.

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Groupement commercial de Scaër.** But : organisation de dizaine commerciale afin de contribuer au développement du commerce local. Siège social : mairie de Scaër.

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société de chasse La Saint-Hubert d'Achères-la-Forêt.** But : grouper les propriétaires et chasseurs de la commune en vue du développement du gibier par le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse soit par apport des sociétaires, soit par cessions ou locations. Siège social : mairie d'Achères-la-Forêt.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des organismes de sécurité de la route.** But : amélioration de la circulation et de la sécurité routière. Siège social : 102, rue Jules-Guesde, à Levallois-Perret.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Cercle athlétique viadenois, équipe du football.** But : pratique du football et des exercices physiques. Siège social : Saint-Amans-des-Cots.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale du personnel des établissements R. Barbet, calibreuses à fruits, à Château-du-Loir.** But : création, prise en charge et gestion de tous les services répondant aux besoins du personnel ; son activité se limite aux domaines culturels, sociaux, éducatifs. Siège social : rue Pasteur, à Château-du-Loir.

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale féminine des anciennes élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, la Voulte.** But : maintien des relations amicales. Siège social : école Sainte-Jeanne-d'Arc, la Voulte.

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Amicale des anciens élèves du pensionnat du Sacré-Cœur d'Apt.** But : création et affermissement d'un lien de camaraderie, solidarité et entraide ; soutien de l'école du Sacré-Cœur d'Apt. Siège social : pensionnat du Sacré-Cœur, Apt (Vaucluse).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Aubin-Fosse-Louvain.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Saint-Aubin-Fosse-Louvain (Mayenne).

31 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Club nautique castelbriantais.** But : favoriser la pratique de la natation. Siège social : mairie de Châteaubriant (Loire-Atlantique).

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Connaissance de l'industrie par l'image (C. O. D. I. M. A.).** But : promouvoir l'information du public sur les réalisations industrielles françaises et ce par le moyen de la photographie, en particulier par l'organisation d'expositions. Siège social : 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Union sportive fresnoise « USF » de Fresnes-en-Woëvre.** But : pratique de tous les sports. Siège social : mairie de Fresnes-en-Woëvre (Meuse).

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Club de ski du Bettex.** But : faire connaître et pratiquer le sport du ski selon les règlements en vigueur à cette fédération ; assurer le bon état des installations existantes. Siège social : chalet Le Chozalet, le Bettex, Saint-Gervais (Haute-Savoie).

6 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des vieux travailleurs de Morbier.** But : aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et les retraités civils, unir et coordonner leurs efforts en vue d'améliorer leur sort. Siège social : chez M. Bailly-Salins (Raymond), Morbier (Jura).

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Auto-Club.** But : examiner dans l'intérêt de ses membres tous les problèmes concernant leurs véhicules à deux ou quatre roues. Siège social : 53, rue La Fayette, Paris.

8 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale des locataires H. L. M. de Graulhet.** But : unir les occupants des locaux construits dans le cadre de la législation H. L. M. pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux et l'organisation d'œuvres sociales pour ses membres. Siège social : salle Gaulène, Graulhet (Tarn).

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club mélimontain.** But : organisation de séances de ciné-club culturel. Siège social : centre social de l'Alfa, 1, rue Albert-Doyen, Crétel-Mont-Mesly.

12 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Germain-d'Anxure.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Saint-Germain-d'Anxure (Mayenne).

12 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association locale de l'aide familiale rurale de Saint-Pal-de-Mons.** But : venir en aide aux familles. Siège social : mairie de Saint-Pal-de-Mons (Haute-Loire).

14 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entraide Collose.** But : entretenir entre les membres du personnel de la société La Collose des liens de solidarité et d'entraide mutuelle en assurant la promotion de tous organismes susceptibles d'améliorer les conditions d'existence des membres et anciens membres du personnel et de leur famille. Siège social : 21, rue Médéric, Maisons-Alfort.

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association sportive et culturelle de la vallée d'Aulph.** But : pratique de l'éducation physique, des sports ainsi que le développement culturel de la vallée d'Aulph. Siège social : collège d'enseignement général, Saint-Jean-d'Aulph (Haute-Savoie).

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Sporting-Club Abonnement téléphonique.** But : pratique des sports, jeux et exercices physiques. Siège social : 98, rue Sainte-Catherine, Bordeaux.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des riverains et usagers de la rivière « La Marne » du département de la Seine.** But : défense des intérêts matériels et moraux des différents individus et organismes qui y adhèrent, en particulier la protection des sites et berges de la rivière « la Marne » ; lutte contre le bruit sous toutes ses formes et particulièrement celui causé abusivement par les bateaux à moteurs bruyants, hors-bord, etc. ; respect des lois et règlements en vigueur concernant la circulation fluviale ; protection des plaisanciers, des baigneurs et des pratiquants de l'aviron contre les dangers résultant de bateaux naviguant trop rapidement sans considérer que de nombreuses sociétés sportives sont civilement responsables en ce qui concerne les accidents pouvant survenir à leurs membres (scolaires, étudiants, etc.) ; lutte contre la pollution des eaux et défense des droits des pêcheurs. Siège social : 97, quai de la Marne, Joinville-le-Pont.

17 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de la Charente.** But : améliorer les garanties accordées par le régime obligatoire d'assurance maladie aux membres des professions agricoles et connexes à l'agriculture telles que définies par la législation en vigueur et plus particulièrement par la loi du 25 janvier 1961. Siège social : chez M. Jouannet, à Bessac.

17 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Kart-Club ambarrois.** But : pratiquer, développer la conduite de karts susceptibles d'améliorer les réflexes de chaque usager de la route. Siège social : 70, avenue Roger-Salengro, Ambérieu-en-Bugey (Ain).

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale de danse classique « Sur les Pointes ».** But : favoriser l'éducation populaire des jeunes. Siège social : mairie de Meaux (Seine-et-Marne).

19 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Photo-Club universitaire de Toulouse.** But : initier à la photographie les étudiants et enseignants de l'université de Toulouse et leur permettre de perfectionner leur technique. Siège social : 15, rue des Lois, Toulouse.

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Groupement apolitique des Corses et amis de la Corse de la Garde, Pont-de-Suve, la Serinette.** But ; grouper par des liens fraternels tous les Corses et amis de la Corse des communes de Toulon (Pont-de-Suve, la Serinette) et de la Garde. Siège social : bar de la Station, Pont-de-Suve, Toulon (Var).

19 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Clinique et thérapeutique rhumatologique.** But : promouvoir et favoriser la création et la gestion dans la région parisienne d'un centre médico-social tel que : dispensaire, centre de diagnostic et de traitement. Siège social : 44, rue d'Amsterdam, Paris.

20 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de la Charente-Maritime.** But : gestion par les assurés du risque maladie agricole. Siège social : Vergne (Charente-Maritime).

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Syndicat des propriétaires savinois expropriés, résidant ou expatriés de Savines.** But : garder un contact amical entre tous les Savinois et défendre tous les droits et intérêts des adhérents. Siège social : mairie de Savines.

21 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour la protection des sites de Marnes-la-Coquette.** But : défense et protection des sites de Marnes-la-Coquette et du caractère traditionnel et résidentiel de cette commune ; accomplissement de toutes démarches et actions nécessaires en vue de ces objectifs. Siège social : mairie de Marnes-la-Coquette.

21 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des copropriétaires de Beau Soleil.** But : défense des intérêts des copropriétaires. Siège social : Beau Soleil, boulevard de Roux prolongé, Marseille.

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des résidents des cités universitaires de Grenoble (A. R. C. U. G.).** But : aider les cercles des résidents dans l'amélioration des conditions de vie, défendre leurs intérêts et organisation d'activités collectives. Siège social : Maison des étudiants, place Pasteur, Grenoble.

23 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Centre d'études dramatiques.** But : décentralisation artistique. Siège social : 14, rue Eugène-Lisbonne, Montpellier.

23 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Le Frère Soleil.** But : créer, organiser, entretenir et développer toutes œuvres d'éducation, d'assistance, de prévoyance et d'enseignement. Siège social : place Carnot, à Charleville.

25 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Union sportive Orly-Parc.** But : athlétisme, culture physique, volley-ball, basket-ball. Siège social : 2, allée des Hêtres-Pourpres, Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne).

MODIFICATIONS

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Société des amis du cours complémentaire industriel radio-électricité et d'électronique change son titre, qui devient : **Société des amis du collège d'enseignement industriel de radio-électricité et d'électronique de Nanterre (S. A. G. E. I. R. E.).** Siège social : 11, boulevard du Midi, Nanterre.

DISSOLUTIONS

9 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association sanvicaise des sinistrés.** Dissolution de l'association. Siège social : mairie de Sanvic (Seine-Maritime).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

061

icale
ation
ne-et-

Club
les
per-
des

oupe-
Pont-
tous
Pont-
le la

ne et
er la
entre
trai-

Jean-
ment
sque

Syn-
triés
inois
Siège

Asso-
But :
arac-
ment
ctifs.

hône.
des
vard

ation
G.).
ondi-
vités
teur,

entre
cial :

Frère
outes
nent.

Union
-ball,
-sur-

ciété
té et
s du
ctro-
oule-

ocia-
Siège